



## **Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace**

### **Règlement Intérieur 2011/2012**

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Règlement technique.....</b>	<b>11</b>
<b>Définitions</b>	
Contenu .....	11
Patin .....	11
Costumes .....	11
Axes .....	11
Schémas .....	11
Pas d'Introduction et Séquences de Pas .....	12
Pas, Retournements et mouvements .....	12
Positions de Danse .....	18
Définitions musicales .....	19
Chute .....	19
<b>Danses Imposées</b>	
Description .....	20
Instructions générales .....	21
Notation .....	21
<b>Short Dance</b>	
Instructions générales .....	24
Éléments Requis .....	24
Mouvements/Éléments Interdits .....	25
Notation .....	25
<b>Danse Libre</b>	
Instructions générales .....	26
Programme Bien Equilibré (Éléments Requis) .....	27
Mouvements/Éléments Interdits .....	28
Notation .....	28
<b>Danse d'Interprétation Solo</b>	
Instructions générales .....	31
Programme Bien Equilibré (Éléments Requis) .....	31
Mouvements/Éléments Interdits .....	31
Notation .....	32
<b>2. Règlement Administratif.....</b>	<b>33</b>
<b>Structures</b>	
Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace .....	33
Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace .....	33
Ligues .....	36
Officiels de Compétition .....	36
<b>Eligibilité .....</b>	<b>37</b>
<b>Exhibitions .....</b>	<b>41</b>
<b>Nationalité en participation internationale .....</b>	<b>41</b>
<b>Catégories d'âge .....</b>	<b>41</b>
<b>Dopage .....</b>	<b>41</b>
<b>Conduite .....</b>	<b>41</b>
<b>Réclamations .....</b>	<b>42</b>
<b>3. Compétitions.....</b>	<b>44</b>
<b>Généralités</b>	
Classification des compétitions .....	44
Inscriptions en international .....	45
Détermination des lieux et dates des Compétitions Nationales et des Compétitions du Championnat National et des Compétitions du Championnat Interrégional .....	45
<b>Organisation</b>	
Organisation générale .....	46
<b>Règles de participation et contenus techniques des Compétitions</b>	

Championnats de France et Masters .....	51
Compétitions de la Coupe de France .....	53
Critérium National Préparatoire .....	53
Championnats de France Solos .....	53
Critérium National Préparatoire Solo.....	55
Compétitions du Championnat National .....	56
Championnat de France Interrégional.....	59
Compétitions du Championnat Interrégional .....	60
Compétitions Adultes.....	64
<b>Déroulement d'une Compétition</b>	
Ordre des épreuves .....	66
Groupes d'entraînement .....	66
Tirages au sort .....	66
Musiques pour les Danses Imposées .....	67
Ordres de passage .....	67
Echauffements .....	68
Passage en Compétition .....	68
Exhibitions .....	68
<b>Détermination des résultats</b>	
Méthode .....	68
Mode de calcul .....	69
Détermination du résultat par Club pour une Compétition .....	72
Vérification des résultats .....	72
Protocole .....	73
<b>Attribution du titre de Champion de France</b> .....	73
<b>Remise des prix</b> .....	74
<b>4. Tests Fédéraux.....</b>	<b>75</b>
<b>Classification</b> .....	75
<b>Organisation</b>	
Organisateur .....	76
Calendrier .....	76
Convocation du Jury .....	76
Inscriptions .....	77
Licences .....	78
Obligations financières .....	79
Obligations techniques .....	79
Secrétariat .....	79
<b>Jury</b> .....	80
<b>Contenu technique</b> .....	80
<b>Règles de déroulement des Tests Fédéraux</b> .....	84
<b>Détermination des résultats</b> .....	85
Equivalence des Tests.....	86
<b>Récompenses</b> .....	87
<b>5. Officiels d'Arbitrage.....</b>	<b>87</b>
<b>Structures</b>	
Encadrement .....	87
Nomination et promotion .....	88
Formation .....	90
Evaluation .....	91
Habilitation des Officiels d'Arbitrage .....	92
<b>Devoirs et fonctions des Officiels d'Arbitrage</b> .....	93
<b>Jugement</b>	
Jugement des compétitions .....	96
Jugement des Tests Fédéraux autres que Danse Libre.....	97
Jugement des Tests Fédéraux de Danse Libre.....	98
<b>Médiateur</b> .....	98

## Préambule

P001 – Le présent règlement intérieur de la danse sur glace a été établi par la CSNDG, conformément à la mission qui lui est assignée par le Règlement Intérieur FFSG, article 11. Il a été soumis au Conseil Fédéral. Il comprend :

- un Règlement Administratif figurant au chapitre 2,
- un Règlement Sportif composé des chapitres 1 (règlement technique), 3 (Compétitions), 4 (Tests Fédéraux) et 5 (Officiels d'Arbitrage), approuvé par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace le 28 mai 2011.

Les nouveautés par rapport à l'édition 2010/11 sont soulignées.  
Il s'applique pour toute pratique de la danse sur glace en France.

A partir de la saison 2011/2012, les Danses Imposées sont retirées du Règlement. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG [www.csndg.org](http://www.csndg.org) onglet Règlement Intérieur.

De même, les Communications ISU et non ISU ne seront plus incorporées au Règlement et il n'y sera plus fait référence. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG, rubrique Communications.

P002 – Textes de référence : conformément au Règlement Intérieur FFSG, articles 5 et 11, le Règlement a été établi en cohérence avec, par ordre d'importance croissante :

- le Règlement Intérieur FFSG, adopté le 19 juin 2004,
- les Statuts, adoptés le 19 juin 2004,
- les Règles de l'ISU, édition 2011 (sauf spécification contraire),
- les manuels de l'ISU, tels que publiés au 9 septembre 2010,

Les références figurant dans le Règlement et leur contenu peuvent, le cas échéant, être modifiés par des versions ultérieures de ces textes.

P003 – Les termes commençant par une majuscule dans le Règlement, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, font référence aux définitions ci-dessous.

AFEDG	Association Française des Entraîneurs de Danse sur Glace
Aigle	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (vii)
Annonce	Cf. Règle 3212
Arabesque	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (ii)
Assemblée Générale de la FFSG	Cf. Statuts, article 9
Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace	Cf. Règle 2111
Attitude	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (i)
Axe Continu	Cf. Règle 1104, paragraphe 3
Axe Longitudinal	Cf. Règle 1104, paragraphe 1
Axe Transversal	Cf. Règle 1104, paragraphe 2
Axe Transverse	Cf. Règle 1104, paragraphe 4
Balancé	Cf. Règle 1107, paragraphe 8. a)
Bracket	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. g)
Bureau Exécutif	Cf. Statuts, article 16
Cadre Technique d'Etat	Agent du ministère de la jeunesse et des sports chargé, par le Directeur Technique National ou une direction régionale de la jeunesse et des sports, de missions relatives à la pratique de la danse sur glace.
Cahier des Charges	Cf. Règle 3218
Canadienne	Cf. Règle 1107, paragraphe 18
Carre	Cf. Règle 1107, paragraphe 1. a)
Champion de France	Cf. Règle 3601
Champion de France Solo	Cf. Règle 3602
Championnats de France	Cf. Règle 3112, paragraphes 1. a) et b)
Championnats de France Solos	Cf. Règle 3112, paragraphe 1. b)
Changement de Carre	Cf. Règle 1107, paragraphe 1. b)
Chassé	Cf. Règle 1107, paragraphe 6
Chassé Croisé	Cf. Règle 1107, paragraphe 6. b)
Chassé Glissé	Cf. Règle 1107, paragraphe 6. c)
Chassé Simple	Cf. Règle 1107, paragraphe 6. a)

Choctaw	Cf. Règle 1107, paragraphe 13
Choctaw Balancé	Cf. Règle 1107, paragraphe 13. c)
Choctaw Fermé	Cf. Règle 1107, paragraphe 13. b)
Choctaw Ouvert	Cf. Règle 1107, paragraphe 13. a)
Choctaw Ouvert Croisé	Cf. Règle 1107, paragraphe 13. d)
Chute	Cf. Règle 1110
Club	Groupeement affilié à la FFSG pratiquant la danse sur glace
Commission de Discipline	Organe disciplinaire de première instance institué par le règlement disciplinaire général de la FFSG
Commission Médicale	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 12
Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage	Cf. Règle 5111
Communication	Cf. Règle 2125, paragraphe 2. e)
Compétiteur	Couple de danse sur glace ou danseur sur glace solo
Compétition	Compétition Nationale, Compétition du Championnat National, Compétition Adultes ou Compétition d'un Championnat Interrégional
Compétition Adulte	Cf. Règle 3112, paragraphe 5
Compétition de la Coupe de France	Cf. Règle 3114, paragraphe 1. b)
Compétition du Championnat National	Cf. Règle 3112, paragraphe 4
Compétition du Championnat Interrégional	Cf. Règle 3112, paragraphe 6
Compétition Internationale	Cf. Règle 3111, paragraphe 1
Compétition Internationale Open	Cf. Règle 3111, paragraphe 2
Compétition Nationale	Cf. Règle 3112, paragraphe 1
Composants de Programme (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1405, paragraphe 2. a)
Composants de Programme (Dances Imposées)	Cf. Règle 1204, paragraphe 2. a)
Composition/Chorégraphie (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1405, paragraphe 2. a) (iv)
Conseil Fédéral	Cf. Statuts, article 11
Contre Rocking	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. i)
Contrôleur Technique	Cf. Règle 5122, paragraphe 2
Contrôleur Technique International	Cf. Règle 5122, paragraphe 2. a)
Contrôleur Technique National	Cf. Règle 5122, paragraphe 2. b)
Coupée	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. a)
Coupes de France	Cf. Règle 3112, paragraphe b)
Couru	Cf. Règle 1107, paragraphe 7
Cristal de Danse	Cf. Règle 4101, paragraphe 1
Critérium National Préparatoire	Cf. Règle 3112, paragraphe b)
Crossroll	Cf. Règle 1107, paragraphe 8. b)
CSNDG	Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace : cf. Règles 2121 à 2126.
Danse à Placement Décalé	Cf. Règle 1105, paragraphe 3
Danse à Placement Imposé	Cf. Règle 1105, paragraphe 1
Danse à Placement Optionnel	Cf. Règle 1105, paragraphe 2
Danse d'Interprétation Solo	Cf. Règle 1501
Danse d'Interprétation Solo Adulte Argent	Cf. Règle 1501, paragraphe 5
Danse d'Interprétation Solo Adulte Bronze	Cf. Règle 1501, paragraphe 4
Danse d'Interprétation Solo Espoir	Cf. Règle 1501, paragraphe 2
Danse d'Interprétation Solo Junior/Senior	Cf. Règle 1501, paragraphe 3
Danse d'Interprétation Solo Novice	Cf. Règle 1501, paragraphe 1
Danse Imposée	Cf. Règle 1201
Danse Imposée ISU	Cf. Règle 1201, paragraphe 5

Danse Imposée Non ISU	Cf. Règle 1201, paragraphe 5
Danse Libre	Cf. Règle 1401
Danse Libre Couple Adulte Argent	Cf. Règle 1402, paragraphe 10
Danse Libre Couple Adulte Bronze	Cf. Règle 1402, paragraphe 11
Danse Libre Couple Adulte Or	Cf. Règle 1402, paragraphe 9
Danse Libre Couple Benjamin	Cf. Règle 1402, paragraphe 5
Danse Libre Couple Junior	Cf. Règle 1402, paragraphe 2
Danse Libre Couple Minimale	Cf. Règle 1402, paragraphe 4
Danse Libre Couple Novice	Cf. Règle 1402, paragraphe 3
Danse Libre Couple Préliminaire	Cf. Règle 1402, paragraphe 7
Danse Libre Couple Préparatoire	Cf. Règle 1402, paragraphe 6
Danse Libre Couple Senior	Cf. Règle 1402, paragraphe 1
Danse Libre ISU	Cf. Règle 1402
Danse Libre Non ISU	Cf. Règle 1402
Danse Libre Solo Benjamin	Cf. Règle 1402, paragraphe 13
Danse Libre Solo Minimale	Cf. Règle 1402, paragraphe 12
Danse Libre Solo Préliminaire	Cf. Règle 1402, paragraphe 15
Danse Libre Solo Préparatoire	Cf. Règle 1402, paragraphe 14
Short Dance	Cf. Règle 1301
Délégué Technique	Cf. Règle 3213, paragraphe 1. a)
Délégué Technique du Championnat National	Membre de la CSNDG responsable de la supervision des Compétitions du Championnat National
Demi-Flip	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. a) (i)
Direction Technique Nationale	Agent du ministère de la jeunesse et des sports chargé notamment d'élaborer et mettre en œuvre la politique du sport de haut niveau au sein de la FFSG.
Echelle des Valeurs (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1405, paragraphe 1. d)
Echelle des Valeurs (Danses Imposées)	Cf. Règle 1201
Éléments Requis en Danse d'Interprétation Solo	Cf. Règle 1502
Éléments Requis en Danse Libre	Cf. Règle 1402
Éléments Requis en Short Dance	Cf. Règle 1302
Éligible	Cf. Règle 2201
Éligible ISU	Cf. Règle 2202
Enseignant	Enseignant Diplômé d'Etat ou personne engagée dans une formation en vue de l'obtention d'un brevet d'Etat premier degré, spécialité danse sur glace.
Enseignant Diplômé d'Etat	Titulaire d'un brevet d'Etat premier degré au minimum, spécialité danse sur glace, et exerçant ou souhaitant exercer la profession d'enseignant en danse sur glace.
Equipe de France	Sportifs inscrits sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports au titre de la pratique de la danse sur glace à haut niveau.
Fente	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (v)
Feuille de Contenu de Programme	Cf. Règle 3220
FFSG	Fédération Française des Sports de Glace : fédération sportive nationale agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour régir, entre autres, les diverses branches du patinage artistique, dont la danse sur glace.
Formateur	Cf. Règle 5135
Ina Bauer	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (iv)
Inéligible ISU	Cf. 2202, paragraphe 2
Interprétation (Danses Imposées)	Cf. Règle 1203, paragraphe 2. a) (iii)
Interprétation/Timing (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 2. a) (v)

ISU	International Skating Union (Union Internationale de Patinage) : fédération sportive internationale reconnue par le Comité Olympique International comme régissant, entre autres, les diverses branches du patinage artistique, dont la danse sur glace.
Juge	Cf. Règle 5122, paragraphe 1
Juge d'Honneur	Cf. Règle 5122, paragraphe 1. d)
Juge International	Cf. Règle 5122, paragraphe 1. a)
Juge National	Cf. Règle 5122, paragraphe 1. c)
Juge-Arbitre	Cf. Règle 5202
Jury	Cf. Règles 4311 et 4321
Licence	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6
Licence Compétition	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6, discipline danse sur glace
Licence Extension Compétition	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6, discipline danse sur glace
Licence Extension Compétition CNO	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6, discipline danse sur glace
Licence Fédérale	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6, toutes disciplines
Licence Compétition CNO	Cf. Règlement Intérieur FFSG, article 6, discipline danse sur glace
Ligue	Ligue (cf. Statuts, article 8) ou, pour les Ligues qui en sont dotées, commission sportive de danse sur glace ou comité technique de danse sur glace de Ligue : cf. Règles 2131 à 2133.
Liste de Sélection (Championnats de France Solos)	Cf. Règle 3343, paragraphe 2
Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage	Cf. Règle 5121
Lobe	Cf. Règle 1105, paragraphe 4
Main de Conduite	Cf. Règle 1108, paragraphe 6
Masters	Cf. Règle 3112, paragraphe 1
Médiateur	Cf. Règle 5401
Mesure	Cf. Règle 1109, paragraphe 4
Mohawk	Cf. Règle 1107, paragraphe 12
Mohawk Balancé	Cf. Règle 1107, paragraphe 12. c)
Mohawk Fermé	Cf. Règle 1107, paragraphe 12. b)
Mohawk Ouvert	Cf. Règle 1107, paragraphe 12. a)
Mouvements de Rotation	Cf. Règle 1107, paragraphe 14
Mouvement de Type Twizzle	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. c)
Mouvements/Eléments Interdits en Danse d'Interprétation Solo	Cf. Règle 1503
Mouvements/Eléments Interdits en Danse Libre	Cf. Règle 1403
Mouvements/Eléments Interdits en Short Dance	Cf. Règle 1303
Niveau de Difficulté (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 1. b)
Note d'Exécution (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 1. c)
Note d'Exécution (Danses Imposées)	Cf. Règle 1203, paragraphe 1. b)
Officiel d'Arbitrage	Cf. Règle 5122
Officiel de Compétition	Cf. Règle 2151
Officiel	Cf. Règle 3213, paragraphe 1
Opérateur de Données	Cf. 3213, paragraphe 1. d)
Organe Déconcentré de la FFSG	Cf. Statuts, article 8 et Règlement Intérieur FFSG, article 5
Organisateur	Compétitions : cf. Règle 3211 ; Tests Fédéraux : cf. Règle 4211
Pas	Cf. Règle 1107, paragraphe 1
Pas Croisé Dessous	Cf. Règle 1107, paragraphe 5
Pas Croisé Dessus	Cf. Règle 1107, paragraphe 4
Pas de Géant	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. a) (ii)
Pas de Géant Synchronisé	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. a) (iii)

Pas d'Introduction	Cf. Règle 1106, paragraphe 1
Pas sur les Pointes	Cf. Règle 1107, paragraphe 10
Passé	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. b)
Patineur	Partenaire d'un couple de danse sur glace ou danseur sur glace solo
Performance/Exécution (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 2. a) (iii)
Performance/Exécution (Danses Imposées)	Cf. Règle 1203, paragraphe 2. a) (ii)
Petite Bonne Femme	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (vi)
Pirouette	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. e) (i)
Pirouette Combinée	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. e) (ii)
Pirouette de Danse	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. e)
Pirouette Solo	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. d)
Pirouette Solo Combinée	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. d) (ii)
Pirouette Solo Simple	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. d) (i)
Porté Combiné	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. g)
Porté Court	Cf. Règle 1107, paragraphe 16
Porté Curviligne	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. c)
Porté de Danse	Cf. Règle 1107, paragraphe 16
Porté en S	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. f)
Porté Illégal	Cf. Règle 1107, paragraphe 16
Porté Long	Cf. Règle 1107, paragraphe 16
Porté Rectiligne	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. b)
Porté Rotatif	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. d)
Porté Rotatif Inversé	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. e)
Porté Stationnaire	Cf. Règle 1107, paragraphe 16. a)
Pose	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d)
Pose Accroupie	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. d) (iii)
Pose Combinée	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. e)
Pose Combinée Synchronisée	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. f)
Pose Synchronisée	Cf. Règle 1107, paragraphe 15. f)
Position Allongée	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. f) (iii)
Position Assise	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. f) (iii)
Position Debout	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. f) (iii)
Position de Foxtrot	Cf. Position Ouverte
Position de Kilian	Cf. Règle 1108, paragraphe 5
Position de Kilian Croisée	Cf. Règle 1108, paragraphe 5. c)
Position de Kilian Haute	Cf. Règle 1108, paragraphe 5. d)
Position de Kilian Inversée	Cf. Règle 1108, paragraphe 5. a)
Position de Kilian Ouverte	Cf. Règle 1108, paragraphe 5. b)
Position de Tango	Cf. Position Déboîtée
Position de Valse	Cf. Position Fermée
Position Déboîtée	Cf. Règle 1108, paragraphe 4
Position Fermée	Cf. Règle 1108, paragraphe 2
Position Main à Main	Cf. Règle 1108, paragraphe 1
Position Ouverte	Cf. Règle 1108, paragraphe 3
Poussée Croisée	Cf. Règle 1107, paragraphe 3
Poussée Ouverte	Cf. Règle 1107, paragraphe 2
Président du Jury	Cf. Règle 4311
Programme Bien Equilibré (Danse d'Interprétation Solo)	Cf. Règle 1502
Programme Bien Equilibré (Danse Libre)	Cf. Règle 1402
Promenade	Cf. Règle 1108, paragraphe 7
Qualité de Patinage (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 2. a) (i)
Qualité de Patinage (Danses Imposées)	Cf. Règle 1203, paragraphe 2. a) (i)



Règle	Règle du Règlement
Règle ISU	Règle du règlement de l'ISU ( <a href="http://www.isu.org">www.isu.org</a> )
Règlement	Règlement intérieur de la danse sur glace
Règlement Administratif	Chapitre 2 du Règlement
Règlement Intérieur FFSG	Règlement intérieur de la FFSG (cf. <a href="http://www.ffsg.org">www.ffsg.org</a> )
Règlement Sportif	Chapitres 1, 3, 4 et 5 du Règlement
Rencontre Internationale	Cf. Règle 3111, paragraphe 3
Responsable Danse sur Glace de Zone	Cf. Règle 2142
Responsable des Officiels de Compétition de Zone	Cf. Règle 2143
Responsable des Officiels d'Arbitrage de Zone	Cf. Règle 5112
Responsable National des Officiels de Compétition	Cf. Règle 2142
Retournement	Cf. Règle 1107, paragraphe 11
Rocker	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. h)
Rocker ou Contre Rocking Balancé	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. j)
Roll	Cf. Règle 1107, paragraphe 8
Rythme	Cf. Règle 1109, paragraphe 3
Saut	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. a)
Saut de Danse	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. b)
Saut de Valse	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. a) (iv)
Sautillement	Cf. Règle 1107, paragraphe 17. c)
Score des Composants de Programme	Cf. Règle 1531, paragraphe 1. l)
Score Final	Cf. Règle 3531, paragraphe 3. a)
Score Technique	Cf. Règle 1531, paragraphe 1. h)
Score Total du Segment	Cf. Règle 3531, paragraphe 2. a)
Section	Cf. Règle 1201, paragraphe 3
Segment	Partie d'une Compétition : Danse(s) Imposée(s), Short Dance, Danse Libre, ou Danse d'Interprétation Solo
Séminaire de Ligue	Règle 5131, paragraphe 1
Séminaire National	Officiels d'Arbitrage : cf. Règle 5131, paragraphes 2 à 4 ; Officiels de Compétition : cf. Règle 2142, paragraphe e).
Séquence de Pas	Cf. Règle 1106, paragraphe 3
Séquence de Pas Circulaire	Cf. Règle 1106, paragraphe 3. c)
Séquence de Pas Curviligne	Cf. Règle 1106, paragraphe 3 B.
Séquence de Pas Diagonale	Cf. Règle 1106, paragraphe 3. b)
Séquence de Pas En Positions	Cf. Règle 1106, paragraphe 3
Séquence de Pas en S	Cf. Règle 1106, paragraphe 3. d)
Séquence de Pas Médiane	Cf. Règle 1106, paragraphe 3. a)
Séquence de Pas Rectiligne	Cf. Règle 1106, paragraphe 3 A.
Séquence de Pas Sans Se Toucher	Cf. Règle 1106, paragraphe 3
Séquence de Pas Serpentine	Cf. Règle 1106, paragraphe 3. d)
Série de Twizzles Séquentiels	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. b) (ii)
Série de Twizzles Solo	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. c)
Série de Twizzles Synchronisés	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. b) (i)
Slip	Cf. Règle 1107, paragraphe 9
Spécialiste Technique	Cf. Règle 5122, paragraphe 3
Spécialiste Technique Assistant	Cf. 5204, paragraphe 2
Spécialiste Technique International	Cf. Règle 5122, paragraphe 3. a)
Spécialiste Technique National	Cf. Règle 5122, paragraphe 3. b)
Statuts	Statuts de la FFSG (cf. <a href="http://www.ffsg.org">www.ffsg.org</a> )
Tempo	Cf. Règle 1109, paragraphe 2
Temps	Cf. Règle 1109, paragraphe 1
Temps Faible	Cf. Règle 1109, paragraphe 5
Test Fédéral	Cf. Règle 4101

Test Fédéral d'Initiation	Cf. Règle 4101, paragraphe 1
Test Fédéral d'Initiation Major	Cf. Règle 4101, paragraphe 2
Test Fédéral de Danse Libre	Test Fédéral Standard de Danse Libre ou Test Fédéral Major de Danse Libre
Test Fédéral de Danses Imposées	Test Fédéral Standard de Danses Imposées, Test Fédéral Major de Danses Imposées, Test Fédéral Solo ou Test Fédéral Major Solo
Test Fédéral Major de Danses Imposées	Cf. Règle 4101, paragraphe 4
Test Fédéral Major de Danse Libre	Cf. Règle 4101, paragraphe 6
Test Fédéral Major Solo	Cf. Règle 4101, paragraphe 8
Test Fédéral Solo	Cf. Règle 4101, paragraphe 7
Test Fédéral Standard de Danse Libre	Cf. Règle 4101, paragraphe 5
Test Fédéral Standard de Danses Imposées	Cf. Règle 4101, paragraphe 3
Timing (Danses Imposées)	Cf. Règle 1203, paragraphe 2. a) (iv)
Trace Droite	Cf. Règle 1107, paragraphe 1. c)
Transitions/ Pas et mouvements de liaison (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1404, paragraphe 2. a) (ii)
Trois	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. a)
Trois « Walk Around »	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. f)
Trois de Type Valse Américaine	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. b)
Trois de Type Valse Européenne	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. c)
Trois de Type Valse Ravensburger	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. d)
Trois Lâché	Cf. Règle 1107, paragraphe 11. e)
Twizzle	Cf. Règle 1107, paragraphe 14. a)
Valeur de Base (Danses Imposées)	Cf. Règle 1201
Valeur de Base (Short Dance et Danse Libre)	Cf. Règle 1405, paragraphe 1. d)
Zone Interrégionale	Cf. Règle 2141

P004 – Sauf spécification, les dispositions contenues dans le Règlement concernent les couples et les solos.

# 1. Règlement technique

## 1.1. Définitions

1101 – Contenu concernant la danse sur glace (Règle ISU 303)

- a) La discipline consiste en :
  - i. Danses Imposées (exécution de danses prescrites),
  - ii. Short Dance (sur des Rythmes prescrits),
  - iii. Danse Libre,
  - iv. Danse d'Interprétation Solo
- b) Un couple de danse sur glace doit être composé d'un homme et d'une femme.
- c) Un solo en danse sur glace peut être un homme ou une femme.

1102 – Définition du patin (Règle ISU 600) : les lames des patins utilisées lors des Compétitions et des Tests Fédéraux doivent être affûtées de manière à passer d'une surface plane à une coupe transversale concave sans changement de la largeur de la lame mesurée entre les deux carres. Cependant, un léger effilage ou rétrécissement de la section transversale de la lame est autorisée.

1103 – Costumes :

1. Danses Imposées, Short Dance, Danse Libre (Règle ISU 612) : les restrictions suivantes s'appliquent, sauf directives contraire de l'ISU, publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG. Les tenues doivent être sobres, dignes et appropriées à des compétitions sportives. Les costumes ne doivent être ni surchargés, ni théâtraux. Ils doivent cependant refléter le caractère de la musique choisie.
  - a) Les femmes doivent porter une jupe. Leur costume ne doit pas donner l'effet d'une nudité excessive, inappropriée à un sport athlétique. Les hommes doivent porter des pantalons longs (pleine longueur) : les collants et les costumes sans manches ne sont pas autorisés.
  - b) Les accessoires ne sont pas permis.
  - c) Les décorations sur les costumes doivent être indétachables.
2. Danse d'Interprétation Solo :
  - a) Les costumes sont sans restriction mais doivent demeurer dignes.
  - b) Les accessoires sont optionnels et non obligatoires. L'accessoire devra être utilisé au cours du programme (1 maximum sauf pour les accessoires s'utilisant par 2). Sont autorisés : chapeaux, éventails, colliers, ruban, foulard, ombrelle, boa, poupée, peluche, castagnettes etc. Ne sont pas autorisés les accessoires présentant un danger pour les Patineurs ou les observateurs (objets tranchants, épées, objets enflammés ou à système explosif, chaînes, etc.) ainsi que les accessoires laissant sur la glace des traces pouvant gêner les Compétiteurs suivants (tels que eau, peinture, confettis, terre, sable, etc.). Les accessoires ne peuvent pas être jetés pendant le programme. Note : le Juge Arbitre appliquera une déduction pour costume inapproprié pour un accessoire qui est tombé.

1104 – Axes (Règle ISU 601)

1. Axe Longitudinal : ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la longueur (médiante).
2. Axe Transversal : ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la largeur.
3. Axe Continu : ligne imaginaire couvrant le tour de la piste et servant de base au schéma de la danse. Habituellement, l'Axe Continu consiste en deux lignes parcourant la piste parallèlement à l'Axe Longitudinal, approximativement à mi-distance entre l'Axe Longitudinal et les bords. Ces lignes sont jointes à chaque extrémité de la piste par un demi-cercle. Ces demi-cercles sont aplatis dans certaines danses, de sorte qu'ils se déroulent presque parallèlement aux extrémités de la piste. Dans les danses circulaires comme la Kilian, l'Axe Continu se rapproche d'un cercle. L'Axe Continu du Paso Doble est un ovale.
4. Axe Transverse : ligne imaginaire coupant l'Axe Continu d'une danse à angle droit.

1105 – Schémas (Règle ISU 602) : le schéma d'une danse est le dessin de cette danse sur la glace. Le diagramme d'une danse comporte toutes les informations nécessaires pour exécuter une séquence complète de la danse.

1. Danse à Placement Imposé : danse pendant laquelle le placement, la direction et l'inclinaison de toutes les carres patinées sont définis dans le diagramme. Ce diagramme doit être respecté aussi scrupuleusement que possible.
2. Danse à Placement Optionnel : danse pour laquelle le schéma peut être modifié à condition que les Séquences de Pas d'origine, les Positions de Danse et le timing soient respectés. Chaque répétition du schéma modifié doit être exécutée de la même manière et la reprise doit se faire au même endroit.
3. Danse à Placement Décalé : danse dont les Séquences de Pas nécessitent une distance plus courte ou plus longue que ce qui est disponible sur un tour de piste. C'est pourquoi la deuxième séquence ne débutera pas au point de départ initial de la danse.
4. Lobe : série de Pas placée sur un côté de l'Axe Continu qui a un tracé approximativement semi-circulaire.

#### 1106 – Pas d'Introduction et Séquences de Pas (Règle ISU 603)

1. Pas d'Introduction : toutes les Danses Imposées peuvent être démarrées avec des Pas d'introduction optionnels. Ils ne doivent pas excéder la phrase musicale d'introduction.
2. Début : premier Pas après les Pas d'Introduction. Le Juge Arbitre peut annoncer le placement approximatif à partir duquel les danses doivent être démarrées.
3. Séquence de Pas : succession des Pas qui compose un schéma de Danse Imposée ou n'importe quelle partie ou une série de Pas, Retournements et mouvements prescrits ou non d'une Short Dance, Danse Libre, ou Danse d'Interprétation Solo. En Short Dance, Danse Libre ou Danse d'Interprétation Solo, les Types de Séquences de Pas sont répertoriés comme suit et peuvent être patinées En Positions ou Sans Se Toucher, selon ce qui est spécifié :

les Séquences de Pas En Positions doivent être patinées dans n'importe quelle position connue ou variation de position connue (sauf spécification pour la Short Dance et les Danses Libres ISU et sauf Position Main à Main avec bras tendus pour les Danses Libres Couples Non ISU). Toute séparation pour changer de position ne doit pas excéder une mesure de musique ;

les Séquences de Pas Sans Se Toucher doivent incorporer des pas identiques ou en miroir. Les deux partenaires peuvent croiser leurs traces et peuvent passer de pas identiques à des pas en miroir et vice-versa. Les partenaires doivent rester le plus près l'un de l'autre mais ils ne doivent pas se toucher. La distance entre eux ne doit généralement pas excéder deux longueurs de bras, excepté pour les courts passages où les patineurs exécutent les carres et retournements requis dans des directions opposées.

Pour les Danses Libres Non ISU et la Danse d'Interprétation Solo, les Portés, Sauts, arrêts, Pirouettes de Danse, Pirouettes Solo, rétrogressions et boucles ne sont pas autorisés.

Les Séquences de Pas sont divisées en deux groupes :

##### A. Séquences de Pas Rectilignes :

- a) Séquence de Pas Médiane : patinée dans toute la longueur possible de l'Axe Longitudinal.
- b) Séquence de Pas Diagonale : patinée le plus possible d'angle à angle.

##### B. Séquences de Pas Curvilignes (peuvent être patinées dans le sens des aiguilles d'une montre ou le sens contraire des aiguilles d'une montre)

- c) Séquence de Pas Circulaire : un cercle complet utilisant toute la largeur de la piste sur l'Axe Transversal.
- d) Séquence de Pas Serpentine : elle commence sur l'Axe Longitudinal à un bout de la piste et progresse en trois grandes courbes ou en deux grandes courbes (en S) pour se terminer sur l'Axe Longitudinal à l'autre bout de la piste. Le schéma occupe toute la largeur de la piste..

#### 1107 – Pas, Retournements et mouvements (Règle ISU 604)

1. Pas : trace visible sur la glace exécutée sur un pied. Il peut s'agir d'une carre, d'un Changement de Carre, d'un Retournement comme un Trois ou un Contre Rocking ou d'une Trace Droite (en principe incorrect).
  - a) Carre : trace visible sur la glace d'une courbe distincte exécutée sur un pied par un Patineur.
  - b) Changement de Carre : trace visible sur la glace d'un passage d'une courbe distincte à une autre courbe distincte sans changement de pied.
  - c) Trace Droite : double trace visible sur la glace d'une ligne droite (exécutée sur un pied avec les deux carres de la lame sur la glace).

2. **Poussée Ouverte** : Pas commencé à côté du pied porteur sans croiser devant ou derrière. Il est à noter que dans toutes les Carres avant, la jambe libre est maintenue en arrière avant de revenir vers le pied porteur pour le Pas suivant. Pour toutes les Carres arrière la jambe libre est maintenue en avant pour revenir vers le pied porteur pour exécuter le Pas suivant.
3. **Poussée Croisée** : Pas commencé avec le pied croisé de sorte que l'impulsion, la puissance sont données grâce à la carre dehors du pied qui devient libre (NB : les jambes se croisent au-dessus du genou).
4. **Pas Croisé Dessus** : Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant devant la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au dessous du genou).
5. **Pas Croisé Dessous** : Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant derrière la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au dessous du genou).
6. **Chassé** :
  - a) **Chassé Simple** : série de deux Carres (habituellement un dehors et un dedans). Lors de la deuxième Carre, le pied libre est posé sur la glace à côté du pied qui patine et non devant lui, la nouvelle jambe libre est levée, la lame parallèle à la glace.
  - b) **Chassé Croisé** : idem mis à part que lors de la deuxième Carre le pied libre est posé croisé (derrière le pied porteur en patinage avant, ou devant le pied porteur en patinage arrière).
  - c) **Chassé Glissé** : idem mis à part que lors de la deuxième carre le pied libre est dégagé en avant en patinage avant et en arrière en patinage arrière (exemple : Pas 32 de l'homme Valse Starlight).
7. **Couru** : Pas ou Séquence de Pas pendant lesquels le pied libre dépasse le pied porteur avant d'être reposé sur la glace, de ce fait le nouveau pied libre est dégagé au dessus de la trace du nouveau pied porteur.
8. **Roll** : Carre, longue ou courte, en avant ou en arrière.
  - a) **Balancé** : Roll tenu plusieurs temps de musique au cours duquel, en patinage arrière, la jambe libre se lève et est ensuite balancée d'abord vers l'avant, puis vers l'arrière en dépassant le pied porteur avant d'être posée à côté pour patiner le Pas suivant. En patinage avant, la jambe libre est balancée en arrière puis en avant pour revenir à côté pour patiner le Pas suivant. Le balancement de la jambe donne l'impression d'un « mouvement de roulis ».
  - b) **Crossroll** : un Roll avec le mouvement de la jambe libre qui se rapproche latéralement du pied porteur de manière à ce que la poussée se fasse selon un angle droit par rapport au pied porteur. Il est commencé en avant avec le pied croisé dessus ou en arrière avec le pied croisé dessous. L'impulsion est donnée par la carre dehors du pied porteur au moment où il devient pied libre. Dans ce cas, le changement d'inclinaison dans la direction opposée crée un « mouvement de roulis ».
9. **Slip** : Pas patiné en ligne droite, les lames des deux patins glissant à plat. Le poids du corps est placé sur la jambe porteuse en flexion ou en extension alors que le pied libre glisse en avant en extension complète.
10. **Pas sur les Pointes** : Pas par lequel le Patineur marche sur les pointes sans sauter.
11. **Retournement** : mouvement de rotation pendant lequel le Patineur passe d'avant en arrière ou d'arrière en avant.
  - a) **Trois** : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, la courbe de sortie prolongeant le Lobe de la courbe d'entrée. Le Patineur tourne dans la direction de la courbe.
  - b) **Trois de Type Valse Américaine** : démarré sur une carre dehors, le Trois est exécuté avec la jambe libre tendue vers la glace, pointe de pied et hanche ouvertes au dessus de la trace. L'intérieur du pied libre est alors ramené à côté du talon du pied porteur lorsque le Trois est pivoté. Après le Retournement sur une carre de sortie en dedans, la jambe libre est en extension et maintenue en arrière sur la trace avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour le Pas suivant.
  - c) **Trois de Type Valse Européenne** : Trois qui commence comme b). Après le Retournement la carre dedans arrière est tenue sur un temps de musique avant que le poids du corps ne soit transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur.

- d) Trois de Type Valse Ravensburger : Trois en dedans qui débute comme a) et b) avec la jambe libre tendue sur la trace et maintenue en arrière pendant le Retournement. Elle sera maintenue en avant après la fin du Retournement avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant (exemple : Pas 1 de l'homme Valse Ravensburger).
  - e) Trois Lâché : Trois pendant lequel le poids du corps est presque immédiatement transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur pour le Pas suivant. Le Retournement passe d'une carre dehors avant vers une carre dehors arrière du pied opposé sans un transfert complet du poids du corps, le Patineur repassant ensuite en avant sur son pied d'origine (exemple : Pas 1 et 2 Valse Autrichienne). Une telle séquence peut être patinée avec des Trois en avant ou en arrière, en dedans ou en dehors. Ils peuvent être patinés seul ou en couple en position côte à côte.
  - f) Trois « Walk Around » : Trois exécutés en même temps autour d'un axe commun par un couple. Les partenaires patinent ces Trois en Position de Valse (exemples : Pas 31 Valse Autrichienne, Pas 39 et 40 Valse Ravensburger) ou en Position Partielle de Tango (exemple : Pas 1 à 5 Valse d'Or).
  - g) Bracket : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, avec une courbe de sortie dans la continuité de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe.
  - h) Rocker : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un Lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens de la courbe d'entrée.
  - i) Contre Rocking : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe d'entrée (i.e. dans la direction de la courbe de sortie).
  - j) Rocker ou Contre Rocking Balancé : Rocker ou Contre Rocking dans lequel le pied libre est balancé doucement le long du pied porteur avant le Retournement. Après le Retournement, il est soit éloigné du pied porteur et tenu derrière au dessus de la trace, soit balancé devant.
12. Mohawk : Retournement avec passage d'un pied sur l'autre dans lequel les courbes d'entrée et de sortie sont continues et d'égale profondeur. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans.
- a) Mohawk Ouvert : Mohawk dans lequel le talon du pied libre est posé sur la glace du côté intérieur du pied porteur, l'angle entre les deux pieds étant libre. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre sera en arrière du talon du nouveau pied porteur (exemples : Pas 8 et 9 de l'homme et Pas 12 et 13 de la femme Pas de Quatorze).
  - b) Mohawk Fermé : Mohawk dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre sera en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 11 et 12 Rocker Foxtrot).
  - c) Mohawk Balancé : Mohawk Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis est ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Retournement (exemple : Pas 20 et 21 Tango).
13. Choctaw : Retournement avec passage d'un pied à l'autre dans lequel la courbe de sortie est dans la direction opposée à celle de la courbe d'entrée. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors. Sauf précision spécifique dans la description de la danse, le pied libre est posé sur la glace près du pied porteur. Les carres d'entrée et de sortie sont d'égale profondeur.
- a) Choctaw Ouvert : Choctaw dans lequel le pied libre est posé du côté intérieur du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre est en arrière du talon du nouveau pied libre porteur.

- b) Choctaw Fermé : Choctaw dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps la position immédiate du nouveau pied libre est en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 12 et 13 Blues).
- c) Choctaw Balancé : Choctaw Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le changement de pied (exemple : Pas 5 et première partie du Pas 6 Quickstep).
- d) Choctaw Ouvert Croisé : Choctaw dans lequel l'extérieur du pied libre est posé à l'angle droit devant le pied porteur. La hanche est ouverte après le Retournement. Le pied peut être posé en large (exemple : Pas 11 et 12 Rumba).

#### 14. Mouvements de Rotation

- a) Twizzle : Retournement d'une ou plusieurs rotations exécuté rapidement sur un pied par une action continue (ininterrompue) et qui se déplace. Le poids du corps demeure sur le pied porteur, avec le pied porteur libre dans n'importe quelle position durant la rotation, puis ce pied est ramené à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant. Une série de Trois enchaînés n'est pas acceptable dans la mesure où la rotation n'est pas continue. Si le déplacement s'arrête pendant l'exécution, le Twizzle devient une Pirouette Solo.

Les quatre différents types de carre d'entrée pour les Twizzles sont les suivants :

- dedans avant,
- dehors avant
- dedans arrière
- dehors arrière.

- b)
  - i. Série de Twizzles Synchronisés : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum trois petits Pas entre les Twizzles,
  - ii. Série de Twizzles Séquentiels : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum un petit Pas entre les Twizzles.

Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour complet sur un pied et doit être effectué simultanément (en même temps) par les deux partenaires. Par exemple :

- côte à côte dans la même direction (parallèle),
- ou côte à côte dans des directions opposées (miroir),
- ou en se suivant l'un l'autre (l'un patinant en avant et/ou en arrière et l'autre patinant en avant et/ou en arrière).

- c) Mouvement de Type Twizzle : mouvement ressemblant à un Twizzle. Alors que le corps exécute une rotation continue complète, le pied qui patine exécute moins d'un tour complet suivi par un pas en avant.
- d) Série de Twizzles Solo : au moins deux Twizzles exécutés par un Patineur, avec au maximum trois petits Pas entre les Twizzles. Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour sur un pied.
- e) Pirouette Solo : mouvement de rotation sur un pied exécuté sur place par l'un (avec ou sans l'assistance de l'autre partenaire) ou les deux partenaires simultanément (autour d'axes séparés).
  - i. Pirouette Solo Simple : exécutée sur un seul pied.
  - ii. Pirouette Solo Combinée : exécutée comme indiqué ci-dessus, suivie par un changement de pied et se poursuivant par des rotations supplémentaires.
  - iii. Types de positions de base en Pirouette Solo : voir Pirouette de Danse.
- f) Pirouette de Danse :
  - i. Pirouette : une pirouette effectuée par le couple ensemble dans une position de son choix. Elle doit être exécutée simultanément, sur place, autour d'un axe commun, et sur un pied pour chaque partenaire.
  - ii. Pirouette Combinée : une pirouette exécutée comme indiqué ci-dessus, suivie par un changement de pied simultané pour les deux partenaires, et se poursuivant par des révolutions supplémentaires.
  - iii. Types de positions de base en Pirouettes de Danse :

Position Debout : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le haut du corps droit (presque vertical), cambré en arrière ou sur le côté,  
 Position Assise : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse fléchie dans une position accroupie sur une jambe et la jambe libre en avant, sur le côté ou en arrière,  
 Position Allongée : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le corps penché en avant et la jambe libre tendue ou fléchie en arrière sur une ligne horizontale ou plus haute.

#### 15. Positions de la jambe et du pied

- a) Coupée : mouvement pendant lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche ouverte, de manière à ce que le pied libre forme un angle droit avec la jambe porteuse.
- b) Passé : mouvement dans lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche fermée, de manière à ce que le pied libre soit parallèle à la jambe porteuse.
- c) Attitude de Type Valse d'Or : la jambe libre est pliée, et élevée en arrière formant un angle de 90 degrés avec la jambe porteuse.
- d) Pose : figure maintenue 3 secondes minimum (sauf pour l'Attitude avec Changement de Carre dont la durée minimum est de 6 secondes). Des exemples de Types de Pose sont :
  - i. Attitude : figure d'équilibre sur une jambe pendant laquelle un Patineur se déplace sur la glace en avant ou en arrière, selon une courbe ou en ligne droite, avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie, et la jambe libre :  
 levée plus haut que le niveau de la hanche (sauf pour l'Attitude de Type Valse d'Or), et en avant, en arrière ou sur le côté, et pliée ou tendue, et libre ou tenue (par exemple par le genou ou par la lame), et fixe ou évolutive.  
 exemple : « Biemann », pied dans la main.
  - ii. Arabesque : type d'Attitude dans laquelle la jambe libre est levée en arrière au dessus de l'horizontale, sans aide de la/les main(s) ou du/des bras, dans la même position pendant toute la durée de la figure ;
  - iii. Pose Accroupie : mouvement sur deux pieds pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec les deux jambes fléchies (angle inférieur à 90° entre le tibia et la cuisse) ;
  - iv. Ina Bauer : mouvement sur deux pieds pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et l'autre sur la même carre arrière, sur des courbes différentes mais parallèles ;
  - v. Fente : mouvement pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace sur une jambe pliée (angle inférieur à 90° entre le tibia et la cuisse), l'autre jambe étant dirigée derrière la chaussure/lame qui touche la glace ;
  - vi. Petite Bonne Femme : mouvement sur un pied pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace sur une jambe pliée (cuisse parallèle à la glace au minimum), l'autre jambe étant dirigée en avant parallèle à la glace ;
  - vii. Aigle : mouvement sur deux pieds en courbe pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et l'autre sur la même carre arrière, sur la même courbe.
- e) Pose Combinée : figure composée de deux Types de Pose différents ou identiques mais exécutés sur des carres ou des sens de déplacement différents enchaînés et maintenus chacun pendant une durée de 3 secondes minimum. Un Pas de liaison maximum est autorisé entre les deux Types de Pose.
- f) Pose ou Pose Combinée Synchronisée : Pose ou Pose Combinée effectuée simultanément (en même temps) par les deux partenaires. Les Types de Pose des partenaires peuvent être différents ou identiques.

16. Porté de Danse : mouvement pendant lequel l'un des partenaires est élevé à n'importe quelle hauteur permise avec l'assistance active ou passive de l'autre partenaire, soutenu puis reposé sur la glace. Au cours du Porté, des rotations, des positions ainsi que des changements de position sont autorisés. Les Portés doivent exprimer la musique choisie et rehausser son caractère. Ils doivent être exécutés de manière élégante sans démonstration évidente de force tout en évitant les mouvements et/ou poses maladroits et/ou malséants.



Les Types de Portés de Danse sont répertoriés comme suit :

Portés Courts : la durée du Porté ne doit pas excéder 6 secondes :

- g) Porté Stationnaire : Porté exécuté sur place (localisation stationnaire) par le partenaire porteur qui peut ou non faire des rotations.
- h) Porté Rectiligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace en ligne droite sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
- i) Porté Curviligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace sur une courbe (lobe) sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
- j) Porté Rotatif : Porté pendant lequel le partenaire tourne dans un sens (selon les aiguilles d'une montre ou en sens inverse) pendant qu'il se déplace sur la glace.

Portés Longs : la durée du Porté ne doit pas excéder 12 secondes :

- k) Porté Rotatif Inversé : Porté au cours duquel le partenaire porteur tourne dans un sens puis dans l'autre pendant qu'il se déplace sur la glace.
- l) Porté en S : Porté au cours duquel le partenaire se déplace sur deux courbes différentes approximativement similaires en courbure et en durée. Le changement de direction peut inclure un Retournement d'une demi-révolution au maximum. Le tracé doit avoir la forme d'un S. Après l'exécution des deux courbes, le couple peut exécuter des courbes supplémentaires ou effectuer une rotation (moins de une rotation) mais cela ne sera pas pris en compte.
- m) Porté Combiné : Porté combinant deux des Types de Portés de Danse a), b), c) ou d) ci-dessus.

Pendant le Porté, les mouvements et/ou poses suivants ne sont pas autorisés et constituent un Porté Illégal :

main(s) porteuse(s) du partenaire porteur plus haute(s) que la tête\*,  
couché ou assis sur la tête,  
assis ou debout sur l'épaule ou le dos du partenaire,  
assis sur le patin du partenaire,  
faire tourner la/le partenaire en la/le tenant par la (les) lame(s) / bottine(s) ou la (les) jambe(s) seulement avec une extension complète des bras ou en la/le tenant par la (les) main(s) avec une extension complète des bras pour les deux partenaires,  
partenaire porté en position de grand écart, jambes écartées vers le haut avec un angle soutenu entre les cuisses de plus de 45°\*\*,

\* n'est pas considéré comme Porté Illégal si :

- le point de contact du bras/main du partenaire porteur avec n'importe quelle partie du corps du partenaire porté n'est pas plus haut que la tête du partenaire porteur ;
- le bras/main porteur utilisé comme support ou seulement comme balancier ou qui est en contact avec n'importe quelle partie du partenaire porté n'est pas maintenue par le partenaire porteur plus haut que sa tête pendant plus de 2 secondes.

\*\* un bref mouvement de passage en position de grand écart jambes écartées vers le haut (quel que soit l'angle entre les cuisses) est autorisé si cette position n'est pas établie (soutenue) ou si elle est utilisée pour changer de position.

## 17. Sauts

- n) Saut : saut d'une révolution maximum qui peut être exécuté par seulement un partenaire à la fois. Ce saut peut être exécuté en tenant la (les) main(s) du (de la) partenaire ou séparément mais la distance entre les partenaires ne devra pas dépasser deux longueurs de bras. Exemples :
  - i. Demi-Flip : saut piqué dont l'impulsion s'effectue simultanément sur une carre dedans arrière gauche (ou droite) et sur un piqué du pied droit (ou gauche). En suspension, le Patineur effectue une demi-rotation dans le sens de la courbe. La réception se fait sur un dedans avant droit (ou gauche).
  - ii. Pas de Géant : saut démarré en avant sur un pied. La suspension est réalisée au cours d'un balancé de la jambe libre vers l'avant. La réception est constituée d'un piqué du pied libre s'achevant en poussée.
  - iii. Pas de Géant Synchronisé : Pas de Géant exécuté simultanément par les deux partenaires, séparés ou en Position de Danse.
  - iv. Saut de Valse : saut d'un demi-tour démarré sur une carre dehors avant et terminé sur un dehors arrière du pied opposé. Au cours de l'impulsion, la jambe libre est balancée vers l'avant. A la réception, elle se dégage en arrière. Le sens de rotation est celui de la courbe.

o) Saut de Danse : petit saut d'une demi-révolution maximum utilisé pour changer de pied ou de direction. Ces sauts doivent être exécutés en Position de Danse ou à moins de deux longueurs de bras. Les deux partenaires peuvent sauter en même temps.

p) Sautillement : petit saut sans rotation.

#### 1108 – Positions de Danse (Règle ISU 605)

##### 1. Position Main à Main :

a) Patinant dans la même direction : les partenaires, côte à côte, ou l'un derrière l'autre avec leurs bras tendus et leurs mains jointes, patinent dans la même direction. L'utilisation de cette position en Short Dance et/ou Danse Libre n'est pas encouragée. Une variante, position bras à bras, côte à côte, est acceptable.

b) Patinant dans la direction opposée : les Patineurs patinent face à face, l'un en avant, l'autre en arrière, avec les bras tendus de côté, mais parfois cette position peut être patinée dos à dos (exemple : Cha Cha Congelado). L'utilisation de cette position en Short Dance et/ou en Danse Libre avec extension complète des bras l'un vers l'autre n'est habituellement pas autorisée.

2. Position Fermée ou de Valse : les partenaires patinent face à face. L'un patine en avant alors que l'autre patine en arrière. La main droite de l'homme est placée fermement dans le dos de sa partenaire à hauteur de l'omoplate, avec le coude soutenu et le bras suffisamment plié pour la maintenir près de lui. La main gauche de la femme est placée sur l'épaule de l'homme de façon à ce que son bras repose confortablement, coude à coude sur le bras de son partenaire. Le bras gauche de l'homme et le bras droit de la femme sont en extension naturelle à hauteur des épaules. Leurs épaules restent parallèles.

##### 3.

a) Position Ouverte ou de Foxtrot : les positions des mains et des bras sont les mêmes que celles de la Position Fermée ou de Valse. Les partenaires se détournent légèrement l'un de l'autre de manière à patiner tous deux dans la même direction.

b) Position de Foxtrot Croisée : les partenaires sont dans la position décrite ci-dessus, le bras droit de l'homme passe derrière la femme et sa main droite est posée sur sa hanche droite, et le bras gauche de la femme passe derrière l'homme et sa main gauche repose sur la hanche gauche.

4. Position Déboîtée ou de Tango : les partenaires patinent dans des directions opposées, l'un en avant, l'autre en arrière. Cependant, à la différence de la Position Fermée, les Patineurs sont décalés, l'homme étant à la droite ou à la gauche de la femme, de sorte que la ligne de sa hanche soit alignée avec celle correspondante de la partenaire. Une position de hanche à hanche serrée n'est pas souhaitable car elle empêche la glisse.

##### 5.

a) Position de Kilian : les partenaires patinent dans la même direction, la femme à la droite de l'homme, l'épaule droite de l'homme derrière l'épaule gauche de la femme. Le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme pour tenir sa main gauche. Le bras droit de l'homme passe derrière le dos de la femme pour venir serrer sa main droite. Les deux mains droites sont posées sur la hanche de la femme.

b) Position de Kilian Inversée : cette position est la même que la Position de Kilian mais avec la femme à la gauche de l'homme.

c) Position de Kilian Ouverte : la main gauche de l'homme tient la main gauche de la femme avec sa main droite posée sur la hanche gauche de la femme ou dans son dos. Le bras droit de la femme est tendu. Cette position peut aussi être inversée.

d) Position de Kilian Croisée : le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme vers sa main gauche et le bras droit de l'homme est tendu devant le buste de la femme avec les deux mains droites serrées au-dessus de la hanche de la femme. Cette position peut être inversée.

- e) Position de Kilian Haute : Position de Kilian dans laquelle une paire de mains jointes est levée au dessus de la hauteur des épaules, les coudes étant légèrement pliés (exemple : Pas 3 à 12 Yankee Polka).
6. Main de Conduite : la main de conduite de l'homme est la main droite sauf dans le cas de positions "inversées" ou c'est la main gauche. Avec l'introduction de danses nouvelles, certaines positions ne peuvent pas être définies par des descriptions standardisées.
7. Promenade : type de « Courus » patinés en Position Ouverte sur le même pied (exemple : Pas 9 à 11 Blues) ou sur le pied opposé (exemple : Pas 16 à 19 Tango) dérivé d'un mouvement de marche en avant similaire à celui que l'on retrouve en danse de salon.

1109 – Définitions musicales (Règle ISU 606) :

1. Temps : note définissant les divisions régulièrement répétées d'un morceau de musique.
2. Tempo : vitesse de la musique en temps ou mesures par minute.
3. Rythme : suite répétée de temps accentués et non-accentués qui donne son caractère à la musique.
4. Mesure : unité de musique définie par le retour périodique de l'accent. Ces unités sont de durée égale.
5. Temps Faible : même si le patinage sur le Temps Faible peut être techniquement correct, l'interprétation qui en résulte et l'expression du caractère de la danse n'est pas correct et doit être pénalisée par les Juges. Pour toute explication du « Temps Faible », consulter le ISU Ice Dance Rythms Booklet and Compact Disc (faux temps fort).

1110 – Chute (Règle ISU 353, paragraphe 1. 1) (ii) : perte de contrôle par un Patineur ayant pour effet que la majorité du poids de son corps est sur la glace, supporté par toute partie de son corps autre que les lames (par exemple : main(s), genou(x), fesse(s), toute partie du (des) bras).

## 1.2. Danses Imposées

1201 – Description des Danses Imposées (Règle ISU 607 pour les danses 1 à 25 et United States Figure Skating Tests Book pour les danses g) à k).

1. Les Danses Imposées consistent en l'exécution de schémas imposés sur une musique dont le Rythme et le Tempo sont définis.
2. Les diagrammes et les descriptions des Pas des Danses Imposées sont disponibles sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org).
3. En compétition, les danses doivent être patinées dans l'ordre suivant :

a) Danse Mineure	8. Valse Autrichienne
b) Canasta Tango	9. Valse Starlight
c) Danse Majeure	10. Valse Ravensburger
d) Ten Fox	11. Valse d'Or
e) Valse Willow	12. Kilian
f) Tango Fiesta	13. Yankee Polka
g) Swing Dance	14. Quickstep
h) Valse Hollandaise	15. Finnstep
i) Cha Cha	16. Paso Doble
j) Hickory Hoedown	17. Rumba
k) Rhythm Blues	18. Rumba d'Amour
1. Pas de Quatorze	19. Cha Cha Congelado
2. Foxtrot	20. Silver Samba
3. Rocker Foxtrot	21. Tango
4. Valse Européenne	22. Tango Argentin
5. Valse Américaine	23. Tango Romantica
6. Valse Westminster	24. Blues
7. Valse Viennoise	25. Midnight Blues
4. Le schéma de la danse est divisé en un certain nombre de Sections. Le nombre de Sections d'une danse dépend de la longueur de la danse (nombre de Pas) et du nombre de Séquences à exécuter. Pour certaines Danses Imposées, figurent, après la description les Sections de la danse, leur Valeur de Base, et la valeur numérique des Notes d'Exécution.
5. Les danses n° a) à k) sont dénommées Danses Imposées Non ISU. Les danses n° 1 à 25 sont dénommées Danses Imposées ISU.

## 1202 – Instructions générales en Danses Imposées (Règle ISU 608)

Pendant l'exécution des Danses Imposées, les instructions suivantes doivent être respectées :

- a) Précision : les Pas, les carres, les éléments/mouvements, les Positions de Danse, doivent être en accord avec la description des danses et le Règlement. En ce qui concerne la conformité générale avec les règlements de base, une certaine latitude est donnée pour permettre de développer son propre style. Ceci est généralement accompli par des mouvements de bras et/ou de jambes. Les mouvements ou positions des bras et/ou mains, qui diffèrent des positions requises de danse sont autorisés à condition que la Main de Conduite de l'homme reste dans la position prescrite.
- b) Placement : le schéma des danses doit être exécuté conformément au Règlement. Une utilisation maximale de la surface de la glace est souhaitable ce qui nécessite des carres profondes et une bonne fluidité. L'occupation de la piste ne doit pas être obtenue à l'aide de carres plates ou peu incurvées. Sur des pistes de taille réglementaire (en principe 60 x 30 mètres mais pas moins de 56 x 26 mètres), les Patineurs ne doivent pas couper l'Axe Longitudinal. Sur des pistes plus petites que la normale, les Patineurs sont autorisés à croiser l'Axe Longitudinal proportionnellement à la largeur de la piste.
- c) Technique de patinage : une bonne qualité de patinage de base est requise : des carres profondes doivent être patinées avec vitesse, fluidité et aisance, et sans effort apparent. La propreté et la sûreté des Pas, des carres, et des changements de Lobes doivent être évidentes. Les Patineurs doivent porter le poids de leur corps sur le pied qui patine. Le travail de pied doit être net et patiné sur des carres profondes avec vitesse et fluidité. Le patinage sur deux pieds doit être évité, sauf lorsque cela est spécifié. Une bonne et égale capacité technique est requise pour les deux partenaires. Le genou de la jambe porteuse doit être souple avec une flexion - extension rythmée. Dans les Chassés et les Courus, les pieds doivent être soulevés à petite distance de la glace.
- d) Timing : les danses doivent être exécutées strictement sur la musique et commencer sur le temps fort. Pour les Danses Imposées ISU, le premier Pas de la danse doit débiter sur le temps 1 de la 9<sup>ème</sup> mesure du morceau (sauf spécification contraire). Le temps employé pour chaque Pas/mouvement doit être conforme au Règlement. Tous les mouvements doivent être coordonnés avec le Rythme de la musique de sorte que tous les Pas soient effectués sans interruption et de manière continue.
- e) Style : la tenue doit être droite mais souple, avec la tête relevée. Tous les mouvements doivent être exécutés avec aisance et fluidité, d'une manière élégante. Il ne doit pas y avoir d'effort apparent pour la vitesse et celle-ci ne doit pas être atteinte au détriment d'un style correct. Les Positions doivent être maintenues avec fermeté et les doigts ne doivent être ni écartés ni crispés. La jambe et le pied libres doivent être ouverts et tendus, la pointe de pied dirigée vers la glace.
- f) Unisson : les partenaires doivent patiner le plus près possible l'un de l'autre, en maintenant une distance constante entre eux. Tous les mouvements tels que les balancés de jambes, les flexions du genou et les inclinaisons doivent être équilibrés entre les partenaires. Les partenaires doivent se mouvoir à l'unisson. L'homme doit montrer sa capacité à conduire, la femme à suivre.
- g) Interprétation : la danse doit être exécutée avec douceur et en Rythme avec une interprétation correcte du caractère de la musique. De telles interprétations doivent être données par des variations dans l'exécution des mouvements de danse qui reflètent les caractéristiques de la musique. L'effet d'ensemble doit être tel que chaque Danse Imposée doit présenter un caractère différent. Les partenaires doivent maintenir une relation entre eux.

## 1203 – Notation des Danses Imposées (Règle ISU 608, paragraphe 3)

### 1. Score Technique :

- a) Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Echelle des Valeurs des Sections des Danses Imposées figurent après la description de chaque danse (cf. Règle 1201). Cette Echelle des Valeurs contient la Valeur de Base de toutes les Sections ainsi que des ajustements en fonction de l'exactitude et de la qualité de leur exécution. La Valeur de Base se calcule en points et croît avec l'augmentation du niveau

de difficulté de la Section, qui est déterminé par la difficulté des Pas et des mouvements inclus dans cette Section.

- b) Note d'Exécution : chaque Juge notera la précision du patinage et le placement de chaque Section de la Danse Imposée et la qualité des carres et la qualité d'exécution des Pas, Retournements et mouvements de cette Section, selon les caractéristiques positives de cette exécution (par exemple : exactitude, profondeur et qualité des carres, propreté et sûreté) et les erreurs, en utilisant une échelle de Notes d'Exécution composée de 7 degrés : +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3. Chaque Note d'Exécution positive ou négative a sa propre valeur numérique positive ou négative indiquée sur l'Echelle de Valeurs. Cette valeur est additionnée ou soustraite à la Valeur de Base de la Section. Les directives de notation sont publiées dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (couples) ou des Communications (solos).

## 2. Score des Composants de Programme

- a) Définition des Composants de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de quatre Composants de Programme en Danses Imposées (Qualité de Patinage, Performance/Exécution, Interprétation, Timing).

- i. Qualité de Patinage : méthode utilisée pour exécuter les pas et mouvements de danse sur la surface de la glace et efficacité de ces mouvements en relation avec la vitesse, la glisse et la couverture de la surface de la glace :  
qualité de patinage globale,  
glisse,  
vitesse et puissance,  
équilibre entre la technique et la capacité de patinage des partenaires,  
couverture de la surface de la glace.
- ii. Performance/Exécution : capacité des partenaires à montrer unisson, harmonie des lignes, tenue, style et équilibre d'exécution pendant la Danse Imposée de manière à dégager une apparence plaisante au travers de mouvements coordonnés, présence corporelle et projection :  
unisson et harmonie des lignes,  
distance entre les partenaires,  
tenue et style,  
équilibre d'exécution entre les partenaires.
- iii. Interprétation : capacité à exprimer l'ambiance, les émotions et le caractère du Rythme de la Danse Imposée en utilisant les mouvements de corps, les pas et les positions de la danse pour refléter la structure et le caractère de la musique :  
expression du caractère du Rythme,  
relation entre les partenaires reflétant la nature de la danse.
- iv. Timing : capacité à patiner strictement en mesure avec la musique et à refléter correctement les schémas de Rythme et les valeurs rythmiques de la Danse Imposée :  
patinage en mesure avec la musique,  
patinage sur le temps fort,  
respect des valeurs rythmiques prescrites pour chaque Pas,  
Pas d'Introduction.

- b) Notation des Composants de Programme : les Composants de Programme sont évalués par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0,25. Les points attribués par les Juges correspondent aux degrés suivants : 1 très mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 supérieur, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU traduites et diffusées par la CSNDG (couples) ou des Communications (solos).

3. Déductions : des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (cf. Règle ISU 353, paragraphe 1. k) (ii) :

Violation pour costume ou accessoire (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0.

Chutes (cf. Règle 1110) :

- Danses Imposées ISU : 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires,
- Danses Imposées Non ISU : 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires,

(appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique).

Une Chute dans une Section peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composant de Programme). Si une Chute survient pendant les Pas/mouvements d'introduction ou de conclusion, seul le jury technique applique la déduction appropriée. Si une Chute survient pendant une Section, le jury technique et les Juges appliquent la déduction appropriée.

4. Une Danse Imposée interrompue doit être reprise au point le plus proche techniquement praticable dans la Séquence de Pas (cela doit être après le point d'interruption). Les Patineurs ne doivent pas patiner les Pas manqués à cause de l'interruption. A défaut, les Juges doivent appliquer une déduction sur la Note d'Exécution de la Section concernée (Règle 638, paragraphe 1).

### 1.3. Short Dance

1301 – Instructions générales pour la Short Dance (Règle ISU 609, paragraphe 1)

- a) La Short Dance est une danse créée par un couple de danse sur glace sur une musique de danse avec un (des) rythme(s) et/ou thème(s) prescrit(s) choisis chaque année par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU pour la saison. La danse doit refléter le caractère du (des) rythme(s) ou thème(s) choisis et être transposée sur la glace en démontrant l'adresse technique du couple avec des pas et mouvements alliés à la glisse et l'utilisation des carres. La danse contiendra des éléments choisis par l'ISU dans la liste des Eléments Requis spécifiés à la Règle 1302 ci-dessous. Le rythme (ou groupe de rythmes) et/ou le (les) thème(s) ainsi que les directives et obligations techniques pour les programmes junior et senior, y compris les éléments spécifiés seront publiés annuellement dans une Communication ISU.
- b) La durée de la Short Dance est de 2 minutes et 50 secondes (sauf décision de l'ISU). Le couple est autorisé à finir son programme à plus ou moins 10 secondes du temps requis. Le chronométrage est déclenché lorsque l'un des partenaires commence à bouger ou à patiner jusqu'au moment où les deux partenaires sont arrivés à un arrêt complet en fin de programme.  
La musique de la Short Dance, y compris celle de la Danse Imposée spécifiée (si requise) doit être fournie par le couple. Seules les musiques de danse avec un battement rythmique audible peuvent être utilisées et les couples doivent patiner en première intention sur le battement rythmique. La musique vocale est permise.  
La chorégraphie doit s'adapter au phrasé de la musique et doit exprimer et refléter le caractère de la danse. Une mauvaise sélection de musique (rythmes et/ou tempo) sera pénalisée. Les couples doivent indiquer le nom/titre de la musique et du (des) rythme(s)/thème(s) de leur programme quand ils déposent leurs musiques pour l'information du Juge Arbitre et des Juges.
- c) Le schéma de la danse doit suivre une direction générale constante et ne doit pas couper l'axe longitudinal excepté une fois à chaque bout de piste (à moins de 20 mètres de la barrière). Les boucles sont autorisées, quelle que soit leur direction, pourvu qu'elles ne coupent pas l'axe longitudinal (sauf spécification par le Comité Technique de Danse sur Glace annoncée dans une Communication).
- d) Tous les pas, retournements et changements de position sont permis à condition qu'ils soient appropriés au(x) rythme(s) prescrit(s) et à la musique choisie. La répétition de pas, retournement et mouvements est permise. Un travail de pied difficile, original, varié et compliqué est exigé pour les deux partenaires.
- e) Il n'y a pas de restrictions concernant les positions de danse (ou variantes). Patiner en Position Main à Main bras tendus est permis seulement si cela convient au caractère du rythme choisi mais ne doit pas être utilisé en excès.
- f) Les partenaires ne doivent pas se séparer sauf pour changer de Position de Danse ou pour exécuter des séquences de pas/retournements sans se toucher, une série de Twizzles ou pendant les arrêts autorisés. Le changement de position ne doit pas excéder en durée une mesure de musique.  
Les séparations en début et/ou fin de programme de doivent pas dépasser 10 secondes, sans restriction concernant la distance de séparation.
- g) Après le démarrage du chronomètre avec le premier mouvement, le couple ne doit pas rester sur place plus de 10 secondes. Pendant le programme, jusqu'à deux arrêts complets (5 secondes maximum chacun) sont autorisés sauf autre spécification dans une Communication. Toute chorégraphie appropriée à la sélection de musique (y compris une séparation de deux longueurs de bras au maximum) peut être incluse.
- h) Le programme doit être développé grâce à la qualité et l'adresse du patinage plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des répétitions excessives de glissade sur un genou, ou l'usage de pas sur les pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie. Un programme qui a été chorégraphié de manière à ce que la performance puisse rayonner de tous les côtés de la piste est préférable à un programme monté pour un seul côté (côté des Juges).
- i) Toucher la glace avec la (les) main(s) n'est pas permis et sera considéré comme une Chute, sauf si ce mouvement ne répond pas aux spécifications d'une Chute.
- j) S'agenouiller ou glisser sur les deux genoux sur la glace n'est pas permis et sera considéré par les Officiels Techniques comme une Chute.

1302 –

1. Eléments Requis en Short Dance (Règle ISU 609, paragraphe 2) : les options d'Eléments Requis pouvant être choisis annuellement par l'ISU sont les suivantes : Porté(s), Pirouette(s) de Danse, Série(s) de Twizzles, Séquence(s) de Pas (Groupes A, B, C), Séquence(s)/Sections de Danses Imposées (inclus dans la Short Dance Junior comme un Elément Requis obligatoire), combinaison(s) de Pas/Retournements de Danses



Imposées. Des instructions spécifiques pour les Eléments Requis sont publiées dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG.

2. Eléments Requis en Short Dance Adulte : des instructions pour les Eléments Requis sont publiés dans l'Annonce de la ISU International Adult Figure Skating Competition, traduites et diffusées par la CSNDG.

1303 – Mouvements/Eléments Interdits en Short Dance (Règle ISU 609, paragraphe 3) : les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf exception publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG.

Portés Illégaux,

Sauts (ou sauts lancés) de plus d'une révolution ou sauts d'une révolution exécutés en même temps par les deux partenaires,  
se coucher sur la glace..

1304 – Notation de la Short Dance (Règle ISU 611) : cf. Règle 1404

## 1.4. Danse Libre

1401 – Instructions générales pour la Danse Libre (Règle ISU 610, paragraphe 1)

- a) La Danse Libre est un programme créatif de danse, composé de Pas de danse et de mouvements qui expriment le caractère/rythme(s) de la musique de danse choisie par le couple. La Danse Libre doit contenir des combinaisons de Pas de danse et de mouvements nouveaux ou connus, y compris les Eléments Requis pour former une unité complète et bien équilibrée présentant une excellente technique de patinage et la créativité personnelle des Patineurs en matière de conception, d'arrangement et d'expression. Le programme, y compris les Eléments Requis, doit être patiné en rythme et en phase avec la musique. La chorégraphie doit refléter clairement le caractère de danse, les accents et les nuances de la musique de danse choisie, présentant une relation étroite entre les partenaires avec des changements distincts d'ambiance et d'allures et avec des variations de vitesse et de tempo, et utiliser toute la surface de la glace. La Danse Libre ne doit pas être conçue comme un programme de couple artistique ou une danse d'exhibition.
- b) La durée de la Danse Libre est spécifiée dans la Règle 1402. Les Patineurs sont autorisés à terminer leur programme dans une fourchette de + ou – 10 secondes du temps réglementaire. Le chronométrage doit être déclenché à partir du moment où l'un des partenaires commence à bouger ou à patiner jusqu'à ce que les deux partenaires soient arrivés à un arrêt complet en fin de programme.
- c) La musique de la Danse Libre doit être appropriée à la Danse sur Glace en tant que discipline sportive et doit remplir les caractéristiques suivantes :
  - i. La musique doit être basée sur un battement musical audible et une mélodie ou seulement un battement musical audible, mais pas seulement une mélodie. La musique pour la Danse Libre peut être vocale pour la Danse Libre Couple Senior, la Danse Libre Couple Junior et la Danse Libre Couple Adulte uniquement. La musique peut être sans battement musical pendant au maximum 10 secondes en début ou en fin de programme et au maximum de 10 secondes pendant le programme.
  - ii. A l'exception des Danses Libres non ISU, la musique doit comporter au moins un changement de rythme et/ou expression. Ce changement peut monter crescendo ou être immédiat mais dans les deux cas il doit être significatif.
  - iii. Toutes les musiques de type musique classique doivent être coupées/arrangées, réorchestrées de manière à rendre un programme libre intéressant, vivant, amusant avec des variations de caractère ou être construit avec originalité.
  - iv. La musique doit être adaptée aux capacités techniques et au talent des Patineurs. Les musiques qui ne respecteront pas ces directives seront sévèrement pénalisées.
- d) Tous les Pas et Retournements sont permis. Des carres profondes et un travail de pied compliqué, qui mettent en avant la qualité du patinage, la difficulté, la variété et l'originalité qui constituent le contenu technique distinctif de la danse doivent être inclus dans le programme et exécutés par les deux partenaires. Dans l'intérêt du public, les programmes doivent être chorégraphiés pour tous les côtés de la salle et pas seulement focalisés sur le côté des Juges.
- e) Tous les éléments et des mouvements libres sont permis à condition qu'ils soient appropriés au caractère de la musique et à la conception d'un Programme Bien Equilibré et en accord avec la Règle 1107.
- f) Les éléments de patinage de couple définis dans la Règle ISU 513 (à l'exclusion des spirales, pirouettes et séquences de pas) ne sont pas autorisés.
- g) Le nombre de séparations pour exécuter des Pas difficiles n'est pas limité. La distance entre les partenaires ne doit pas excéder deux longueurs de bras. La durée de chaque séparation ne doit pas dépasser 5 secondes. Les séparations en début et/ou en fin de programme ne doivent pas dépasser 10 secondes, sans restriction concernant la distance de la séparation.
- h) Tous les changements de positions sont permis. Des Positions de Danse nombreuses et variées augmentent la difficulté du programme et par conséquent doivent être incluses. Patiner face à face est considéré comme plus difficile que patiner côte à côte, main à main, séparément, ou l'un derrière l'autre.

- i) Des arrêts complets (5 secondes maximum), pendant lesquels le couple/solo reste immobile sur la glace en exécutant des mouvements de corps, des déhanchements (twists), des poses et des mouvements similaires sont permis pour :
  - toutes les Danses Libres Couple,
  - la Danse Libre Solo Minimale avec un maximum de deux arrêts. Les arrêts ne sont pas permis dans les Danses Libres Solo Cristal à Benjamin.
- j) Le programme doit être développé grâce à la qualité technique plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des répétitions excessives de glissade sur un genou, ou l'usage des Pas sur les Pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie. Toucher la glace avec une ou les deux mains n'est pas autorisé et sera considéré par les Officiels Techniques comme une Chute.

1402 – Programme Bien Equilibré : chaque Danse Libre ci-dessous est dénommée Danse Libre ISU ou Danse Libre Non ISU, selon que son contenu est défini par l'ISU ou non. Les durées suivantes sont exigées et les Eléments Requis suivants doivent être inclus. Les options d'Eléments Requis pouvant être choisis par l'ISU comme devant être exécutés dans une Danse Libre ISU sont les suivantes : Portés Courts, Portés Longs, Pirouettes de Danse, Séquences de Pas Rectilignes, Séquences de Pas Curvilignes, Twizzles Synchronisés (Règle ISU 610, paragraphe 2). Les Eléments Requis des Danses Libres Non ISU figurent ci-dessous. Des instructions spécifiques pour les Eléments Requis sont publiées dans des Communications ISU ou l'Annonce de la ISU International Adult Figure Skating Competition traduites et diffusées par la CSNDG (Danses Libres ISU), ou des Communications (Danses Libres Non ISU).

1. Danse Libre Couple Senior (Danse Libre ISU) : 4 minutes (Règle ISU 641)
2. Danse Libre Couple Junior (Danse Libre ISU) : 3 minutes 30 (Règle ISU 641)
3. Danse Libre Couple Novice (Danse Libre ISU Advanced Novices) : 3 minutes
4. Danse Libre Couple Minimale (Danse Libre ISU Basic Novices) : 2 minutes 30
5. Danse Libre Couple Benjamin (Danse Libre Non ISU) : 2 minutes
  - a) 1 Pose Combinée Synchronisée, l'un des Types de Pose au moins de chacun des partenaires devant être une Attitude.
  - b) 1 Séquence de Pas Circulaire En Positions (sauf Position Main à Main) mais de petit diamètre au centre de la piste comportant des Retournements pour les deux partenaires,
  - c) 1 Pirouette (Pirouette Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied pour chaque partenaire (peut être commencée sur deux pieds),
6. Danse Libre Couple Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30
  - a) 1 Pose Synchronisée, le Type de Pose de l'un au moins des partenaires devant être une Attitude,
  - b) 1 Séquence de Pas Médiane En Positions (sauf Position Main à Main) patinée avec au moins deux Positions de Danse : une position face à face et une position côte à côte.
7. Danse Libre Couple Préliminaire (Danse Libre Non ISU) : 1 minute
  - a) 1 Pose Synchronisée,
  - b) 1 Twizzle Synchronisé.
8. Danse Libre Couple Adulte Or (Danse Libre ISU)
9. Danse Libre Couple Adulte Argent (Danse Libre ISU)
10. Danse Libre Couple Adulte Bronze (Danse Libre ISU)
11. Danse Libre Solo Minimale (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30
  - a) 1 Pose,
  - b) 1 Séquence de Pas Diagonale comportant des Retournements,
  - c) 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de deux tours minimum sur un pied,
  - d) 1 Série de Twizzles Solo.

12. Danse Libre Solo Benjamin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30
- 1 Pose,
  - 1 Séquence de Pas Circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste, dans le sens des aiguilles d'une montre, comportant des Retournements,
  - 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de deux tours minimum sur un pied.
13. Danse Libre Solo Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute
- 1 Pose,
  - 1 Séquence de Pas Circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, comportant des Retournements,
  - 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied.
14. Danse Libre Solo Préliminaire (Danse Libre Non ISU) : 1 minute
- 1 Pose,
  - 1 Séquence de Pas demi circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste comportant des Retournements,
  - 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied.

1403 – Mouvements/Éléments Interdits en Danse Libre (Règle ISU 610, paragraphe 3) : les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf précision contraire publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG :

- Portés Illégaux,
- Sauts (ou sauts lancés) de plus d'une révolution ou sauts d'une révolution exécutés par les deux partenaires à la fois,
- se coucher sur la glace,
- Portés : Danses Libres Couple Benjamin, Préparatoire, Préliminaire, Cristal et Adulte Bronze uniquement.

1404 – Notation de la Short Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo (Règle ISU 611)

#### 1. Score Technique

- Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Echelle des Valeurs des Éléments Requis en Short Dance, en Danse Libre et en Danse d'Interprétation Solo peuvent être mis à jour par des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Short Dance et Danse Libre ISU) ou des Communications (Danses Libres Non ISU et Danse d'Interprétation Solo). Cette Echelle des Valeurs contient la Valeur de Base de tous les Éléments Requis ainsi que des ajustements en fonction de leur qualité d'exécution. La Valeur de Base se calcule en points et augmente avec la difficulté croissante de l'Élément Requis. La difficulté des Éléments Requis en Short Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo est déterminée par leur Niveau de Difficulté.
- Niveau de Difficulté des Éléments Requis : les Spécialistes Techniques détermineront l'intitulé ainsi que le Niveau de Difficulté de chaque Élément Requis de la Short Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo. Tous les éléments sont divisés en quatre Niveaux de Difficulté au maximum en fonction de leur difficulté. La description des caractéristiques qui déterminent le Niveau de Difficulté d'un Élément Requis est publiée dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Short Dance et Danse Libre ISU) ou des Communications (Danses Libres Non ISU et Danse d'Interprétation Solo),.
- Note d'Exécution : chaque Juge notera la qualité d'exécution de chaque Élément Requis de la Short Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo en tenant compte des caractéristiques positives de l'exécution et des erreurs en utilisant une échelle de Notes d'Exécution composée de 7 degrés : +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3. Chaque Note d'Exécution positive ou négative a sa propre valeur numérique positive ou négative indiquée sur l'Echelle des Valeurs. Cette valeur est additionnée ou soustraite à la Valeur de Base de l'Élément Requis. Les directives de notation sont publiées dans des

Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Short Dance et Danse Libre ISU), ou des Communications (Danse Libre Non ISU et Danse d'Interprétation Solo).

## 2. Score des Composants de Programme

- a) Définition des Composants de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de cinq Composants de Programme en Short Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo (Qualité de Patinage, Pas et Mouvements de Transitions, Performance/Exécution, Composition/Chorégraphie, Interprétation/Timing).
- i. Qualité de Patinage : contrôle des carres et glisse sur la surface de la glace démontrés par la maîtrise du vocabulaire du patinage (Carres, Pas, Retournements, etc.), la clarté de la technique et l'utilisation d'une puissance sans effort pour accélérer et varier la vitesse :  
équilibre, action rythmée du genou et placement du pied,  
glisse sans effort,  
propreté et sûreté de Carres, Pas et Retournements profonds,  
puissance/énergie et accélération,  
maîtrise du patinage multi directionnel,  
maîtrise du patinage sur un pied,  
maîtrise technique équilibrée et à l'unisson entre les deux partenaires.
  - ii. Transitions / Pas et mouvements de liaison : travail de pied, positions, et mouvements variés et difficiles qui lient les éléments et constituent le contenu technique particulier de la danse :  
variété,  
difficulté,  
complexité,  
qualité,  
équilibre du contenu entre les partenaires,  
variété des positions (pas d'excès de positions côte à côte ou main à main),  
conformité au schéma et aux spécifications sur les arrêts.
  - iii. Performance/Exécution : implication physique, émotionnelle et intellectuelle à transcrire l'intention de la musique et de la chorégraphie (performance) ; qualité des gestes et précision dans leur réalisation, harmonie des mouvements (exécution) :  
implication physique, émotionnelle et intellectuelle,  
tenue,  
style et personnalité,  
clarté des mouvements,  
variété et contraste,  
projection,  
unisson et individualité,  
équilibre de performance entre les partenaires,  
présence spatiale entre les partenaires : gestion de la distance et gestion des changements de position.
  - iv. Composition / Chorégraphie : arrangement intentionnel, développé et/ou original de mouvements en accord avec les principes de proportion, unité, espace, schéma, structure et phrasé :  
but (idée, concept, vision),  
proportion (poids égal des parties),  
unité (fil conducteur),  
utilisation de l'espace public et personnel,  
schéma et couverture de la surface de la glace,  
phrasé et forme (mouvements et parties structurés en accord avec le phrasé de la musique),  
originalité du propos, des mouvements et de la conception,  
responsabilité partagée entre les partenaires pour atteindre l'intention,  
conformité aux exigences sur le schéma et les arrêts (Short Dance seulement).
  - v. Interprétation / Timing : traduction personnelle et créative de la musique en mouvements sur la glace :

mouvements sans effort et corrects en rythme avec la musique (timing),  
 expression du style, du caractère, du contenu et du rythme de la musique,  
 finesse dans le reflet des nuances de la musique : manipulation raffinée et artistique des nuances.  
 Les nuances sont les manières artistiques personnelles d'apporter des variations à l'intensité, au tempo et à la dynamique de la musique donnés par le compositeur et/ou les musiciens,  
 relation entre les partenaires reflétant le caractère et le contenu de la musique,  
 conformité du(des) Rythme(s) et/ou du tempo de la musique choisie (Short Dance),  
 conformité de la musique avec le Règlement (Short Dance et Danse Libre),  
 patinage prédominant sur le battement rythmique pour la Short Dance et la Danse Libre et maintien d'un bon équilibre entre le patinage sur le battement et la mélodie en Danse Libre..

- b) Notation des Composants de Programme : les Composants de Programme sont évaluées par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0.25. Les points attribués par les Juges correspondent aux degrés suivants : 1 très mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 supérieur, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU traduites et diffusées par la CSNDG (couples) ou des Communications (solos).

2. Déductions : des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (Règle ISU 353, paragraphe 1. 1) (ii) :

Violation sur la durée du programme (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 pour chaque tranche de 5 secondes en défaut ou en excès ;

Violation sur les restrictions de musique (appliquée par le Juge-Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) (Danse Libre) : 2,0 ;

Élément additionnel (appliquée par le Contrôleur Technique ou, le cas échéant, détectée par le système de calcul et confirmée par le Contrôleur Technique) : 1,0 par violation ;

Violation pour Élément/Mouvement Illégal (cf. Règle 1303 pour la Short Dance et Règle 1403 pour la Danse Libre) (appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique) : 2,0 par violation. S'il y a un Mouvement Illégal pendant l'exécution d'un Élément Requis, la déduction pour Élément/Mouvement Illégal s'appliquera et l'Élément Requis recevra un Niveau de Difficulté 1 si les exigences pour l'obtention de ce niveau sont remplies. Sinon, l'Élément Requis sera appelé sans niveau ;

Violation pour costume ou accessoire (appliquée par le Juge-Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) : 1,0 ;

Partie du costume tombant sur la glace (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0

Portés excédant la durée permise (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 par Porté ;

Chutes (cf. Règle 1110) :

- Short Dance, Danse Libre ISU, Danse Libre Solo Minimale et Danse d'Interprétation Solo : 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires

- Danse Libre Couple Non ISU et Danse Libre Solo Cristal à Benjamin : 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires

(appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique).

Une Chute sur un Élément Requis peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composant de Programme). Si un trébuchement ou une Chute cause une interruption du programme qui excède 5 secondes, une déduction additionnelle sera appliquée (par le Juge-Arbitre) :

- pour une interruption de 6 à 15 secondes) : 1,0

- pour une interruption de 16 à 30 secondes : 2,0

Impossibilité de terminer la prestation dans la durée impartie (appliquée par le Juge-Arbitre) :

- par 5 secondes manquantes (ou en excès) 1,0

- plus de 30 secondes manquantes : pas de notes attribuées

## 1.5. Danse d'Interprétation Solo

1501 – Instructions générales pour la Danse d'Interprétation Solo : la Danse d'Interprétation Solo est une danse d'exhibition, un programme créatif avec des Pas et mouvements de danse non prescrits qui expriment le caractère de la musique choisie par le Patineur pour transposer sur la glace un concept, une histoire, un thème ou une idée. Ce ne doit pas être une Danse Libre chorégraphiée selon les Règles du chapitre 1.4. Les Patineurs doivent donner leur thème ou le titre de leur programme au Juge Arbitre et aux Juges avant leur prestation.

- a) Musique : sans restriction (y compris musique vocale),
- b) Composition : choix libre à l'exception des mouvements de patinage artistique définis dans les Règles ISU 310 et 313 (sauf spirales, pirouettes et séquences de pas) qui ne sont pas permis. Le thème doit être développé au travers de la qualité de patinage plutôt qu'au travers de mouvements couchés sur la glace ou d'autres actions ou activités sans caractère de patinage :
  - poser les mains sur la glace sans excès est autorisé,
  - poser les genoux sur la glace sans excès est autorisé,
  - se coucher sur la glace en début de programme est autorisé,
  - prendre appui sur la barrière du côté opposé aux Officiels d'Arbitrage sans excès est autorisé,
  - le thème doit être en harmonie avec l'âge du Patineur.

1502 – Programme Bien Equilibré : les durées suivantes sont exigées et les Eléments Requis suivants doivent être inclus.

1. Danse d'Interprétation Solo Novice : 2 minutes
  - a) 1 Pose Combinée comportant une Attitude,
  - b) 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
  - c) 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de trois tours minimum sur un pied,
  - d) 1 Série de Twizzles Solo.
2. Danse d'Interprétation Solo Espoir : 2 minutes 30
  - a) 1 Attitude Combinée,
  - b) 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
  - c) 1 Pirouette Solo Combinée, mais pas plus, de trois tours minimum sur un pied sur le premier pied, et trois tours minimum sur un pied sur le deuxième pied,
  - d) 1 Série de Twizzles Solo.
3. Danse d'Interprétation Solo Junior/Senior : 2 minutes 30
  - a) 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
  - b) 1 Pirouette Solo Combinée, mais pas plus, de trois tours minimum sur un pied sur le premier pied, et trois tours minimum sur un pied sur le deuxième pied,
  - c) 1 Série de Twizzles Solo,
  - d) Attitude avec Changement de Carre.
4. Danse d'Interprétation Solo Adulte Bronze : 1 minute 30 secondes
  - a) 1 Pose Combinée,
  - b) 1 Séquence de Pas Médiane comportant des Retournements,
  - c) 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée).
5. Danse d'Interprétation Solo Adulte Argent : 2 minutes
  - a) 1 Pose Combinée comportant une Attitude,
  - b) 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
  - c) 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée),
  - d) 1 Série de Twizzles Solo.

1503 – Mouvements/Eléments Interdits en Danse d'Interprétation Solo : les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf précision contraire publiée dans une Communication :

- Sauts de plus d'un tour,
- se coucher sur la glace en cours et à la fin du programme,
- acrobaties et équilibres sur les mains.

#### 1504 – Notation de la Danse d'Interprétation Solo

La notation de la Danse d'Interprétation Solo est identique à celle de la Danse Libre, telle que décrite dans la Règle 1404.



## 2. Règlement Administratif

### 2.1. Structures

#### 2.1.1. Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace

2111

- a) L'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace se réunit une fois par an lors de l'Assemblée Générale de la FFSG. Sa convocation et ses règles de fonctionnement sont décrites dans les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG.
- b) Son ordre du jour s'établit généralement de la façon suivante :
  - nomination des scrutateurs et vérification des pouvoirs,
  - rapport moral,
  - quitus moral de la CSNDG,
  - compte rendu financier,
  - choix des lieux des Compétitions Nationales,
  - examen des questions posées par les groupements affiliés,
  - approbation du Règlement Sportif (Règlement Intérieur FFSG, article 11),
  - les années électorales, élection du président et d'un membre de la CSNDG (Règlement Intérieur FFSG, article 11).
- c) De façon générale, elle est souveraine sur toute question se rapportant à la danse sur glace. Ses délibérations sont consignées sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la FFSG. Toutefois, un résumé des principales décisions est diffusé par la CSNDG par voie de Communication dans les deux semaines suivant l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace.

#### 2.1.2. Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

2121 – Le mode d'élection et de composition de la CSNDG est défini par les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG. La composition de la CSNDG et de ses commissions, et l'attribution des responsabilités à ses membres sont publiées par voie de Communication chaque fois que nécessaire.

2122 – La CSNDG doit inviter lors de ses réunions le Directeur Technique National, membre de droit de la CSNDG avec voix consultative (Règlement Intérieur FFSG, article 11). Elle peut inviter, avec voix consultative ses présidents et membres d'honneur, des membres de la Direction Technique Nationale, des Cadres Techniques d'Etat, le président de l'AFEDG ou son représentant, un représentant de la Commission Médicale, des membres de l'Equipe de France, ou toute autre personne pouvant apporter une contribution à ses travaux. Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister de plein droit avec voix consultative aux réunions de la CSNDG : une copie de la convocation à ces réunions leur est adressée (Règlement Intérieur FFSG, article 11).

2123 – Les décisions de la CSNDG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

2124 – Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion de la CSNDG. Conformément au Règlement Intérieur FFSG, article 11, ce procès-verbal est adressé pour information au président de la FFSG, au Bureau Exécutif, au Conseil Fédéral, aux Clubs et aux Responsables Danse sur Glace des Zones Interrégionales. Il est également adressé au Médecin Fédéral et au Directeur Technique National (membre de droit de la CSNDG). Il est publié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) (accès restreint). Il doit être approuvé en premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

2125 – La CSNDG applique les décisions prises par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace. En particulier :

1. Attributions définies par le Règlement Intérieur FFSG (article 11) :
  - a) Elle élabore le programme de développement de la danse sur glace et le soumet à l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace. Elle le coordonne et en suit l'exécution en relation avec les Ligues.

- b) Elle élabore les programmes de formation des Officiels et dirigeants en danse sur glace. Elle les coordonne et en suit la bonne exécution.
- c) Elle est en charge du bon déroulement des Compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation.
- d) Elle organise la danse sur glace et élabore le Règlement, composé du Règlement Administratif et du Règlement Sportif. Le Règlement Sportif doit être approuvé par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace. Le Règlement doit être soumis au Conseil Fédéral.
- e) Elle est associée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats d'objectifs passés entre les Ligues et la FFSG.
- f) Elle recense, identifie et analyse les politiques sportives locales départementales et régionales en danse sur glace.
- g) Elle harmonise ces politiques et contribue à la définition du projet sportif fédéral en danse sur glace.
- h) Elle contribue à la définition des orientations de politique sportive pour le haut niveau.
- i) Dans le cadre des contrats d'objectifs passés avec la FFSG, elle dispose de subventions et de ressources propres à partir desquelles elle établit un budget soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.
- j) Elle rend compte de son activité devant le Bureau Exécutif.
- k) Elle anime l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace et rend compte de son activité devant les représentants des Clubs.
- l) Au cas où une disposition du Règlement Sportif manquerait de précision ou serait en contradiction avec une autre disposition du Règlement Sportif, elle déciderait de l'interprétation à donner à la disposition contestée.

## 2. Autres attributions

- a) En cas de nécessité avérée, notamment en cas de publication par l'ISU de dispositions nouvelles, elle peut, entre deux Assemblées Générales des Clubs de Danse sur Glace, apporter des modifications au Règlement.
- b) Elle supervise l'organisation des Compétitions Nationales par l'intermédiaire de son Délégué Technique.
- c) Elle établit et publie sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) les lieux et dates des sessions de Tests Fédéraux habilités au déroulement des Tests Fédéraux vermeil, petit or, or, platine, et des Compétitions Nationales, des Compétitions du Championnat National, des Compétitions Adultes, et des Compétitions Internationales auxquelles la participation de danseurs représentant la FFSG est envisagée. La mise en ligne initiale et les modifications ultérieures de ces lieux et dates font l'objet d'une lettre électronique d'information.
- d) Elle met à jour et diffuse sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) (accès restreint) l'Annuaire de la Danse sur Glace qui contient les listes et les coordonnées des personnes suivantes : services généraux de la FFSG, membres de la CSNDG, président des comités départementaux des sports de glace, membres des Ligues, présidents des Clubs, Officiels d'Arbitrage, Officiels de Compétition, membres de l'Equipe de France et Enseignants (en précisant ceux qui sont Enseignants Diplômés d'Etat).
- e) Elle rédige des Communications publiées sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org). Ces Communications ont pour but de diffuser toute information technique, sportive ou administrative, nationale ou internationale utile à la pratique de la danse sur glace en France. En cas de nécessité, elles mettent à jour le Règlement jusqu'à la parution d'un additif ou d'une nouvelle édition.
- f) Elle publie sous forme de Communication avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) établie par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

- g) Elle arrête, sur proposition du Responsable National des Officiels de Compétition, et publie sous forme de Communication avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison, la liste des Opérateurs de Données de la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage,
- h) Elle reçoit les propositions du Responsable National des Officiels de Compétition et nomme les Officiels de Compétition et les Opérateurs de Données officiant :
  - lors des Compétitions Nationales,
  - lors des Compétitions du Championnat National (Opérateurs Système et Opérateurs de Données uniquement).
- i) Elle désigne les Spécialistes Techniques Nationaux officiant dans les Compétitions du Championnat National.
- j) Elle publie sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) les résultats des Compétitions Internationales auxquelles participent des couples membres de la FFSG, des Compétitions Nationales, des Compétitions du Championnat National, des Compétitions Adultes et des Compétitions du Championnat Interrégional dont les résultats lui sont communiqués.
- k) Elle communique chaque saison aux membres de la CSNDG, aux membres des Ligues, aux Clubs, aux Officiels d'Arbitrage, au Responsable National des Officiels de Compétition, aux Responsables des Officiels de Compétition des Zones Interrégionales et aux Enseignants un code d'accès à la zone restreinte de [www.csndg.org](http://www.csndg.org).
- l) Elle organise, en tant que de besoin, une conférence annuelle ouverte aux praticiens de la danse sur glace, notamment aux Enseignants, dans le but d'échanger avec eux sur les évolutions réglementaires ou pratiques en préparation ou nouvellement intervenues.
- m) Elle édite et diffuse, auprès des Ligues, des feuilles de demande d'Officiels d'Arbitrage, des rapports de Tests, des carnets de résultats de Tests et des insignes de Tests Fédéraux.
- n) Elle fixe les tarifs suivants :
  - droits d'inscription aux Compétitions Nationales et aux Tests Fédéraux vermeil, petit or, or, platine, et Tests Fédéraux bronze et au-delà de Danse Libre,
  - plafond des droits d'inscription aux Compétitions Adultes,
  - ouvrages imprimés, audio ou vidéo édités par la CSNDG ou l'ISU,
  - insignes de Tests Fédéraux,
  - remboursement des frais de déplacement et conditions d'hébergement minimum des :
    - Officiels (Compétitions),
    - Jurys (sessions de Tests Fédéraux),
    - Formateurs et participants à des Séminaires Nationaux,
    - Formateurs à des Séminaires de Ligue.
 Ces tarifs, valables pour une saison, doivent être publiés sous forme de Communication avant le 1<sup>er</sup> juillet qui commence la saison.
- o) Elle publie sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) une version en anglais des Règles, Communications et directives spécifiques aux Danses Imposées Non ISU, Danse Libre Couple Non ISU, Danse Libre Solo, Danse d'Interprétation Solo, et aux Compétitions Nationales, Compétitions du Championnat National, Compétitions Adultes ouvertes aux patineurs membres d'une fédération étrangère.

2126 – Commissions de la CSNDG : ce sont des commissions de travail nommées par la CSNDG. A l'exception de la Commission des Juges, elles sont composées de certains des membres de la CSNDG et éventuellement de membres extérieurs choisis pour leur compétence et sont présidées par un membre de la CSNDG (Règlement Intérieur FFSG, article 11). Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais seulement de proposition à la CSNDG (sauf Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage).

1. Commission définie par le Règlement Intérieur FFSG, article 11 :
  - a) Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage : son fonctionnement est décrit dans le chapitre 5 du Règlement

2. Autres commissions :
- a) Commission des Règlements,
  - b) Commission des Relations Internationales,
  - c) Commission des Compétitions,
  - d) Commission du Développement,
  - e) Commission de la Communication,
  - f) Commission des Finances.

D'autres commissions ad hoc peuvent être créées en fonction des besoins.

### *2.1.3. Liges*

2131 – La composition des Ligues et leurs missions sont définies par les statuts et les règlements intérieurs de la FFSG et des Ligues. Notamment, elles sont chargées de l'animation de la pratique de la danse sur glace sur leur territoire.

2132 – Les Ligues prennent toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace au niveau régional. Notamment :

- a) Elles diffusent auprès des Clubs les feuilles officielles de demande d'Officiels d'Arbitrage, les rapports de Tests, les insignes de Tests Fédéraux et les carnets de résultats de Tests.
- b) Elles fixent les droits d'inscription aux Tests Fédéraux (sauf Tests Fédéraux vermeil, petit or, or, platine et Tests Fédéraux bronze et au-delà de Danse Libre), et le tarif des documents et insignes dont elles ont la charge de la diffusion.
- c) Elles veillent à l'application dans leur territoire du Règlement et des décisions prises par la CSNDG.

2133 – Un exemplaire des procès-verbaux des assemblées générales des Ligues et des réunions des Ligues doit être transmis à la CSNDG.

### *2.1.4. Zone Interrégionale*

2141 – Une Zone Interrégionale est une région géographique regroupant un ensemble de Ligues. Le nombre et la composition des Zones Interrégionales sont décidées par la CSNDG et publiées par voie de Communication.

2142 – Pour chaque Zone Interrégionale, la CSNDG nomme un Responsable de Danse sur glace de Zone.

### *2.1.5. Officiels de Compétition*

2151 – Définitions : les Officiels de Compétition comportent :

- a) les Opérateurs Système : chargés de la configuration des postes informatiques nécessaires au bon déroulement d'une Compétition de l'initialisation des données ;
- b) les Opérateurs Informatiques : chargés de la mise en œuvre du logiciel IsuCalcFS durant une Compétition.

2152 – Le Responsable National des Officiels de Compétition est nommé par la CSNDG. Notamment :

- a) Il tient à jour l'annuaire des Officiels de Compétition à partir notamment des informations communiquées par les Responsables des Officiels de Compétition de Zone interrégionale pour inclusion dans l'Annuaire de la Danse sur Glace,
- b) Il propose à la CSNDG les Opérateurs de Données de la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage,
- c) Il propose à la CSNDG les Officiels de Compétition et les Opérateurs de Données officiant :
  - lors des Compétitions Nationales,
  - lors des Compétitions du Championnat National (Opérateurs Système et Opérateurs de Données uniquement),
- d) Il édite et s'assure de la bonne diffusion de tous les manuels et instructions nécessaires à la bonne exécution de leur mission par les Officiels de Compétition et les Opérateurs de Données,
- e) Il organise, à la demande de la CSNDG, des Séminaires Nationaux de formation d'Officiels de Compétition et d'Opérateurs de Données.

2153 – Les Responsables des Officiels de Compétition de la Zone Interrégionale sont nommés par la CSNDG. Notamment :

- a) Ils nomment les Officiels de Compétition et les Opérateurs de Données officiant :  
lors des Compétitions du Championnat National (Opérateurs Informatiques uniquement),  
lors des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional  
se déroulant sur le territoire de leur Zone Interrégionale.
- b) Ils tiennent à jour un annuaire des Officiels de Compétition de leur Zone Interrégionale et le communiquent à leur Zone Interrégionale et au Responsable National des Officiels de Compétition pour inclusion dans l'Annuaire de la Danse sur Glace.
- c) Ils assurent le recrutement et la formation des Officiels de Compétition et des Opérateurs de Données de leur Zone Interrégionale à l'occasion de séminaires.

## **2.2. Eligibilité (Règles ISU 102 et 103)**

2201 – Est Eligible en danse sur glace une personne :  
qui est Eligible ISU (cf. Règle 2202),  
et répond aux dispositions de la Règle 2203.

2202 – Une personne est Eligible ISU si elle respecte les dispositions de la Règle ISU 102, qui, pour information, sont mentionnées ci-après (le texte original fera foi sur la traduction). Dans cette Règle, les termes compétitions internationales, Compétitions Internationales, Compétitions Internationales Open et Rencontres Internationales s'entendent pour la danse sur glace et toutes les autres disciplines sportives de l'ISU, à savoir le patinage artistique, le patinage synchronisé, la patinage de vitesse et le patinage de vitesse sur courte piste.

### **1. Statut d'éligibilité**

- a) Les règles d'éligibilité de l'ISU sont basées sur les principes suivants :
  - i. une personne a le privilège de participer aux activités et compétitions sous la juridiction de l'ISU seulement si cette personne respecte les principes et la politique de l'ISU tels qu'exprimés dans la constitution et les règlements de l'ISU et remplit ces obligations sur les bases avec lesquelles l'ISU administre toutes ses activités ;
  - ii. la condition d'éligibilité est faite pour protéger de manière adéquate les intérêts économiques ou autres de l'ISU, qui utilise ses ressources financières pour l'administration et le développement des disciplines sportives de l'ISU et pour le soutien et le bénéfice de ses membres et de leurs patineurs.
- b) Une personne Eligible ISU choisit de ne prendre part qu'aux compétitions internationales qui sont :
  - i. reconnues par un membre de l'ISU et/ou l'ISU ;
  - ii. conduites par des Officiels, y compris les Officiels d'Arbitrage, reconnus par l'ISU ;
  - iii. conduites selon les règles de l'ISU.
- c) Un Patineur souhaitant prendre part à des activités de l'ISU ne devrait pas être désavantagé du fait de la nécessité de se préparer et de participer à des Compétitions Internationales, Compétitions Internationales Open et Rencontres Internationales, exhibitions et tours reconnus par l'ISU ou un membre de l'ISU. Ainsi, un Patineur peut recevoir des paiements pour ses apparitions, soutiens et exhibitions, et demeurer Eligible ISU, à condition que :
  - i. ce Patineur remplisse les conditions établies par sa fédération concernant ces apparitions, soutiens et exhibitions, y compris les arrangements financiers ;
  - ii. les paiements et autres bénéfices à recevoir par ce Patineur pour toute apparition de patinage soit effectués au travers de la fédération du Patineur ou au moins avec pleine information de ces paiements ou autres bénéfices par le Patineur à sa fédération ;
  - iii. le Patineur remplisse les autres conditions de la Règle ISU 102.
- d) L'établissement des bases pour la perception des paiements par les Patineurs visés au paragraphe c) pour leurs apparitions, soutiens et exhibitions est de la responsabilité de chaque fédération. Les fédérations peuvent prendre une partie de ces paiements, en considération de leur soutien présent ou passé à ces personnes, mais pas au-delà de 10%. Les fédérations doivent veiller sur leurs Patineurs pour s'assurer qu'ils ne participent pas à des compétitions qui les rendraient Inéligibles ISU.

2. Définition d'une personne Inéligible ISU : une personne devient inéligible à participer à des activités et compétitions de l'ISU si elle a :
  - a) patiné ou officié en quelque capacité que ce soit à une compétition, exhibition ou tour dans n'importe quel discipline sportive de l'ISU sans l'autorisation de sa fédération ;
  - b) patiné ou officié dans une compétition conduite par des Officiels ne figurant pas sur la liste approuvée par le membre de l'ISU concerné ou l'ISU ;
  - c) patiné ou officié dans un événement non reconnu par un membre de l'ISU et/ou l'ISU ; ou
  - d) d'une autre façon contrevenu à la Règle ISU 102.

En plus des conséquences et de la perte du statut de personne Eligible ISU décrite à la Règle ISU 102, paragraphe 7, et Règle ISU 103, paragraphe 1, une personne déclarée Inéligible ISU par le Conseil de l'ISU peut aussi, si le Conseil de l'ISU le formule ainsi dans sa décision, être déclarée *persona non grata* au sein de l'ISU et cette personne ne pourra prendre part à aucune activité de l'ISU.

3. Participation des personnes Eligibles ISU : seules les personnes Eligibles ISU, y compris les Patineurs, peuvent prendre part à des Compétitions Internationales et Rencontres Internationales, sauf exception expresse d'une autre Règle (cf. paragraphe 4). Les personnes Eligibles ISU peuvent prendre part à des exhibitions et tours qui incluent des Patineurs Inéligibles ISU seulement si ces exhibitions et tours sont reconnus par un membre de l'ISU et/ou l'ISU. Les personnes Eligibles ISU peuvent prendre part à des Compétitions Internationales Open reconnues par l'ISU qui incluent des Patineurs Inéligibles ISU invités tel qu'approuvé par l'ISU.
4. Limitations de l'éligibilité : l'éligibilité est limitée comme suit :
  - a) Une personne (bien que non Inéligible ISU selon les autres dispositions de cette règle) qui reçoit une rémunération par la propriété ou la direction d'un spectacle sur glace ou d'un tour d'exhibitions de patinage ne peut pas être Officiel d'Arbitrage d'une Compétition Internationale, Compétition Internationale Open ou Rencontre Internationale reconnue par un membre de l'ISU ou l'ISU et ces personnes ne peuvent être élues à l'ISU ou délégués aux congrès de l'ISU.
  - b) Les collaborateurs payés d'un membre de l'ISU et de ses clubs affiliés, et les entraîneurs rémunérés ne peuvent pas être Officiels d'Arbitrage (sauf Spécialistes Techniques, Opérateur de Données et Opérateur Vidéo) d'une Compétition Internationale, Compétition Internationale Open ou Rencontre Internationale reconnue par un membre de l'ISU ou l'ISU et ces personnes ne peuvent être élues à l'ISU. Toutefois ces personnes peuvent assister aux congrès de l'ISU, mais sans droit de vote.
  - c) Une personne ne peut être membre de la commission des entraîneurs de l'ISU ou diriger un séminaire de formation de l'ISU si cette personne a participé après le 1<sup>er</sup> juillet 1998 en tant qu'Officiel à la conduite d'un événement défini aux paragraphes 2. ii) et iii).
  - d) Les Patineurs Inéligibles ISU peuvent officier comme Spécialistes Techniques, Opérateurs de Données ou Opérateurs Vidéo.
5. Paiements : au titre de leur préparation ou de leur participation à des Compétitions Internationales, Compétitions Internationales Open, Rencontres Internationales ou autres activités de l'ISU, les Compétiteurs, Officiels d'Arbitrage, élus de l'ISU ou autres personnes servant l'ISU peuvent recevoir des paiements effectués par le membre de l'ISU concerné ou l'ISU. Si de tels paiements sont effectués, l'ISU doit être informé du paiement et du montant, par écrit et dans les deux mois.
6. Marques commerciales :
  - a) Lors des Compétitions Internationales et Compétitions Internationales Open de danse sur glace, patinage artistique et patinage synchronisés, les Compétiteurs, Officiels, entraîneurs et accompagnateurs peuvent porter sur leur personne, leurs vêtements et/ou leur équipement technique un ou deux logos commerciaux (qui doivent être dignes et d'une taille inférieure à 60 cm<sup>2</sup> chacun) pour tout produit, service ou entreprise commercial (sauf tabac et alcool) seulement en étant hors de la glace, y compris

dans la zone « kiss and cry », dans la zone d'interview pour la télévision, et pendant les séances d'entraînement. Ils peuvent aussi porter un logo du fournisseur du vêtement s'il est d'une taille inférieure à 30 cm<sup>2</sup>. Les marques commerciales et les enseignes publicitaires peuvent, à la discrétion des Officiels, être mesurés pour vérification lorsqu'ils sont portés. Pendant la compétition, les exhibitions à la fin de la compétition, et la remise des prix, aucun logo commercial n'est permis. Lors des activités hors de la glace, des logos additionnels sans limitation de taille sont autorisés. Cependant, ces logos additionnels doivent être autorisés par la fédération concernée.

- b) Les dispositions particulières s'appliquant au patinage de vitesse et au patinage de vitesse sur courte piste figurent dans le règlement ISU (Règle ISU 102, paragraphe 6. b)

#### 7. Perte du statut de personne Eligible ISU

- a) La conséquence d'un manquement aux règles d'éligibilité sera la perte de l'éligibilité. Le statut d'une personne disqualifiée ou suspendue en application d'autres règles n'affecte pas l'éligibilité de cette personne, mais il limite, en fonction des termes de la sanction disciplinaire applicable, le droit de cette personne à participer aux Compétitions Internationales, Compétitions Internationales Open, Rencontres Internationales et autres activités de l'ISU.
- b) A sa seule discrétion, le conseil de l'ISU peut statuer sur un manquement supposé aux règles d'éligibilité, qu'une plainte ait été déposée ou non.
- c) Avant qu'une décision soit rendue par le conseil de l'ISU, la personne concernée et sa fédération seront informées et la personne concernée aura l'opportunité de donner une explication sur le manquement supposé aux règles d'éligibilité (ce qui peut être fait par écrit). Si la personne concernée ne répond pas à cette opportunité dans un délai de quinze jours, son droit de réponse est rendu caduc.

- 8. Les sujets sur l'éligibilité qui ne sont pas traités dans les Règles ISU doivent être pris en compte par les membres de l'ISU d'une manière cohérente avec l'esprit et les intentions des Règles ISU.

#### 2203 – Extension au niveau national des principes d'éligibilité de l'ISU et dispositions fédérales spécifiques

- 1. Statut d'éligibilité : pour les compétitions et tests se déroulant en France, une personne Eligible choisit de ne prendre part qu'aux compétitions et tests qui sont :
  - i. reconnus par la CSNDG, une Ligue ou un Club;
  - ii. conduits par des Officiels, y compris les Officiels d'Arbitrage, reconnus par la CSNDG ;
  - iii. conduits selon le Règlement.
- 2. Il est interdit :
  - a) sauf autorisation expresse de la FFSG, à tout groupement affilié ou à tout détenteur d'une Licence Fédérale d'organiser ou de participer à toute manifestation de sports de glace, ou pouvant lui être assimilé, à laquelle participeront un groupement sportif français non affilié à la FFSG, ou un groupement sportif étranger qui ne serait pas affilié à la fédération nationale régissant la discipline pratiquée (étant entendu que cette fédération nationale doit elle-même faire partie de la fédération internationale qui régit cette discipline des sports de glace ou assimilés), ou à laquelle participerait tout pratiquant non détenteur d'une Licence Fédérale ou d'une licence délivrée par une fédération nationale faisant elle-même partie d'une fédération internationale régissant l'une des disciplines de sports de glace ou pouvant lui être assimilée (Règlement Intérieur FFSG, article 6, paragraphe 6) ;
  - b) de patiner ou officier en France dans un test de danse sur glace conduits par des Officiels d'Arbitrage ne figurant pas sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage (hormis les tests de détection, sélection et évaluation conduits par des Cadres Techniques d'Etat et hormis les Cristal de Danse du premier au sixième degrés jugées par des Enseignants Diplômés d'Etat).
- 3. L'éligibilité est limitée comme suit :
  - a) Une personne Eligible qui reçoit une rémunération par la propriété ou la direction d'un spectacle sur glace ou d'un tour d'exhibitions de patinage ne peut pas être Officiel d'Arbitrage d'une Compétition ou d'un Test Fédéral.

- b) Les collaborateurs payés de la FFSG, d'un Club ou d'un Organe Déconcentré de la FFSG, et les Enseignants rémunérés ne peuvent pas être Officiels d'Arbitrage (sauf Spécialistes Techniques) d'une Compétition ou d'un Test Fédéral.

#### 4. Paiements

- a) Au titre de leur participation à une Compétition ou Test Fédéraux, les Compétiteurs et candidats ne peuvent recevoir de paiement.
- b) Au titre de leur préparation ou de leur participation à des Compétitions ou Tests Fédéraux ou autres activités relatives à la danse sur glace, les Officiels y compris les Officiels d'Arbitrage, les membres de la CSNDG et les membres des Ligues ne peuvent recevoir de paiements (à l'exception des Officiels d'Arbitrage figurant sur la liste ISU au titre d'un membre de l'ISU autre que la FFSG, et dans la limite du tarif fixé par l'ISU pour les compétitions du ISU Senior Grand Prix of Figure Skating).

5. Marques commerciales : lors des Compétitions et Tests Fédéraux, les dispositions de la Règle 2202 paragraphe 6.a) s'appliquent.

#### 6. Perte du statut de personne Eligible

- a) La conséquence d'un manquement aux règles d'éligibilité sera la perte du statut de personne Eligible. Le statut d'une personne disqualifiée ou suspendue en application d'autres règles n'affecte pas l'éligibilité de cette personne, mais il limite, en fonction des termes de la sanction disciplinaire applicable, le droit de cette personne à participer aux Compétitions, Tests Fédéraux, et autres activités fédérales.
- b) A sa seule discrétion, la CSNDG peut demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline de l'examen d'un manquement supposé aux règles régissant le statut de personne Eligible, qu'une plainte ait été déposée ou non.

2204 – Rétablissement en tant que personne Eligible ISU (Règle ISU 103) : les dispositions ci-après sont mentionnées pour information (le texte original fera foi sur la traduction).

1. Une personne qui n'est plus Eligible ISU ne peut plus être un Officiel d'Arbitrage (hormis Spécialiste Technique) ou un élu de l'ISU ou un délégué aux congrès de l'ISU sauf si elle est rétablie dans ce statut par le conseil de l'ISU.
2. Une personne qui n'est plus Eligible ISU peut demander son rétablissement en tant que Patineur Eligible ISU seulement si elle n'a pas enfreint la Règle ISU 102 (Règle 2202), paragraphes 2. ii) et iii).
3. Les demandes de rétablissement du statut de personne Eligible ISU par le conseil de l'ISU doivent être formulées :
  - i. seulement par des membres de l'ISU ;
  - ii. seulement une fois pour la même personne ;
  - iii. seulement à l'aide du formulaire officiel ISU contenant toutes les informations nécessaires.
4. Le conseil de l'ISU, lorsqu'il approuve une demande de rétablissement du statut de personne Eligible ISU peut prononcer ce rétablissement à effet immédiat ou après une période d'attente comme il lui semble approprié en fonction des circonstances.
5. Les rétablissements d'éligibilité pour les activités nationales peuvent être conduits comme ils l'entendent par les membres de l'ISU.

#### 2205 – Rétablissement en tant que personne Eligible

1. Une personne qui n'est plus Eligible ne peut plus être Officiel d'Arbitrage (hormis Spécialiste Technique) sauf si elle est rétablie dans ce statut par la CSNDG.



2. Une personne qui n'est plus Eligible peut demander son rétablissement en tant que Patineur Eligible, seulement si elle n'a pas enfreint la Règle ISU 102 (cf. Règle 2202), paragraphes 2. ii) et iii) et la Règle 2203 paragraphe 2.
3. Une demande de rétablissement dans le statut de personne Eligible ne peut être effectuée que par un Club affilié, une seule fois pour la même personne, en adressant à la CSNDG un courrier motivé, montrant que les raisons qui rendaient la personne inéligible sont levées. La CSNDG peut rendre une décision de rétablissement du statut de personne Eligible avec effet immédiat ou différé. Toutefois, si la personne avait perdu son statut de personne éligible :
  - suite à une décision expresse de l'ISU lui faisant perdre son statut de personne Eligible ISU : la personne devra au préalable avoir retrouvé son statut de personne Eligible ISU ;
  - suite à une sanction d'une instance disciplinaire de la FFSG : la personne devra au préalable avoir obtenu la levée de cette sanction, ou le terme de la sanction devra avoir expiré.

### **2.3. Exhibitions**

2301 – Les règles régissant les exhibitions de danseurs sur glace et les gratifications qui leur sont accordées sont établies par l'ISU (Règle ISU 365) et la FFSG.

### **2.4. Nationalité en participation internationale**

2401 – Les règles régissant la nationalité des participants aux Compétitions Internationales sont définies par l'ISU (Règle ISU 109), et, dans le cas des jeux olympiques d'hiver, le comité olympique international.

### **2.5 Catégories d'âge**

2501

1. Les catégories d'âge des Licences sont les suivantes. Une saison dure du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.
  - poussins : ne pas avoir atteint l'âge de 8 ans,
  - benjamins : avoir atteint l'âge de 8 ans, et ne pas avoir atteint l'âge de 10 ans,
  - minimes : avoir atteint l'âge de 10 ans, et ne pas avoir atteint l'âge de 12 ans,
  - novices : avoir atteint l'âge de 12 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 15 ans,
  - juniors filles : avoir atteint l'âge de 15 ans, et ne pas avoir atteint l'âge de 19 ans,
  - juniors garçons : avoir atteint l'âge de 15 ans, et ne pas avoir atteint l'âge de 21 ans,
  - seniors filles : avoir atteint l'âge de 19 ans,
  - seniors garçons : avoir atteint l'âge de 21 ans,
 avant le 1<sup>er</sup> juillet qui débute la saison.
2. Les limites d'âge pour participer aux Compétitions Nationales, aux Compétitions du Championnat National, aux Compétitions des Championnats Interrégionaux, et aux Compétitions Adultes dans chaque catégorie sont déterminées par les Règles 3311 à 3392. Seuls les cas de surclassement prévus dans ces Règles sont autorisés. Aucune dérogation à ces Règles ne peut être accordée. Les conditions d'obtention d'une autorisation de surclassement figurent dans le règlement des Licences de la FFSG.
3. Avant le début de chaque saison, la CSNDG doit éditer une Communication donnant les dates de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge de Licences et de Compétitions Nationales, Compétitions du Championnat National, Compétitions Adultes, Compétitions des Championnats Interrégionaux et Championnat de France Interrégional de la saison, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

### **2.6. Dopage**

2601 – Le dopage est interdit. Les règles définissant le dopage et régissant le contrôle du respect de ces règles sont établies et reconnues par le comité international olympique, l'ISU, le comité national olympique et sportif français et la FFSG.

## 2.7. Conduite

### 2701 – Conduite (Règle ISU 306)

1. Les Patineurs qui prennent part à une Compétition ou à un Test Fédéral et leurs accompagnateurs doivent obéir aux instructions des Officiels en charge de la Compétition ou du Test Fédéral. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.
2. Si un concurrent d'une Compétition ou un candidat à un Test Fédéral, s'exprime en public d'une façon inappropriée ou fait en public des commentaires inappropriés sur les résultats d'une Compétition ou d'un Test Fédéral ou sur un Officiel ou ses décisions, y compris sur les notes données ou décisions prises par un Officiel d'Arbitrage, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline. Il pourra être statué sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de participer à des Compétitions ou à des Tests Fédéraux.
3. Les personnes participant à une activité de danse sur glace doivent respecter les règles et dispositions applicables, descriptions d'activités, déclaration d'éthique et codes et règles de conduite prescrits par la FFSG et la CSNDG. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

## 2.8. Réclamations

### 2801 – Réclamations

1. Toute réclamation au sujet d'une Compétition ou d'un Test Fédéral doit être faite par écrit :
  - a) Compétition :
    - i. jusqu'à 48 heures avant le début des épreuves :  
Compétitions Nationales et Compétitions du Championnat National : au président de la CSNDG,  
Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional : au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale de l'Organisateur ;
    - ii. de 48 heures avant le début des épreuves jusqu'à 24 heures après la remise des prix :  
Compétitions Nationales : au Délégué Technique  
Compétitions du Championnat National, Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional : au Juge-Arbitre ;
    - iii. à partir de 24 heures après la remise des prix et dans les huit jours qui suivent la Compétition :  
Compétitions Nationales et Compétitions du Championnat National : au président de la CSNDG,  
Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional : au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale de l'Organisateur ;
  - b) Test Fédéral :
    - i. jusqu'à 24 heures avant le début de la session de Tests Fédéraux : au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale de l'Organisateur ;
    - ii. du début de la session de Tests Fédéraux jusqu'à 24 heures après l'annonce des résultats : au Président du Jury ;
    - iii. à partir de 24 heures après l'annonce des résultats et dans les huit jours qui suivent le Test Fédéral :  
Tests Fédéraux de Danses Imposées et Tests Fédéraux de Danse Libre : au président de la CSNDG,  
Tests d'Initiation : au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale de l'Organisateur ;
2. Toute réclamation au sujet d'une Compétition ou d'un Test Fédéral peut être déposée par :
  - a) le président du Club (ou son représentant) d'un Patineur inscrit à la Compétition ou au Test Fédéral concerné,
  - b) l'Organisateur de la Compétition ou du Test Fédéral,
  - c) un Officiel, y compris un Officiel d'Arbitrage, de la Compétition ou du Test Fédéral.

3.
  - a) Les réclamations au sujet d'une Compétition ou d'un Test Fédéral sont instruites et tranchées par la la personne ayant reçu la réclamation (cf. paragraphe 1). Toutefois, cette personne ne peut prendre aucune décision relevant de la compétence de la Commission de Discipline.
  - b) Si une réclamation déposée dans le cadre décrit aux paragraphes 1.a) ii) ou 1.b) ii) concerne un Compétiteur, un candidat à un Test Fédéral ou un Officiel d'Arbitrage, et qu'une décision ne peut être immédiatement obtenue, la personne concernée sera autorisée à participer à la Compétition ou au Test Fédéral, mais l'annonce du résultat sera différée jusqu'à ce qu'une décision ait été obtenue.
  - c) Un Responsable Danse sur Glace de Zone Interrégionale, un Juge-Arbitre ou un Président de Jury ayant reçu une réclamation écrite doit, dans un délai de huit jours, transmettre à la CSNDG une copie de la réclamation ou contestation et un compte rendu de sa décision à la CSNDG.
4. Suite à une réclamation, que celle-ci concerne une Compétition ou un Test Fédéral ou non, et si elle l'estime appropriée, la CSNDG peut demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.
5. Réclamations concernant les résultats d'une Compétition ou d'un Test Fédéral (Règle ISU 123, paragraphe 4)
  - a) Les réclamations concernant les résultats d'une Compétition ou d'un Test Fédéral ne peuvent faire l'objet d'une révision de ces résultats que dans les cas de calculs mathématiques erronés.
  - b) Lors d'une Compétition, l'identification erronée d'un Élément Requis/Section ou d'un Niveau de Difficulté par l'équipe constituée du Contrôleur Technique, du Spécialiste Technique et, le cas échéant, du Spécialiste Technique Assistant et de l'Opérateur de Données, est une erreur humaine et non un calcul mathématique erroné, et ne pourra donc faire l'objet d'une révision. Cependant, si le Juge-Arbitre apprend :
    - i. préalablement à la remise des prix, qu'une telle erreur est survenue, le Juge-Arbitre peut corriger cette erreur pourvu que le Contrôleur Technique, le Spécialiste Technique et, le cas échéant, le Spécialiste Technique Assistant et l'Opérateur de Données, s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'une erreur humaine ;
    - ii. dans les 24 heures qui suivent la remise des prix, qu'une erreur de calcul mathématique est survenue, le Juge-Arbitre peut corriger le calcul, même en l'absence de réclamations, pourvues que le Contrôleur Technique, le Spécialiste Technique et, le cas échéant, le Spécialiste Technique Assistant et l'Opérateur de Données, s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'une erreur de calcul mathématique. Si cette modification provoque une modification du classement final des Compétiteurs, les prix correspondants doivent être échangés.

Dans les cas décrits aux paragraphes i) et ii), le Juge-Arbitre doit adresser à la CSNDG un court rapport écrit signé par les Officiels concernés. Ce rapport et le résultat corrigé doivent être affichés et annoncés par le speaker dans le cas décrit au paragraphe (i) ou publiés sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) dans le cas décrit au paragraphe (ii).

Si la Compétition est dépourvue d'entraînements officiels, ou si les Officiels d'Arbitrage n'ont pas eu la possibilité d'assister à ces entraînements, les délais fixés aux paragraphes i) et ii) sont portés à 48 heures après la remise des prix.

## 3. Compétitions

### 3.1. Généralités

#### 3.1.1. Classification des compétitions

3111 – La Règle ISU 107 distingue sous ses différents paragraphes plusieurs types de compétitions qui, pour les besoins du Règlement, sont regroupées sous les dénominations suivantes :

1. Compétitions Internationales : championnats ISU (paragraphe 1), jeux olympiques d'hiver (paragraphe 2), compétitions et finales des ISU Senior Grand Prix et ISU Junior Grand Prix (paragraphe 4), compétitions internationales senior et junior (paragraphes 5, 6 et 7), compétitions internationales senior « Medal Winners » (paragraphe 11).
2. Compétitions Internationales Open : compétitions internationales open (paragraphe 12).
3. Rencontres Internationales : compétitions internationales novices (paragraphe 8), compétitions internationales adultes (paragraphe 9), Compétitions du Championnat Interrégional avec participation d'au moins deux membres de l'ISU (paragraphe 12).
4. Compétitions : compétitions locales conduites selon les règles d'un membre de l'ISU (paragraphe 14).

3112 – Les Compétitions sont classées selon les catégories suivantes.

1. Compétitions Nationales
  - a) Organisées sous le contrôle de la FFSG :
    - Championnats de France catégorie élite,
    - Masters catégories juniors et seniors.
  - b) Organisées sous le contrôle de la CSNDG :
    - Championnats de France catégories juniors, novices, minimes, benjamins,
    - Compétitions de la Coupe de France catégories seniors, juniors, novices, pré-novices,
    - Critérium National Préparatoire,
    - Championnats de France Solos catégories juniors/seniors, espoirs première année, espoirs deuxième année, novices première année, novices deuxième année, novices troisième année, minimes première année, minimes deuxième année, benjamins première année, benjamins deuxième année,
    - Critérium National Préparatoire Solo.
2. Championnats de Ligue : à partir du classement de chaque catégorie du Championnat de France est établi par la CSNDG un classement séparé par Ligue, publié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org), qui constitue pour chaque Ligue le classement du Championnat de Ligue.
3. Championnats de Ligue Solos : à partir du classement de chaque catégorie du Championnat de France Solos est établi par la CSNDG un classement séparé par Ligue, publié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org), qui constitue pour chaque Ligue le classement du Championnat de Ligue Solos.
4. Compétitions du Championnat National : organisées sous le contrôle de la CSNDG. Elles sont ouvertes à tous les Clubs mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG.
5. Championnats Interrégionaux : organisés sous le contrôle d'une Zone Interrégionale, ils comportent plusieurs épreuves dénommées Compétitions des Championnats Interrégionaux. Ils sont ouverts à tous les Clubs de la Zone Interrégionale mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG. Les Championnats Interrégionaux sont organisés sous une forme qui permette la tenue pour certaines catégories d'une finale dénommée Championnat de France Interrégional.

6. Compétitions Adultes : elles peuvent ne comporter que des épreuves de danse sur glace ou comporter des épreuves de plusieurs disciplines de la FFSG dont la danse sur glace. Les épreuves de danse sur glace sont organisées sous le contrôle de la CSNDG.

Les mots « France », « National », et « Championnat », quels que soient leur genre et nombre, ne peuvent être utilisés dans le titre d'une Compétition Adultes sans l'accord préalable de la CSNDG.

### *3.1.2. Inscriptions en international*

3121 – Les inscriptions en international sont effectuées de la manière suivante :

1. Compétitions Internationales et Compétitions Internationales Open : par le président de la FFSG (Statuts, article 17) et le Directeur Technique National qui aura consulté le président de la CSNDG (Règlement Intérieur FFSG, article 6).
2. Rencontres Internationales : par les Clubs après autorisation de la CSNDG. Les programmes des compétitions en question devront avoir été vus et validés par la CSNDG préalablement à l'inscription.

### *3.1.3. Détermination des lieux et dates des Compétitions Nationales, des Compétitions du Championnat National et des Compétitions du Championnat Interrégional*

3131 – Les lieux et dates des Compétitions Nationales sont déterminés de la manière suivante :

- a) Les lieux et dates des Championnats de France élite et des Masters sont déterminés par la FFSG.
- b) Avant le 1<sup>er</sup> juin et pour la saison suivante, la CSNDG détermine les dates des Compétitions Nationales, des Compétitions du Championnat National, et des weekend possibles pour les Compétitions des Championnats Interrégionaux
- c) Les Clubs ou les Ligues souhaitant organiser une Compétition visée au paragraphe b) ci-dessus doivent faire acte de candidature par écrit à la CSNDG au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace en y joignant l'autorisation du gestionnaire de la patinoire. Les candidatures reçues tardivement ou exprimées oralement lors de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace ne peuvent être prises en compte qu'après l'acceptation de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace. L'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace attribue l'organisation de chaque Compétition visée au paragraphe b) ci-dessus au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix au cours d'un vote. Les candidats s'engagent à respecter *in extenso* le Cahier des Charges.
- d) Au cas où pour une Compétition visée au paragraphe b) ci-dessus aucune candidature n'a été reçue par la CSNDG avant la date de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace ou n'a été exprimée oralement devant cette assemblée, la CSNDG lancera un nouvel appel à candidature et attribuera l'organisation de cette Compétition Nationale dans les meilleurs délais.
- e) Lors de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace, les compétitions sont attribuées dans l'ordre mentionné au paragraphe b).

3132 – Les lieux et dates des Compétitions du Championnat National doivent être :

- a) déterminés en tenant compte des contraintes suivantes :
  - i. deux Compétitions du Championnat National maximum peuvent avoir lieu le même week-end,
  - ii. dans chaque Zone Interrégionale peuvent se dérouler chaque saison au maximum deux Compétitions du Championnat National, sauf en cas de désistement d'une autre Zone Interrégionale sur une ou deux Compétitions,
  - iii. une Compétition du Championnat National ne peut avoir lieu le même week-end qu'une Compétition Nationale,

- b) Les dates sont arrêtées par la CSNDG lors d'une réunion se tenant au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de la saison précédente.
- c) Les lieux et les dates sont validés par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace précédant la saison concernée.

3133 – Les lieux et dates des Compétitions des Championnats Interrégionaux se définissent comme tel :  
2 rencontres dans chaque Zone Interrégionale par saison. Les dates sont choisies par les Clubs parmi la liste des weekend possibles fournis par la CSNDG comme décrit au paragraphe 3131 b)

## **3.2. Organisation**

### *3.2.1. Organisation générale*

3211 – L'Organisateur d'une Compétition doit être un Club, ou un Organe Déconcentré de la FFSG.

3212 – Annonce

1. Contenu : l'Annonce d'une Compétition doit comprendre au moins les éléments suivants :
  - lieu de la Compétition et date,
  - lieu, date et heure de la première réunion de Juges,
  - coordonnées de l'Organisateur et, pour les Compétitions Nationales et du Championnat National, du Délégué Technique,
  - dimensions de la piste,
  - horaires prévisionnels,
  - formulaire d'inscription,
  - modèle de Feuille de Contenu de Programme,
  - date de clôture des inscriptions,
  - montant des droits d'inscription,
  - contenu des épreuves par catégorie,
  - le cas échéant, règles visant à limiter le nombre de participants par catégorie,
  - méthode de détermination des ordres de passage,
  - hôtel des Officiels et coordonnées de l'Office du Tourisme ou d'un membre de l'Organisateur pour l'obtention de la liste d'hôtels proposés aux participants avec leurs coordonnées (Compétitions Nationales uniquement).

Elle doit être rédigée conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org). Si la Compétition est ouverte à des Compétiteurs membres d'une fédération étrangère, une version de l'Annonce en anglais doit être également rédigée, conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org).

2. L'Annonce d'une Compétition Nationale est établie et publiée par la CSNDG via le Délégué Technique deux mois impérativement avant la Compétition.

3213

1. L'Organisateur d'une Compétition se verra désigner les Officiels suivants :
  - a) Délégué Technique (pour les Compétitions Nationales uniquement) :
    - désigné par la CSNDG sans que l'Organisateur ait à formuler de demande,
    - chargé de superviser et d'aider l'Organisateur dans la préparation et le déroulement de la Compétition.
  - b) Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) : en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition dans les configurations du paragraphe 2 ci-dessous, désignés par :
    - Championnats de France élite, juniors et novices et Masters : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande ;

Compétitions Nationales (autres que les Championnats de France élite, juniors et novices et Masters) : la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande ;

Compétitions du Championnat National :

- Juges Internationaux et Nationaux bronze à or : la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage. En cas de désistement total ou partiel de l'un de ces Officiels d'Arbitrage survenant à moins de 30 jours de l'évènement, il appartient au Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale des Organismes de pourvoir à son remplacement,
- Juges Nationaux préparatoire et pré-bronze (deux Juges résidant dans la Zone Interrégionale dans laquelle se déroule la Compétition ou, à défaut, dans une autre Zone Interrégionale) : le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale de l'Organisateur,
- Spécialistes Techniques Nationaux : la CSNDG, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande ;

Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional : le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale de l'Organisateur, sur demande de l'Organisateur. Si des Officiels d'Arbitrage membres de fédérations étrangères sont désignés, leur désignation doit être préalablement approuvée par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

- c) Opérateurs de Données et Officiels de Compétition : en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition, désignés par :

Compétitions Nationales : la CSNDG, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande ;

Compétitions du Championnat National : la CSNDG pour les Opérateurs Système et les Opérateurs de Données et le Responsable des Officiels de Compétition de la Zone Interrégionale de l'Organisateur pour les Opérateurs Informatiques,

Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional : le Responsable des Officiels de Compétition de la Zone Interrégionale de l'Organisateur.

Dès que la liste des Officiels est établie, l'Organisateur doit leur adresser une Annonce et prendre contact avec eux pour régler les modalités de leur déplacement et de leur séjour.

Tous les Officiels (tels que désignés aux paragraphes a) à c) ci-dessus) officiant dans une Compétition doivent être titulaires d'une Licence Fédérale en cours de validité.

2. La configuration des fonctions des Officiels d'Arbitrage pour chaque catégorie et épreuve d'une Compétition, doit, si possible, respecter les schémas suivants :

- a) Compétitions Nationales catégories avec Danse Libre ISU – Danse Imposées, Short Dance et Danse Libre : 1 Contrôleur Technique, 1 Spécialiste Techniques, 1 Spécialiste Technique Assistant, 1 Juge Arbitre, 5 Juges, 1 Opérateur de Données ;
- b) Compétitions Nationales catégories sans Danse Libre ISU :
- Danses Imposées : 6 Juges, l'un d'entre eux assurant également les fonctions de Contrôleur Technique et de Juge Arbitre, un autre d'entre eux assurant également les fonctions de Spécialiste Technique, 1 Opérateur de Données,
- Danse Libre, Danse d'Interprétation Solo : 1 Contrôleur Technique assurant également les fonctions de Juge Arbitre, 1 Spécialiste Technique, 5 Juges, 1 Opérateur de Données,
- c) Compétitions du Championnat National :
- Danses Imposées : 4 Juges, l'un d'entre eux assurant également les fonctions de Contrôleur Technique et de Juge Arbitre, un autre d'entre eux assurant également les fonctions de Spécialiste Technique, 1 Opérateur de Données,
- Short Dance, Danse Libre, Danse d'Interprétation Solo : 1 Contrôleur Technique assurant également les fonctions de Juge Arbitre, 1 Spécialiste Technique, 1 Spécialiste Technique Assistant (Short Dance et Danse Libre ISU uniquement), 3 Juges, 1 Opérateur de Données,
- d) Compétitions du Championnat Interrégional et Compétitions Adultes :
- Danses Imposées : schéma des Compétitions du Championnat National, le nombre de Juges étant éventuellement réduit à 3, 1 Opérateur de Données,
- Short Dance, Danse Libre, Danse d'Interprétation Solo : schéma des Compétitions du Championnat National ou 1 Contrôleur Technique assurant également les fonctions de Spécialiste Technique et Juge Arbitre, 2 Juges, 1 Opérateur de Données.

3. Les Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) désignés sur une Compétition sont distribués sur les différentes catégories et épreuves en fonction des schémas du paragraphe 2 ci-dessus et des habilitations à officier décrites dans la Règle 5151, par :
  - a) Championnats de France élite, juniors et novices, Masters seniors et juniors : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage,
  - b) autres Compétitions Nationales et Compétitions du Championnat National : le Juge Arbitre principal de la Compétition ainsi désigné par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage,
  - c) Compétitions du Championnat Interrégional et Compétitions Adultes : le Juge Arbitre principal ainsi désigné par le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale de l'Organisateur.
  
4. Les Opérateurs de Données désignés sur une Compétition sont distribués sur les différentes catégories et épreuves en fonction des habilitations à officier décrites dans la Règle 5151 par :
  - a) Championnats de France élite, juniors et novices, Masters seniors et juniors : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage,
  - b) autres Compétitions Nationales et Compétitions du Championnat National : l'Opérateur de Données principal de la Compétition ainsi désigné par la CSNDG,
  - c) Compétitions du Championnat Interrégional et Compétitions Adultes : l'Opérateur de Données principal ainsi désigné par le Responsable des Officiels de Compétition de la Zone Interrégionale de l'Organisateur.
  
5. L'Organisateur d'une Compétition doit s'assurer de sa propre initiative le concours des personnes suivantes :
  - a) Speaker : pour annoncer les Compétiteurs et lire les notes,
  - b) Chronomètres : pour la durée des programmes et la durée des Portés (Short Dance et Danse Libre ISU),
  - c) Opérateur de musiques,
  - d) Secrétariat : pour assurer le bon déroulement de la Compétition.

#### 3214 – Inscriptions

1. Les inscriptions à une Compétition et les Feuilles de Contenu de Programme des Compétiteurs doivent être envoyées dans les délais fixés par l'Organisateur en utilisant les formulaires officiels téléchargeables sur le site de la CSNDG et annexés à l'Annonce selon les modalités propres à chaque Compétition. Il doit y être indiqué le nom et prénom des Patineurs, leur date de naissance, leur numéro de Licence, leur Club, la catégorie dans laquelle ils sont inscrits, leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par couple ou Compétiteur solo). Pour que l'inscription soit prise en compte, le chèque du montant des droits d'inscription devra obligatoirement être joint au bordereau d'inscription, et le Compétiteurs devra se conformer aux conditions de vérification de sa Licence.
  - a) Compétitions Nationales : les inscriptions sont effectuées par les Clubs auprès du Délégué Technique qui les transmet à l'Organisateur.
  - b) Compétitions du Championnat National : les inscriptions sont effectuées par les Clubs selon une procédure édictée chaque saison par la CSNDG et publiée dans l'Annonce générale du Championnat National.
  - c) Compétitions Adultes : les inscriptions sont effectuées de préférence par les Clubs des Compétiteurs, ou, à défaut, par les Compétiteurs eux-mêmes, directement auprès de l'Organisateur.
  - d) Compétitions du Championnat Interrégional : les inscriptions sont effectuées par les Clubs directement auprès de l'Organisateur.
  
2. Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur mais doivent être restitués en cas d'annulation de la Compétition.



3. Les inscriptions reçues après la date de clôture peuvent faire l'objet de pénalités pourvu que celles-ci aient été prévues dans l'Annonce. Pour les Compétitions Nationales et les Compétitions du Championnat National :
  - a) les inscriptions faites après la date limite fixée dans l'Annonce donnent lieu à la perception d'une majoration de 60 euros des droits d'inscription,
  - b) la remise de Feuilles de Contenu de Programme après la date limite fixée dans l'Annonce donne lieu à la perception d'une pénalité de 60 euros. .

#### 3215 – Licences

1. Pour participer à une Compétition, il faut être en possession d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace, en cours de validité, et être Eligible.
2. La présentation de la Licence peut être exigée à tout moment de la Compétition par le Juge-Arbitre, le Délégué Technique ou l'Organisateur. En cas de non présentation, le Compétiteur peut être exclu de la Compétition. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.
3. Le surclassement, s'il est autorisé par le Règlement, doit être spécifié sur la Licence (à défaut le Patineur ne pourra participer que dans sa catégorie d'âge).

#### 3216 – Obligations financières et responsabilités

1. L'organisateur organise une Compétition sous son label et sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière. A ce titre, il perçoit les droits d'inscription des Compétiteurs, des recettes publicitaires diverses ainsi que le produit de la vente des billets.
2. En contrepartie, l'Organisateur s'engage à supporter les frais suivants :
  - location de la patinoire,
  - frais de déplacement et de séjour qui lui incombent, conformément au paragraphe 4 ci-dessous,
  - redevance éventuelle à la représentation régionale de la Sacem et de la Spree,
  - récompenses aux participants,
  - deux invitations par Patineur,
  - entrée libre pour :
    - les élus fédéraux,
    - les Officiels de la Compétition,
    - les Compétiteurs et leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par couple ou Compétiteur solo),
    - les Cadres Techniques d'Etat,
    - les Officiels d'Arbitrage figurant sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en vigueur souhaitant assister à la Compétition.
3. L'Organisateur contracte toutes les assurances nécessaires à la couverture des accidents éventuels qui pourraient engager sa responsabilité.
4. Les frais de déplacement et de séjour des différents intervenants à la Compétition sont pris en charge comme précisé par la CSNDG dans une Communication..

#### 3217 – Obligations techniques : les Compétitions doivent se dérouler suivant le Règlement.

1. Pour une Compétition Nationale, le Délégué Technique établit les horaires en liaison avec l'Organisateur. Ces horaires doivent être publiés au moins 15 jours avant la Compétition.
2. La patinoire sur laquelle se déroule une Compétition Nationale ou une Compétition du Championnat National doit être couverte et disposer d'une piste de 56 x 26 m au minimum. Elle doit disposer d'au moins deux vestiaires (un pour dames et un pour messieurs). Une salle spacieuse et agréable doit être prévue pour l'annonce des résultats et les tirages au sort intermédiaires. Les Officiels de Compétition doivent être installés aux côtés des Officiels d'Arbitrage. Les Juge-Arbitre, Juge-Arbitre Assistant, Juges et Juge Substitut d'une part et les Contrôleur Technique et Spécialistes Techniques d'autre part doivent disposer d'une salle pour tenir leurs réunions techniques et s'isoler entre les épreuves.

3. La patinoire doit disposer d'une bonne sonorisation, permettant l'exécution des danses à la vitesse réglementaire. Partout dans la patinoire, le volume ne doit pas excéder 85-90 décibels. L'Organisateur doit disposer des enregistrements en vigueur des Danses Imposées prévues au programme de la Compétition. Pour l'exécution des Short Dances, des Danses Libres et des Danses d'Interprétation, la patinoire doit disposer d'appareils électroniques de qualité comme lecteurs MP 3 ou similaires, ordinateur, lecteur de mini-discs ou compact discs. Lorsqu'ils remettent leurs musiques, les Compétiteurs doivent certifier la durée exacte requise.
4. Les Officiels d'Arbitrage doivent être installés au bord de la piste. Une estrade doit être prévue pour améliorer leur visibilité. Chaque Juge-Arbitre et Juge doit disposer d'une table et d'une chaise et être séparé de ses voisins par une distance d'environ 1,50m. Le Contrôleur Technique et Spécialiste(s) Technique(s) doivent également disposer d'une table et d'une chaise chacun et être installés de manière à pouvoir converser entre eux tout au long de la Compétition. Le cas échéant, les Juges en formation doivent disposer d'au moins une chaise à proximité des Juges mais ne peuvent s'insérer parmi eux. L'Organisateur doit se procurer un équipement électronique (obligatoire pour les Masters et les Championnats de France élite et juniors, recommandé pour les autres Compétitions). Les feuilles d'Officiels d'Arbitrage sont préparées à leur attention et éditées par l'Opérateur Système de la Compétition. L'Organisateur fournit le matériel nécessaire à l'édition (papier, etc..) des documents relatifs à la Compétition et s'assure de la conformité des prises pour le branchement du matériel informatique des Officiels de Compétition et des Officiels d'Arbitrage.
5. L'infirmerie doit être équipée du matériel jugé nécessaire par la Commission Médicale de la FFSG. Un local avec toilettes et réfrigérateur fermant à clé est obligatoire pour le contrôle anti dopage.
6. La mise en place d'un service de boissons chaudes et rafraîchissantes est recommandée durant les entraînements et la Compétition, ainsi qu'une croissanterie en mesure de servir des en-cas lorsque l'horaire est matinal ou tardif. Les vestiaires doivent être approvisionnés en boissons et provisions de bouche si possible en fonction des contraintes locales de la gestion de la patinoire.
7. Le secrétariat doit être en mesure de réaliser rapidement l'édition, la duplication et la publication des résultats au fur et à mesure du déroulement des épreuves. L'affichage des informations relatives à la Compétition doit se faire sur des panneaux situés dans le hall d'accueil, la (les) salle(s) des Officiels d'Arbitrage et à proximité des vestiaires.
8. Pour toutes les Compétitions Nationales, les affiches et les programmes doivent comporter les logos de la FFSG et de ses sponsors et doivent avoir reçu l'approbation de la CSNDG.
9. L'Organisateur constitue des dossiers d'accueil pour :
  - les Compétiteurs,
  - les accompagnateurs sportifs (deux maximum par couple ou Compétiteur solo),
  - les Officiels,
  - les Officiels en formation,
  - les officiels CSNDG et FFSG qui ont préalablement annoncé leur venue.

Ces dossiers contiennent :

- la liste des Compétiteurs,
- la liste des Clubs,
- la liste des accompagnateurs sportifs,
- la liste des Officiels,
- les horaires de la Compétition,
- un laissez-passer,
- deux invitations par Compétiteur (partenaire d'un couple ou solo),
- une invitation par Officiel ou officiel CSNDG ou FFSG.

3218 – Pour les différentes Compétitions Nationales et les Compétitions du Championnat National, il existe un Cahier des Charges complémentaire au Règlement et récapitulatif en détail et de façon complète les obligations incombant à la CSNDG et à l'Organisateur ainsi que le calendrier de préparation. Ces Cahiers des Charges sont disponibles auprès du secrétariat de la CSNDG.

3219 – Au cas où une Compétition serait ouverte à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG, elle doit respecter la Règle ISU 107, paragraphe 12, qui stipule notamment :

- a) L'Organisateur doit avoir préalablement obtenu de la CSNDG l'autorisation d'ouvrir la Compétition à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG.
- b) L'invitation de clubs affiliés à un membre de l'ISU autre que la FFSG peut se faire directement ou par l'intermédiaire de la fédération à laquelle le club est affilié.
- c) Les clubs affiliés à un membre de l'ISU autre que la FFSG inscrivent leurs Compétiteurs directement auprès de l'Organisateur. Toutefois les clubs doivent en informer leur fédération.
- d) Les protocoles et documents relatifs à la Compétition doivent indiquer le nom du club des participants attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG. L'abréviation du membre de l'ISU ne peut figurer qu'entre parenthèses.
- e) En cas de couverture télévisée, les dispositions de la Règle ISU 105, paragraphe 6, doivent être respectées.
- f) Le contenu des épreuves de la Compétition doit être préalablement approuvé par la CSNDG.
- g) La CSNDG est responsable de l'application des Règles ISU pour la Compétition.

3220 – Les Compétiteurs doivent remettre, dans les conditions précisées dans l'Annonce ou, à défaut, à l'accréditation, une Feuille de Contenu de Programme conforme au modèle figurant sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org), et reprenant pour leur Short Dance, Danse Libre et/ou Danse d'Interprétation Solo, la liste des Eléments Requis de leur programme, dans l'ordre prévu de leur exécution, sans mention des Niveaux de Difficulté, et à l'aide exclusive des codes figurant à la Règle 1404, paragraphes d) à f).

### **3.3. Règles de participation et contenus techniques des Compétitions**

#### *3.3.1. Championnats de France et Masters*

3311 – Règles de participation et contenu technique des Championnats de France et Masters

##### 1. Championnat de France benjamins

- a) Règles de participation :
  - i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral préliminaire,
  - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins (ou poussins avec autorisation de surclassement benjamins).
- b) Epreuves :
  - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta ;
  - ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 5).

##### 2. Championnat de France minimes

- a) Règles de participation :
  - i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral préparatoire Standard de Danses Imposées ou Solo,
  - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes (ou benjamins avec autorisation de surclassement minimes).
- b) Epreuves :
  - iii. Danses Imposées : celles des Compétitions Internationales Basic Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
  - iv. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 4).

##### 3. Championnat de France novices

- a) Règles de participation :
  - i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
  - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices (ou minimes avec autorisation de surclassement novices).
- b) Epreuves :
  - i. Danses Imposées : celles des Compétitions Internationales Advanced Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
  - ii. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 3).

4. Master's juniors
  - a) Règles de participation :
    - i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale,
    - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace junior (ou novices avec autorisation de surclassement juniors) et avoir atteint l'âge minimum requis par la Règle ISU 108, paragraphe 2.c), soit treize ans avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition.
  - b) Epreuves :
    - i. Short Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 1);
    - ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 2).
  
5. Championnat de France juniors
  - a) Règles de participation :
    - i. Tout couple sélectionné ou remplaçant dans le circuit des Grand Prix ISU sera automatiquement sélectionné aux Championnats de France juniors. Les modalités de sélection des autres Couples sont définies par une Communication CSNDG au cours du premier trimestre de la saison en cours.
    - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace junior (ou novices avec autorisation de surclassement juniors) et avoir atteint l'âge minimum requis par la Règle ISU 108, paragraphe 2.c), soit treize ans avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition.
  - b) Epreuves :
    - i. Short Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 1);
    - ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 2).
  
6. Masters seniors
  - a) Règles de participation :
    - i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale,
    - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace senior (ou novices ou juniors avec autorisation de surclassement seniors) et avoir atteint l'âge minimum requis par la Règle ISU 108, paragraphe 2.b), soit quatorze ans avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition.
  - b) Epreuves :
    - i. Short Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 1);
    - ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 1).
  
7. Championnats de France élite
  - a) Règles de participation :
    - i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale,
    - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace senior (ou novices ou juniors avec autorisation de surclassement seniors) et avoir atteint l'âge minimum requis par la Règle ISU 108, paragraphe 2.b), soit quatorze ans avant le 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition.
  - b) Epreuves :
    - i. Short Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 1);
    - ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 1).

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour des Championnats de France.

3312 – Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou novices.

### 3.3.2. *Compétitions de la Coupe de France*

3321 – Règles de participation et contenu technique des Compétitions de la Coupe de France

1. Catégorie Bronze
  - a) Règles de participation :
    - i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral préparatoire,
    - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimales (ou benjamins avec autorisation de surclassement minimales) ou novices première année.
  - b) Epreuves : celles du Championnat de France minimales.
2. Catégorie Argent :
  - a) Règles de participation :
    - i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral pré-bronze,
    - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices (ou minimales avec autorisation de surclassement novices) ou juniors première année.
  - b) Epreuves : celles du Championnat de France novices, les deux Danses Imposées pour chaque Compétition étant choisies par la CSNDG en alternance et publiées sous forme de Communication.
3. Catégorie juniors : règles de participation et épreuves du Championnat de France juniors.
4. Catégorie seniors : règles de participation et épreuves du Championnat de France élite.

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour de la Compétition de la Coupe de France.

### 3.3.3. *Critérium National Préparatoire*

3331 – Critérium National Préparatoire

1. Le Critérium National Préparatoire se déroule conjointement avec les Coupes de France ou le Championnats de France benjamins, minimales et novices.
2. Règles de participation
  - a) Au cours d'une même saison, les participants à un Championnat de France et les gagnants d'une Coupe de France prébronze ne peuvent participer au Critérium National Préparatoire.
  - b) Les deux partenaires doivent posséder au plus le Test Fédéral préparatoire et au moins le Cristal de Danse 7<sup>ème</sup> degré. Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour du Critérium National Préparatoire.
  - c) Age : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins .
3. Epreuves
  - i. Danses Imposées : Tango Canasta, Danse Majeure
  - ii. Danse Libre Couple Poussins (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 6)

### 3.3.4. *Championnats de France Solos*

3341 – Règles de participation et contenu technique des Championnats de France Solos

1. Championnat de France Solos benjamins première année et Championnat de France Solos benjamins deuxième année
  - a) Règles de participation :
    - i. posséder le Test Fédéral préliminaire,

- ii. âge benjamins première année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins sauf dernière année, ou poussins avec une autorisation de surclassement dernière benjamins.
    - iii. âge benjamins deuxième année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins dernière année
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta,
    - ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 13).
- 2. Championnat de France Solos minimes première année et Championnat de France Solos minimes deuxième année
  - a) Règles de participation :
    - i. posséder le Test Fédéral préparatoire,
    - ii. âge minimes première année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes première année (ou benjamins avec autorisation de surclassement minimes),
    - iii. âge minimes deuxième année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes deuxième année.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Pas de Quatorze, Foxtrot, Valse Européenne,
    - ii. Danse Libre Solo Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 12).
- 3. Championnat de France Solos novices première année, Championnat de France Solos novices deuxième année et Championnat de France Solos novices troisième année
  - a) Règles de participation :
    - i. posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
    - ii. âge novices première année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices première année (ou minimes avec autorisation de surclassement novices),
    - iii. âge novices deuxième année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices deuxième année,
    - iv. âge novices troisième année : être titulaire d'une Licence Compétition ou Extension Compétition novices troisième année.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Rocker Foxtrot, Valse Américaine, Kilian, Tango,
    - ii. Danse d'Interprétation Solo Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 1).
- 4. Championnat de France Solos espoirs première année et Championnat de France Solo espoirs deuxième année
  - a) Règles de participation :
    - i. posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
    - ii. âge espoirs première année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors première année (ou novices avec autorisation de surclassement juniors),
    - iii. âge espoirs deuxième année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors deuxième année,
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Valse Starlight, Paso Doble, Blues,
    - ii. Danse d'Interprétation Solo Espoir (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 2).
- 5. Championnats de France Solos juniors/seniors
  - a) Règles de participation :
    - i. posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo (argent à compter de la saison 2012/2013),
    - ii. âge : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors (ou novices avec autorisation de surclassement juniors) ou seniors.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi les trois choisies annuellement par la CSNDG, et publiées sous forme de Communication.

- ii. Danse d'Interprétation Solo Junior/Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 3).

Le tirage au sort des Danses Imposées est effectué lors de la Compétition Nationale immédiatement précédente par le Juge-Arbitre de cette Compétition.

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour des Championnats de France Solos.

3342 – Pour concourir dans une catégorie des Championnats de France Solos, un Compétiteur :

- i. doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément à la Règle 3343,
- ii. ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison,
- iii. ne doit pas avoir participé aux Championnats de France Solos dans une catégorie supérieure lors d'une saison antérieure.

3343 – Sélections aux Championnats de France Solos

1. A l'issue de toutes les Compétitions du Championnat National, le Délégué Technique du Championnat National établit, pour chaque catégorie des Championnats de France Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Championnat National dans la catégorie correspondante des Championnats de France Solos, et satisfaisant aux conditions d'âge requises pour le Championnat de France Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.
2. Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs trois meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Championnat National auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Championnat National ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.
3. La Liste de Sélection est publiée sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Championnat National.
4. Sont sélectionnés à chaque catégorie des Championnats de France Solos les Patineurs les mieux classés sur la Liste de Sélection :

benjamins première année :	10
benjamins deuxième année :	10
minimes première année :	10
minimes deuxième année :	10
novices première année :	10
novices deuxième année :	10
novices troisième année :	10
espoirs première année :	10
espoirs deuxième année :	10
juniors/seniors :	10

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs ne peuvent participer au Championnat de France Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur Glace devra en informer le Délégué Technique qui informera immédiatement de leur participation le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante (au travers des Présidents des Clubs Danse sur Glace). Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort des Championnats de France Solos.

### *3.3.5. Critérium National Préparatoire Solos*

3351 – Règles de participation et contenu technique du Critérium National Préparatoire Solos

a) Règles de participation :

- i. posséder le Test Fédéral Cristal 7<sup>ème</sup> degré,
- ii. être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins,

b) Epreuves :

- i. Danses Imposées : Tango Canasta et Danse Majeure,

- ii. Danse Libre Solo Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 14).

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour du Critérium National Préparatoire Solos.

3352 – Pour concourir au Critérium National Préparatoire Solos, un Compétiteur :

- i. doit avoir été sélectionné conformément à la Règle 3353,
- ii. ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison,
- iii. ne doit pas avoir participé aux Championnats de France Solos lors d'une saison antérieure.

3353 – Sélections au Critérium National Préparatoire Solos

1. A l'issue de toutes les Compétitions du Championnat National, le Délégué Technique du Championnat National établit la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Championnat National dans la catégorie Poussins Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.
2. Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs trois meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Championnat National auxquels ils ont participé au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé.
3. La Liste de Sélection est publiée sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Championnat National.
4. Sont sélectionnés au Critérium National Préparatoire Solos les 10 Patineurs les mieux classés sur la Liste de Sélection.

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs ne peuvent participer au Critérium National Préparatoire Solos, le Président des Clubs concernés de Danse sur Glace devra en informer le Délégué Technique qui informera immédiatement de leur participation le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante (au travers des Présidents des Clubs de Danse sur Glace). Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort du Critérium National Préparatoire Solos.

### *3.3.6. Compétitions du Championnat National*

3351 – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Championnat National

1. Couples préparatoire

a) Règles de participation :

- i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral cristal 7ème degré,
- ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins ou benjamins première année.

c) Epreuves :

- i. Danse Imposée : Danse Majeure,
- ii. Danse Libre Couple Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 6).

2. Couples pré-bronze

a) Règles de participation :

- i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral préliminaire,
- ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins (ou poussins avec autorisation de surclassement benjamins) ou minimes première année.

b) Epreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles des Championnats de France benjamins et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 5).

3. Couples bronze

a) Règles de participation :

- i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral préparatoire,



- ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimales (ou benjamins avec autorisation de surclassement minimales) ou novices première année.
- b) Epreuves :
- iii. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France minimales et publiée sous forme de Communication,
  - iv. Danse Libre Couple Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 4).

#### 4. Couples argent

- a) Règles de participation :
- i. les deux partenaires doivent posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
  - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices (ou minimales avec autorisation de surclassement novices) ou juniors première année.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France novices et publiée sous forme de Communication,
  - ii. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 3).

#### 5. Couples petit or

- a) Règles de participation :
- i. les partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors (ou novices avec autorisation de surclassement juniors) ou seniors première année,
- b) Epreuves :
- ii. Epreuves du Championnat de France juniors.

#### 6. Couples or :

- a) Règles de participation :
- iii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace seniors (ou juniors avec autorisation de surclassement seniors),
- b) Epreuves :
- i. Epreuves du Championnat de France élite.

Si une Compétition du Championnat National se déroule moins d'un mois avant un Championnat de France ou une Compétition de la Coupe de France, la CSNDG :

- catégorie couples argent : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie novices/argent du Championnat de France/Compétition de la Coupe de France,
- catégorie couples bronze : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie minimales/bronze du Championnat de France/Compétition de la Coupe de France,
- catégorie couples prébronze : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie benjamins du Championnat de France.

#### 7. Solos poussins

- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral cristal 7<sup>ème</sup> degré,
  - ii. être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : Danse Majeure,
  - ii. Danse Libre Solo Poussins (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 14).

#### 8. Solos benjamins 1<sup>ère</sup> année et solos benjamins 2<sup>ème</sup> année

- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral préliminaire,
  - ii. benjamins 1<sup>ère</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamin première année (ou poussins avec autorisation de surclassement benjamins),

- iii. benjamins 2<sup>ème</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins dernière année.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos benjamins et publiée sous forme de Communication.
  - ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 13).
9. Solos minimales 1<sup>ère</sup> année et solos minimales 2<sup>ème</sup> année
- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral préparatoire,
  - ii. minimales 1<sup>ère</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimales première année (ou benjamins avec autorisation de surclassement minimales)
  - iii. minimales 2<sup>ème</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimales dernière année.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos minimales et publiée sous forme de Communication.
1. Danse Libre Solo Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 12).
10. Solos novices 1<sup>ère</sup> année, solos novices 2<sup>ème</sup> année et solos novices 3<sup>ème</sup> année
- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
  - ii. novices 1<sup>ère</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices première année (ou minimales avec autorisation de surclassement novices)
  - iii. novices 2<sup>ème</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices deuxième année,
  - iv. novices 3<sup>ème</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices dernière année.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos novices et publiée sous forme de Communication.
  - ii. Danse d'Interprétation Solo Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 1).
11. Solos espoirs 1<sup>ère</sup> année et solos espoirs 2<sup>ème</sup> année
- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo,
  - ii. espoirs 1<sup>ère</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors première année (ou novices avec autorisation de surclassement juniors),
  - iii. espoirs 2<sup>ème</sup> année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors deuxième année.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos espoirs et publiée sous forme de Communication.
  - ii. Danse d'Interprétation Solo Espoir (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 2).
12. Solos juniors/seniors
- a) Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo (argent Standard de Danses Imposées ou Solo à compter de la saison 2012/2013),
  - ii. être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors (ou novices avec autorisation de surclassement) ou seniors.
- b) Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos juniors/seniors et publiée sous forme de Communication.
  - ii. Danse d'Interprétation Solo Junior/Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 3).

### 3.3.7 Championnat de France Interrégional

3371 – Catégories concernées par les Championnats de France Interrégional Solos

Les catégories du Championnat de France Interrégional Solos sont celles du Championnat Interrégional Solos appelées "Plus" (comportant dans leurs épreuves une danse libre ou une danse d'interprétation).

3372 – Pour concourir dans une catégorie des Championnats de France Interrégional Solos, un Compétiteur :

- i. doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément à la Règle 3373,
- ii. ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison.
- iii. ne doit pas avoir participé à une Compétition du Championnat National lors de la saison en cours.

3373 – Sélections aux Championnats de France Interrégional Solos

1. A l'issue de toutes les Compétitions du Championnat Interrégional, le Responsable de Danse de chaque Zone Interrégionale envoie au Délégué Technique du Championnat de France Interrégional, pour chaque catégorie des Championnat de France Interrégional Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Championnat Interrégional dans la catégorie correspondante des Championnats de France Interrégional Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.
2. Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs deux meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Championnat Interrégional auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Championnat Interrégional ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.
3. La Liste de Sélection est publiée sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Championnat Interrégional.
4. Sont sélectionnés au Championnat de France Interrégional Solos les 3 premiers Patineurs les mieux classés sur la Liste de Sélection de chacune des 5 Zones Interrégionales des catégories suivantes :
  - Préliminaire Plus
  - Préparatoire Plus
  - Prébronze Plus
  - Bronze Plus
  - Argent Plus
  - Vermeil Plus

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs ne peuvent participer au Championnat de France Interrégional Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur Glace devront en informer les Responsables de Danse des Zones Interrégionales concernées qui devront en informer le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante et le Délégué Technique du Championnat de France Interrégional. Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort des Championnats de France Interrégional Solos.

3374 – Catégories concernées par les Championnats de France Interrégional Couples

Les catégories du Championnat de France Interrégional Couples sont celles du Championnat Interrégional Couples appelées "Plus" (comportant dans leurs épreuves une danse libre).

3375 – Pour concourir dans une catégorie du Championnat de France Interrégional Couples, un Couple, doit :

- i. soit avoir participé à au moins une Compétition du Championnat Interrégional Couples dans la catégorie concernée,
- ii. soit avoir participé à au moins une Compétition du Championnat National Couples dans le même niveau de catégorie concernée (uniquement pour les couples n'ayant pas l'âge pour participer au Championnat de France ou au Critérium National).

3376 – Les catégories suivantes seront patinées au Championnat de France Interrégional Couples :

- Préliminaire Plus
- Préparatoire Plus
- Prébronze Plus
- Bronze Plus
- Argent Plus

3377 – Si besoin, le tirage au sort des Danses Imposées est effectué lors de la Compétition Nationale immédiatement précédente par le Juge-Arbitre de cette Compétition.

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour des Championnats de France Interrégional.

### *3.3.8 Compétitions du Championnat Interrégional*

3381 – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Championnat Interrégional

Pour différencier les catégories couples ou solos avec ou sans danse libre (ou danse d'interprétation), l'appellation "Plus" est rajoutée aux catégories dont une danse libre (ou danse d'interprétation) est requise.

1. Couples préliminaire Plus :

a) Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins ou benjamins.
- ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral préliminaire.

b) Epreuves :

- i. Danse Imposée : Tango Canasta,
- ii. Danse Libre Couple Préliminaire (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 7).

2. Couples préparatoire Plus :

a) Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins, benjamins ou minimes première année,
- ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral préparatoire.

b) Epreuves :

- i. Danse Imposée : Danse Majeure,
- ii. Danse Libre Couple Préparatoire (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 6).

3. Couples prébronze Plus :

a) Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes deuxième année ou novices,
- ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo.

b) Epreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 5).

4. Couples bronze Plus :

a) Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices première année ou deuxième année,
- ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.

b) Epreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze
- ii. Danse Libre Couple Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 4).

5. Couples argent Plus :

a) Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace :

- filles : juniors deuxième, troisième et quatrième année et seniors première année,

- garçons : juniors deuxième, troisième, quatrième et cinquième année.
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral **argent** Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent
    - ii. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 3).
6. Couples 7<sup>ème</sup> cristal – niveaux 1 et 2 :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins (niveau 1) et benjamins (niveau 2).
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral 7<sup>ème</sup> cristal.
  - b) Epreuve :
    - i. Danse Imposée : Danse Mineure,
7. Couples préliminaire – niveaux 1 et 2 :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins (niveau 1) et benjamins ou minimes (niveau 2).
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral préliminaire.
  - b) Epreuves :
    - i. i. Danses Imposées : Danse Mineure et Tango Canasta.
8. Couples préparatoire :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins ou minimes ou novices 1ère année.
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral préparatoire.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : Tango Canasta et Danse Majeure.
9. Couples prébronze :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes ou novices.
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.
10. Couples bronze :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices et juniors première, deuxième ou troisième saison.
    - ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.
11. Couples argent :
- a) Règles de participation :
    - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace
- filles : juniors et seniors première année.
  - garçons : juniors première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième année.

- ii. Les deux partenaires doivent posséder au maximum le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.
12. Solos préliminaire Plus :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins ou minimes.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préliminaire.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée : Tango Canasta.
    - ii. Danse Libre Solo Préliminaire (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 15).
13. Solos préparatoire Plus :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins ou minimes ou novices première année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée : Danse Majeure.
    - ii. Danse Libre Solo Préparatoire (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 14).
14. Solos prébronze Plus :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes et novices première année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.
    - ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 13).
15. Solos bronze Plus :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.
    - ii. Danse Libre Solo Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 12).
16. Solos argent Plus
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors première, deuxième ou troisième année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.
    - ii. Danse d'Interprétation Solo Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 1).
17. Solos vermeil Plus
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace :
      - filles : juniors troisième et quatrième année et seniors première et deuxième année,
      - garçons : juniors troisième, quatrième, cinquième et sixième année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.
    - ii. Danse d'Interprétation Solo Espoir (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1502, paragraphe 2).
18. Solos 7<sup>ème</sup> cristal – niveaux 1 et 2 :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins (niveau 1) et benjamins (niveau 2).
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral 7<sup>ème</sup> cristal.
  - b) Epreuve :
    - i. Danse Imposée : Danse Mineure,
19. Solos préliminaire – niveaux 1 et 2 :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace poussins (niveau 1) et benjamins ou minimes (niveau 2).
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral Préliminaire.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : Danse Mineure et Tango Canasta.
20. Solos préparatoire :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace benjamins ou minimes ou novices 1<sup>ère</sup> année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : Tango Canasta et Danse Majeure.
21. Solos pré-bronze :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace minimes ou novices.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.
22. Solos bronze :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace novices ou juniors première ou deuxième année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.
23. Solos argent :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace juniors première, deuxième, troisième ou quatrième année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo.
  - b) Epreuves :
    - i. Danses Imposées : choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.
24. Solos vermeil :
- a) Règles de participation :
    - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace :
      - filles : juniors troisième et quatrième année et seniors première et deuxième année,
      - garçons : juniors troisième, quatrième, cinquième et sixième année.
    - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées ou Solo.

- b) Epreuves :
- i. Danses Imposées : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.

25. Solos petit or :

a) Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace :
    - filles : juniors troisième et quatrième année et seniors première, deuxième et troisième année,
    - garçons : juniors troisième, quatrième, cinquième ou sixième année ou seniors première année.
  - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b) Epreuves :
- i. Danses Imposées : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral petit or.

3382 – Le niveau de Test Fédéral s'apprécie un mois avant le premier jour de la compétition.

3383 – Pour concourir dans une catégorie du Championnats Interrégional, un Compétiteur ne doit pas avoir participé ou être inscrit à une Compétition du Championnat National au cours de la saison.

### 3.3.9. Compétitions Adultes

3391 – L'Annonce d'une Compétition Adultes comportant des épreuves de danse sur glace doit être présentée à la CSNDG au moins un mois avant la date souhaitée de sa publication. L'approbation de l'Annonce, qui porte sur la conformité des épreuves de danse sur glace avec le Règlement, est obligatoire pour le déroulement des épreuves de danse sur glace de la compétition. Cette approbation est matérialisée par :

- la mention « Compétition Adulte conforme au Règlement Intérieur danse sur glace » en page de garde de l'Annonce ;
- la publication de l'Annonce sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org).

3392 – L'Annonce d'une Compétition Adultes doit indiquer, pour les épreuves de danse sur glace, les conditions d'âge et d'exclusion fixées par le Bureau Exécutif, à savoir :

a) âge : les Patineurs doivent être âgés de 18 ans ou plus au 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition ;  
exclusion : les Patineurs ne doivent pas avoir participé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet précédant la Compétition, à une Compétition Nationale ou une Compétition du Championnat National. Les Patineurs membres d'une fédération étrangère doivent se conformer aux restrictions définies pour la ISU International Adult Figure Skating Competition.

3393 – Une catégorie de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut présenter des conditions d'âge complémentaires à celles de la Règle 3392.

3394 – Une épreuve de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut être qualificative pour une autre épreuve.

3395 – La participation aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut être conditionnée par la détention ou la non détention d'un Test Fédéral, International ou d'une fédération étrangère.

3396 – Les frais d'inscription aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peuvent excéder un plafond fixé chaque saison par la CSNDG (cf. Règle 2125, paragraphe 2. m).

3397 – Les catégories proposées dans les épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes doivent être choisies parmi les catégories suivantes et en respecter le contenu technique :

1. Catégories couples

- a) Couples Danses Imposées préliminaire : deux Danses Imposées choisies parmi : Danse Mineure, Canasta Tango, Danse Majeure, Swing Dance, Valse Hollandaise, Cha Cha, Rhythm Blues ;
- b) Couples Danses Imposées préparatoire : deux Danses Imposées choisies dans la même liste que celles de la catégorie préliminaire, mais différentes ;
- c) Couples Danses Imposées pré-bronze : deux Danses Imposées choisies parmi : Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta, Hickory Hoedown.;



- d) Couples Danses Imposées bronze : deux Danses Imposées choisies parmi : Pas de Quatorze, Foxtrot, Valse Européenne ;
- e) Couples Danses Imposées argent : deux Danses Imposées choisies parmi : Rocker Foxtrot, Valse Américaine, Kilian, Tango ;
- f) Couples Danses Imposées vermeil : deux Danses Imposées parmi : Valse Starlight, Paso Doble, Blues ;
- g) Couples Danses Imposées petit or : deux Danses Imposées parmi : Valse Westminster, Valse Viennoise, Valse Autrichienne, Quickstep, Rumba, Cha Cha Congelado, Silver Samba, Tango Argentin ;
- h) Couples Danses Imposées or : deux Danses Imposées choisies dans la même liste que celle de la catégorie petit or, mais différentes ;
- i) Couples Short Dance : Short Dance Adulte (durée et Eléments Requis cf. Règles 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 2)
- j) Couples Danse Libre bronze : Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Règle 1402, paragraphe 11)
- k) Couples Danse Libre argent : Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Règle 1402, paragraphe 10)
- l) Couples Danse Libre or : Danse Libre Couple Adulte Or (durée et Eléments Requis cf. Règle 1402, paragraphe 9)

Les Danses Imposées figurant aux paragraphes a) à h) ci-dessus sont choisies annuellement par la CSNDG et publiées sous forme de Communication.

En choisissant les danses à patiner pour les catégories Couples Danses Imposées, la CSNDG veillera à ce que trois catégories reproduisent les programmes des catégories bronze, silver et gold de la ISU International Adult Figure Skating Competition de la saison, au besoin en dérogeant à la liste des danses prévues ci-dessus.

## 2. Catégories solos

- a) Solos Danses Imposées préliminaire : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préliminaire.
- b) Solos Danses Imposées préparatoire : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préparatoire.
- c) Solos Danses Imposées pré-bronze : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées pré-bronze.
- d) Solos Danses Imposées bronze : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées bronze.
- e) Solos Danses Imposées argent : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées argent.
- f) Solos Danses Imposées vermeil : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées vermeil.
- g) Solos Danses Imposées petit or : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées petit or.
- h) Solos Danses Imposées or : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées or.
- i) Solos Danse d'Interprétation bronze : Danse d'Interprétation Solo Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Règle 1502, paragraphe 4).
- j) Solos Danse d'Interprétation argent : Danse d'Interprétation Solo Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Règle 1502, paragraphe 5).

Au cas où une danse choisie pour une catégorie couples serait exclue des danses pouvant être patinées en solos dans un Test Fédéral Standard de Danses Imposées (cf. Règle 4402), la CSNDG dérogerait au principe ci-dessus en remplaçant cette danse, pour la catégorie solos, par une autre danse de la catégorie couple listée au paragraphe 1 ci-dessus et appropriée au patinage en solo.

### 3.4. Déroulement d'une Compétition (Règles ISU 629 à 638)

#### 3.4.1. Ordre des épreuves

3411

1. Une Compétition comportant deux épreuves (Danses Imposées ou Short Dance et Danse Libre) doit être de préférence organisée sur deux jours au moins (Règle ISU 629, paragraphe 2).
2. Les Danses Imposées ou la Short Dance doivent être exécutées avant la Danse Libre. Les Danses Imposées ou la Short Dance peuvent être exécutées le même jour que la Danse Libre. Cependant, entre le passage du dernier Compétiteur en Danses Imposées ou Short Dance et le début de la Danse Libre, il doit s'écouler un intervalle d'au moins quatre heures (Règle ISU 629, paragraphe 3).
3. Pour les Compétitions Nationales, les Danses Imposées ou la Short Dance et la Danse Libre ne doivent pas être exécutées le même jour.
4. Les épreuves des Masters et des Championnats de France élite doivent se dérouler sur deux ou trois journées consécutives.
5. Les épreuves des Compétitions Nationales (sauf celles visées au paragraphe 4) et des Compétitions du Championnat National doivent se dérouler un samedi et un dimanche consécutifs. En cas de nombre très élevé de Compétiteurs pour une Compétition Nationale, une journée supplémentaire de compétitions contiguë aux deux autres peut être ajoutée.
6. Les épreuves d'une Compétition Nationale ne doivent pas être programmées pour commencer avant 7h ni se terminer après 23h. Les mêmes impératifs doivent être suivis, de préférence, pour les autres Compétitions.

#### 3.4.2. Groupes d'entraînement

3421 – Pour les Compétitions Nationales, à l'exception des entraînements de Short Dance et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes d'entraînement est déterminée par le Délégué Technique de la CSNDG en respectant au mieux les trois principes suivants par ordre d'importance :

- i. les groupes sont composés d'un nombre égal de Compétiteurs n'excédant pas :  
cinq couples,  
dix solos,  
le ou les derniers groupes comprenant le cas échéant un Compétiteur de plus que le premier ;
- ii. un même entraîneur ne doit pas avoir plusieurs Compétiteurs dans le même groupe ;
- iii. les groupes sont composés selon l'ordre alphabétique croissant des Compétiteurs (femmes pour les couples).

3422 – A l'exception des entraînements de Short Dance et de Danse Libre se déroulant après le tirage du sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre des groupes est décalé à chaque entraînement (exemple : 1 - 2 - 3 - 4 pour le premier entraînement, 2 - 3 - 4 - 1 pour le deuxième entraînement, etc.).

3423 – Pour les entraînements de Short Dance et de Danse Libre, à l'exception des entraînements se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre de passage des musiques du premier entraînement est l'ordre alphabétique croissant (des femmes pour les couples). L'ordre de passage est décalé à chaque entraînement (exemple : A - B - C - D pour le premier entraînement, B - C - D - A pour le deuxième entraînement, etc.).

3424 – Pour les entraînements de Short Dance et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes, leur ordre de passage et l'ordre de passage des musiques à l'intérieur des groupes est celui de l'épreuve.

### 3.4.3. Tirages au sort

3431 – Pour effectuer un tirage au sort, le Juge-Arbitre utilise une série de jetons numérotés sans relief placés dans un sac opaque.

3432 – Au cas où une Compétition comporte une ou des Danses Imposées devant être tirées au sort, la ou les Danses Imposées seront tirées au sort avant le premier entraînement officiel. Pour les Compétitions Nationales les danses seront, le cas échéant, tirées au sort selon un calendrier établi par la CSNDG lors d'une précédente Compétition Nationale ou Compétition du Championnat National. La CSNDG demandera au Juge Arbitre de cette Compétition d'effectuer ce tirage au sort, en présence, si possible, d'un Juge ou d'un Compétiteur, et assurera la diffusion du tirage sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org).

3433 – Les Danses Imposées sont patinées dans l'ordre de la Règle 1201.

### 3.4.4. Musiques pour les Danses Imposées

3441 – Les musiques utilisées pour les Danses Imposées sont celles de l'ISU pour les danses n° 1 à 25 et de la CSNDG pour les danses n° a) à k). Pour chaque groupe de passage, les morceaux numéro 1 à 5 (1 à 3 pour les danses n° a) à k) seront utilisés alternativement à partir du n°1. Pour les danses n°1 à 25, le morceau n° 6 sera utilisé seulement pour l'échauffement. Pour le Midnight Blues (cf. Communication ISU 1414 – Communication n° 10), les airs numéros 1 et 4 ont des introductions erronées. C'est la raison pour laquelle les airs numéros 2, 3, 5 et 6 seront joués pendant les entraînements. Pour les Compétitions, les airs seront joués dans l'ordre suivant : air numéro 6 pour l'échauffement et airs numéros 2, 3, 5 pour un groupe de 3 couples, airs numéros 2, 3, 5, 2 pour un groupe de 4 couples, airs numéros 2, 3, 5, 2, 3 pour un groupe de 5 couples.

### 3.4.5. Ordres de passage

3451 – Méthodes de détermination des ordres de passage

#### 1. Méthode électronique

a) L'ordre de passage pour la première épreuve est établi deux semaines avant la Compétition par l'Opérateur Informatique de la Compétition, à l'aide du logiciel IsuCalcFS, sous la supervision de l'Organisateur ou, le cas échéant du Délégué Technique, qui en assure la publication, de préférence sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org).

b) L'ordre de passage des épreuves suivantes est déterminé comme suit :

Le groupe de passage devant patiner en premier est formé des Compétiteurs les moins bien placés au résultat combiné et ainsi de suite. Le groupe de passage des Compétiteurs les mieux placés est numériquement le plus nombreux.

Chaque groupe patinera dans l'ordre inverse du résultat combiné des épreuves précédentes, avec le Compétiteur le mieux placé patinant en dernier.

L'ordre de passage entre les Compétiteurs ex-aequo est déterminé par un tirage au sort préalable. Ils doivent toujours patiner dans le même groupe d'échauffement, et dans celui qui leur est le plus favorable.

2. Méthode avec tirage au sort : les ordres de passage ne peuvent être tirés au sort que par des Compétiteurs ou des représentants Eligibles de leur Club sous la responsabilité du Juge-Arbitre ou à défaut d'un Juge et en présence d'au moins un Compétiteur.

a) Pour déterminer l'ordre de passage pour la première épreuve, le Juge-arbitre annonce tout d'abord la liste des Compétiteurs et s'assure de leur présence lors de la compétition. D'après l'ordre alphabétique (ordre alphabétique des femmes pour les couples), il fait ensuite tirer le numéro du premier Compétiteur à venir tirer. Puis il fait ensuite tirer l'ordre de passage de la première épreuve dans l'ordre alphabétique à partir du premier Compétiteur à venir tirer.

b) Pour déterminer l'ordre de passage pour la Danse Libre, le Juge Arbitre annonce le résultat de l'épreuve précédente.

Le groupe de tirage devant patiner en premier est formé des Compétiteurs les moins bien placés au résultat de l'épreuve précédente et ainsi de suite. Le groupe de tirage des Compétiteurs les mieux placés est numériquement le plus nombreux.

L'ordre de passage à l'intérieur de chaque groupe de tirage est déterminé par tirage au sort et chaque Compétiteur vient tirer dans l'ordre du résultat de l'épreuve précédente, le Compétiteur le mieux placé venant tirer en premier.

L'ordre de tirage entre les Compétiteurs ex-æquo est déterminé par un tirage au sort préalable. Ils doivent toujours patiner dans le même groupe d'échauffement, et dans celui qui leur est le plus favorable..

s'il y a cinq couples ou moins, sont formés deux groupes de tirage,

s'il y a six couples ou plus, les groupes de tirage sont les mêmes que les groupes d'échauffement.

Méthodes utilisées :

Compétitions Nationales : méthode avec tirage au sort,

Compétitions du Championnat National : méthode électronique,

Compétitions Adultes : méthode électronique ou méthode avec tirage au sort, la méthode électronique étant toutefois recommandée,

Compétitions du Championnat Interrégional : méthode électronique.

3453 – Dans le cas d'une compétition comportant deux Danses Imposées, l'ordre de passage ainsi déterminé est l'ordre de passage de la première danse. A partir de l'ordre de passage de la première danse, les Compétiteurs sont divisés en deux ensembles, le ou les derniers ensembles comprenant le cas échéant un Compétiteur de plus que le premier. La deuxième danse est patinée d'abord par le deuxième ensemble puis le premier ensemble. Une exception à cette règle est permise quand il n'y a que deux Compétiteurs et avec leur consentement.

3454 – Après le tirage au sort de l'ordre de passage d'une épreuve d'une Compétition, aucune modification ne peut plus y être apportée du fait d'une substitution ou inscription tardive. Les Compétiteurs qui ne prendraient pas part à l'épreuve de la Compétition figureraient sur le protocole avec la mention « abandon ».

### 3.4.6. *Echauffements*

3461

1. Les Compétiteurs doivent bénéficier d'un échauffement collectif pour chaque épreuve.

2. Durée d'échauffement :

Danses Imposées : une minute sans musique plus une minute de chacun des trois morceaux de musique pour les Danses Imposées Non ISU ou trois fois une minute du morceau n° 6 pour les Danses Imposées ISU ;

Short Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo : cinq minutes sans musique ou possibilité de léger fond musical.

3. Nombre de Compétiteurs à l'échauffement : les Compétiteurs sont divisés en autant de groupes d'échauffement égaux que nécessaire, de manière à ce que chaque groupe d'échauffement soit le plus nombreux possible mais comporte au maximum :

cinq couples,

dix solos en Danses Imposées et huit solos en Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo.

Si le nombre de Compétiteurs n'est pas divisible par le nombre de groupes d'échauffement, le ou les derniers groupes d'échauffement peuvent comprendre un Compétiteur de plus que les autres.

4. Si deux Compétiteurs ou plus sont ex-æquo, ils doivent être placés dans le même groupe d'échauffement, le groupe formé des Compétiteurs immédiatement moins bien placés à l'épreuve précédente étant éventuellement réduit du nombre de Compétiteurs ainsi ajouté au groupe d'échauffement formé des Compétiteurs les mieux placés. Dans ce cas, le nombre maximum de Compétiteurs du groupe d'échauffement peut être augmenté d'une unité. Cependant, si le nombre de Compétiteurs d'un groupe d'échauffement doit être augmenté de deux unités ou plus, alors le groupe d'échauffement en question doit être divisé en deux sous groupes.

3462 – Les échauffements doivent immédiatement précéder le passage en Compétition de ceux qui se sont échauffés dans le groupe d'échauffement. En cas d'interruption de la Compétition pour des circonstances fortuites pendant plus de dix minutes, les Compétiteurs concernés doivent bénéficier d'un deuxième échauffement de deux minutes.

### *3.4.7. Passage en Compétition*

3471 – En Compétition chaque couple ou solo doit patiner seul sur la glace. Il doit être appelé clairement sur la glace et dans les vestiaires. Il doit débiter sa prestation au plus tard une minute après l'appel de son nom faute de quoi il est considéré qu'il abandonne la Compétition.

3472 – Avant d'exécuter leur prestation, les Compétiteurs ne sont pas autorisés à saluer le public. Les saluts ont pour but de remercier le public de ses applaudissements à la fin de la prestation.

3473

1. S'il y a une interruption ou un arrêt de la musique, ou si surviennent des événements menaçant la sécurité du Compétiteur à cause d'une blessure ou d'incidents inattendus sur son costume ou son équipement qui empêchent qu'il patine, le Compétiteur doit s'arrêter de patiner sur le signal du Juge-Arbitre. Le Compétiteur doit alors reprendre immédiatement depuis le point d'interruption, si les circonstances qui ont causé l'arrêt du Compétiteur peuvent être rectifiées sans délai. Si cela n'est pas possible, une période de trois minutes maximum avant la reprise de la prestation sera autorisée. La période de trois minutes commence immédiatement après la décision du Juge Arbitre. La même procédure s'applique dans le cas où le Compétiteur interrompt sa prestation à cause d'une blessure ou d'incidents inattendus sur son costume ou son équipement sans signal du Juge-Arbitre. Toutefois, si le tempo ou la qualité de la musique sont défectueux, aucun nouveau départ n'est autorisé si le Compétiteur omet d'en informer le Juge-Arbitre dans les trente secondes qui suivent le départ.
2. Si, de l'avis du Juge-Arbitre, une assistance médicale est requise, le Juge-Arbitre doit arrêter la prestation et autoriser le Compétiteur à continuer immédiatement à partir du point d'interruption, ou, si cela n'est pas possible, autoriser une période de trois minutes maximum avant la reprise de la prestation. Si un Compétiteur passant premier de son groupe est blessé pendant l'échauffement et que le temps avant le début de sa performance n'est pas suffisant pour l'attention médicale nécessaire, le Juge-Arbitre peut donner à ce Compétiteur à trois minutes additionnelles avant d'être appelé.
3. Aucune reprise de la totalité de la prestation n'est autorisée.
4. Si un Compétiteur est dans l'impossibilité de terminer sa prestation, aucune note ne doit être attribuée. La même chose s'applique si a été donnée au Compétiteur la possibilité de reprendre à partir du point d'interruption et qu'il lui est de nouveau impossible de terminer sa prestation.
5. Si un Compétiteur ne finit pas sa prestation dans la durée impartie doit être appliquée une déduction, voire aucune note ne doit être attribuée (cf. Règles 1304 paragraphe 3, 1305, 1404 paragraphe 3, 1405 paragraphe 3, 1503 paragraphe 3).

3474 – Chaque concurrent ayant opéré des changements dans les Eléments ou dans l'ordre de ceux-ci doit fournir un formulaire de programme corrigé lors de l'accréditation (Référence à la Règle 3214).

3475 – Abandon : si un Compétiteur abandonne une Compétition avant la fin des épreuves, il doit (lui, ses parents ou un responsable de son Club) en informer immédiatement le Juge-Arbitre, qui, s'il l'estime opportun, peut en informer la CSNDG. La CSNDG peut demander au Compétiteur de justifier l'abandon dans les dix jours qui suivent la Compétition en produisant un certificat médical ou une lettre expliquant un cas de force majeure. La CSNDG peut demander à la Commission Médicale de pratiquer une contre-expertise médicale et/ou, si elle l'estime approprié, peut décider de demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline. Dans le cas de violation des formalités décrites ou de justificatifs manifestement inexacts, le Compétiteur pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension de neuf mois d'activité de compétition, de tests, ou de démonstration publique de danse sur glace.

### 3.4.8. Exhibitions

3481 – Un concurrent ne peut se produire en exhibition avant que toutes les épreuves de la Compétition à laquelle il prend part soient terminées et les résultats annoncés.

## 3.5 Détermination des résultats (Règles ISU 353)

### 3.5.1. Méthode

3511

1. Les résultats d'une Compétition peuvent être calculés :
  - exclusivement manuellement : par deux Opérateurs Informatiques au minimum travaillant indépendamment ;
  - ou exclusivement électroniquement : à l'aide de deux ordinateurs au minimum fonctionnant indépendamment l'un de l'autre ;
  - ou électroniquement et manuellement : si un seul ordinateur est en fonction.
2. Pour la méthode manuelle, chaque Opérateur Informatique, qui travaille indépendamment, est en charge d'un jeu de feuilles et inscrit toutes les notes données à un Compétiteur. Les Opérateurs Informatiques doivent vérifier leurs notes dès qu'ils les ont inscrites sur leur feuille.

### 3.5.2. Mode de calcul

3521

1. Principes de base
  - a) Chaque Section d'une Danse Imposée ou un Élément Requis de Short Dance ou de Danse Libre a une certaine valeur de base indiquée dans le Tableau des Valeurs.
  - b) Chaque Juge identifie pour chaque Section/Élément Requis l'une des sept Notes d'Exécution. Chaque note a sa valeur numérique positive ou négative également indiquée dans le Tableau des Valeurs.
  - c) La Note d'Exécution du jury est déterminée en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des valeurs numériques des Notes d'Exécution données par les Juges.
  - d) La moyenne dégagée des extrêmes est la moyenne arithmétique calculée en éliminant la note la plus haute et la note la plus basse.
  - e) La Note d'Exécution du jury est arrondie à deux décimales.
  - f) Le score du jury pour chaque Section/Élément Requis est déterminé en ajoutant la Note d'Exécution du jury à la valeur de base de la Section/Élément Requis.
  - g) Les Portés Combinés sont évalués en une seule unité en ajoutant la valeur de base des deux premiers Types de Portés exécutés, en multipliant le résultat par 0,8 puis en appliquant la Note d'Exécution avec la valeur numérique du Type de Porté le plus difficile. La valeur de base factorisée est arrondie à deux décimales.
  - h) Les scores du jury pour toutes les Sections/Éléments sont ajoutés pour donner le Score Technique Total.
  - i) Chaque Juge note également les Composants de Programme sur une échelle de 0,25 à 10,0 avec des incréments de 0,25.

- j) Les points du jury pour chaque Composant de Programme sont obtenus en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des notes des Juges pour ce Composant de Programme. La moyenne dégagée des extrêmes est calculée selon la méthode décrite au paragraphe d) ci-dessus et arrondie à deux décimales.
- k) Les points du jury pour chaque Composant de Programme sont ensuite multipliés par les facteurs suivants :

Danse Imposée :	Qualité du Patinage	0,75
	Performance	0,50
	Interprétation	0,50
	Mesure	0,75
Short Dance :	Qualité du Patinage	0,80
	Transitions/Pas et mouvements de liaison	0,70
	Performance/exécution	0,70
	Composition/chorégraphie	0,80
	Interprétation/timing	1,0

Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo :

	Danses Libres Couples ISU (sauf Novice et Minime)	Danse Libre Couples ISU Novice et Minime	Danse Libre Non ISU et Danse d'Interprétation Solo
Qualité du Patinage	1,25	1,10	1,25
Transitions/Pas et mouvements de liaison	1,75	0,90	1,25
Performance/exécution	1,0	0,90	0,80
Chorégraphie/composition	1,0	0,90	0,80
Interprétation/mesure	1,0	0,90	0,80

- l) Les résultats factorisés sont arrondis à deux décimales et additionnés. La somme est le Score des Composants de Programme.
- m) Des déductions sont appliquées conformément aux Règles 1204 paragraphe 3, 1305 et 1405 paragraphe 3.
2. Détermination des résultats de chaque partie de la compétition
- a) Le Score Total du Segment de chaque partie de la Compétition (Danse(s) Imposée(s), Short Dance, Danse Libre/Danse d'Interprétation Solo) est calculé en additionnant le Score Technique Total et les Scores de Composants de Programme (multipliés par les facteurs correspondants) et en retranchant les éventuelles déductions.
- b) Pour les Compétitions avec deux Danses Imposées, le Score Total pour chaque danse est multiplié par un facteur de 0,5.
- c) Le Compétiteur avec le Score Total du Segment le plus élevé est placé premier, le Compétiteur avec le Score Total du Segment suivant est placé deuxième et ainsi de suite.
- d) Si deux Compétiteurs ou plus ont le même résultat, ils sont départagés par le Score Technique Total en Danse Imposée et le Score des Composants de Programme en Short Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo. Si ces résultats sont aussi égaux, les Compétiteurs concernés sont considérés comme ex-æquo.
3. Détermination des résultats combinés et final
- a) Les Scores Totaux du Segment en Danse(s) Imposée(s), Short Dance et Danse Libre/Danse d'Interprétation Solo sont additionnés et le résultat constitue le Score Final d'un couple dans une Compétition. Le Compétiteur avec le Score Final le plus élevé est premier etc.

- b) En cas d'ex-æquo à n'importe quel stade de la Compétition, le Compétiteur avec le score le plus élevé dans le segment patiné en dernier est placé devant. Si deux Danses Imposées sont patinées, les deux danses sont égales en valeur. La deuxième danse ne peut être utilisée pour départager les ex-æquo.
- c) S'il y a des ex-æquos dans un segment, le placement du segment patiné précédemment départagera les ex-æquos. S'il n'y a pas de segment précédent, les Compétiteurs sont ex-æquos.

#### 4. Publication des résultats

- a) Le résultat de chaque segment doit être publié après que tous les Compétiteurs aient patiné le segment.
- b) Après chaque segment doivent être publiés pour chaque Compétiteur le Score Technique Total, les points du jury pour chaque Composant de Programme, les déductions et le Score Total du Segment.
- c) Après chaque segment doit être diffusée une édition des notes pour chaque Compétiteur qui indique la Valeur de Base des Sections/Eléments Requis, et les Notes d'Exécution et points des Composants de Programme de chaque Juge.
- d) A la fin de la Compétition doit être publié le résultat final faisant apparaître pour chaque Compétiteur la place finale, la place pour chaque segment, le Score Final.
- e) Les informations contenues dans les paragraphes a) à d) ci-dessus doivent être incluses dans le protocole.

### 3.5.3. Détermination du résultat par Club pour une Compétition

3531 – Le résultat par Ligue et par Club d'une Compétition peut-être déterminé de la manière suivante.

#### 1. Chaque Patineur (solo ou partenaire d'un couple) participant à cette Compétition dans les catégories prévues marque des points pour son Club et sa Ligue selon le barème suivant :

- a) Catégorie de 10 Compétiteurs ou plus (solos ou couples)
 

solo ou partenaire d'un couple classé dernier à 10 <sup>ème</sup> inclus :	1 point
solo ou partenaire d'un couple classé 9 <sup>ème</sup> :	2 points
etc.	
solo ou partenaire d'un couple classé 1 <sup>er</sup> :	10 points
- b) Catégorie de 9 Compétiteurs ou moins (solos ou couples)
 

solo ou partenaire d'un couple classé dernier :	1 point
solo ou partenaire d'un couple classé avant dernier :	2 points
solo ou partenaire d'un couple classé 1 <sup>er</sup> :	nombre de points égal au nombre de Compétiteurs
- c) Points additionnels de podium :
 

solo ou partenaire d'un couple classé 1 <sup>er</sup> :	3 points
solo ou partenaire d'un couple classé 2 <sup>ème</sup> :	2 points
solo ou partenaire d'un couple classé 3 <sup>ème</sup> :	1 point
- d) En cas d'ex-æquo, le Club ou la Ligue ayant obtenu le plus grand nombre de solos ou partenaires d'un couple placés premiers (ou seconds en cas d'égalité sur ce critère, et ainsi de suite) sera le mieux classé.

#### 2. Attribution du titre de Champion de France des Clubs

- a) Les Compétitions suivantes sont prises en compte dans le calcul des points :
  - Championnat National (dans la limite de quatre compétitions par saison et par club)
  - Championnat de France Interrégional
  - Critérium National Préparatoire Solos
  - Critérium National Préparatoire
  - Championnat de France Solos
  - Coupes de France
  - Championnat de France



- b) Coefficients appliqués aux différentes Compétitions :
  - Ils seront précisés par une communication CSNDG.
- c) Le Club obtenant le total le plus élevé est classé premier et Champion de France et ainsi de suite.

#### *3.5.4. Vérification des résultats*

3541 – Sitôt après le calcul des résultats de chaque épreuve d'une Compétition, il doit être présenté au Juge-Arbitre et, le cas échéant, au Contrôleur Technique la liste et la feuille de résultats pour vérification. Le Juge-Arbitre et, le cas échéant, le Contrôleur Technique certifient la conformité des résultats en signant cette dernière.

#### *3.5.5. Protocole*

3551

1. Un protocole signé du Juge-Arbitre et du Contrôleur Technique doit être publié à l'issue de chaque Compétition.
2.
  - a) Pour les Compétitions Nationales, les Compétitions du Championnat National et les Compétitions Adultes, la publication du protocole est assurée au plus tard 15 jours après la Compétition par la CSNDG sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org), et aucune diffusion sur support papier ou électronique n'est assurée. L'exemplaire original signé doit être remis au responsable de l'archivage de la CSNDG.
  - b) Pour les Compétitions du Championnat Interrégional, la publication du protocole au plus tard 15 jours après la Compétition par l'organisateur sur son site web est recommandée, à condition que ce site soit répertorié sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org). A défaut, un exemplaire du protocole de la Compétition doit être remis au plus tard 15 jours après la Compétition (il est recommandé de privilégier les protocoles sur support électronique) aux Enseignants des Compétiteurs, aux présidents de leurs Clubs, aux Officiels d'Arbitrage, et aux officiels.
3. Un exemplaire de la comptabilité de la Compétition sur support électronique sera envoyé à la CSNDG pour les Compétitions Nationales et à la Ligue de l'Organisateur pour toutes les autres Compétitions.
4. Contenu du protocole (Règle ISU 2002 550 et Règle ISU 366)
  - a) Informations générales :
    - nom de la Compétition,
    - lieu de la Compétition,
    - dates et heures de la Compétition,
    - type de patinoire (chauffée ou non chauffée),
    - conditions de la glace,
    - nombre d'inscrits, suivi par le nombre de participants effectifs,
    - nom des Officiels d'Arbitrage.
  - b) Informations spécifiques :
    - Sections/Eléments Requis exécutés et Valeur de Base de ces Sections/Eléments Requis,
    - Notes d'Exécution de chaque Juge par Section/Elément Requis,
    - Total des Points de chaque Section/Elément Requis (moyenne dégagée des extrêmes),
    - Score Technique factorisé,
    - Notes des Composants de Programme de chaque Juge,
    - Score des Composants de Programme factorisé,
    - Score Total du Segment
    - Score Final,
    - les Danses Imposées dans l'ordre où elles ont été patinées,
    - le rythme de la Short Dance.

### **3.6. Attribution du titre de Champion de France**

3601 – Pour toutes les catégories du Championnat de France, se voit décerner le titre de Champion de France le couple classé premier de la catégorie sous réserve que les deux Patineurs soient de nationalité française ou si l'un (les deux) est (sont) étranger(s), qu'il (qu'ils) possède(nt) une autorisation écrite de sa (leur) fédération d'origine pour représenter la France..

3602 – Pour toutes les catégories du Championnat de France Solos, se voit décerné le titre de Champion de France Solo le Patineur classé premier de la catégorie sous réserve que ce Patineur soit de nationalité française ou s'il est étranger, qu'il possède une autorisation écrite de sa fédération d'origine pour représenter la France.

### **3.7. Remise des prix**

3701 – La cérémonie de remise des prix d'une Compétition doit se dérouler après la détermination des résultats selon le protocole suivant.

- a) Le Compétiteur classé premier est appelé sur la glace, salue le public et monte sur le podium. Le même cérémonial se déroule ensuite pour le Compétiteur classé deuxième puis pour celui classé troisième. La marche centrale du podium, légèrement surélevée, est réservée au premier, celle de gauche au deuxième, celle de droite au troisième (vu de face).
- b) Des personnalités sont appelées pour remettre les récompenses aux trois premiers Compétiteurs.
- c) Le Juge-Arbitre et le Contrôleur Technique sont appelés sur la glace pour féliciter les trois premiers Compétiteurs.
- d) Les Compétiteurs classés quatrième et au delà sont alors appelés sur la glace, saluent le public et se placent à la droite du podium dans l'ordre du classement. Le speaker doit appeler le cinquième sans attendre que le quatrième ait salué et se soit placé et ainsi de suite.
- e) Les récompenses aux Compétiteurs classés quatrième et au-delà sont remises par des personnalités ou Officiels de la compétition sans attendre que tous les Compétiteurs aient été annoncés.
- f) Lorsque les Compétiteurs sont appelés sur la glace, le speaker doit annoncer le nom de leur Club.
- g) Le couple classé premier dans un Championnat de France doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) de Danse sur Glace (année) : (nom du couple) (nom de leur Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3601).
- h) Le Patineur classé premier dans un Championnat de France Solos doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) Solos de Danse sur Glace (année) : (nom du Patineur) (nom de son Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3602).

## 4. Tests Fédéraux

### 4.1. Classification

4101 – Les Tests Fédéraux sont homologués par la FFSG et se divisent en huit catégories.

1. Tests Fédéraux d'Initiation
  - Cristal de Danse premier degré
  - Cristal de Danse deuxième degré
  - Cristal de Danse troisième degré
  - Cristal de Danse quatrième degré
  - Cristal de Danse cinquième degré
  - Cristal de Danse sixième degré
  - Cristal de Danse septième degré
  - Test Fédéral préliminaire
  - Test Fédéral préparatoire
2. Tests Fédéraux d'Initiation Major
  - Test Fédéral préliminaire Major
  - Test Fédéral préparatoire Major
3. Tests Fédéraux Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral or Standard de Danses Imposées
  - Test Fédéral platine de Danses Imposées
4. Tests Fédéraux Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral argent Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral vermeil Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral petit or Major de Danses Imposées
  - Test Fédéral or Major de Danses Imposées
5. Tests Fédéraux Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral argent Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre
  - Test Fédéral or Standard de Danse Libre
6. Tests Fédéraux Major de Danse Libre
  - Test Fédéral bronze Major de Danse Libre
  - Test Fédéral argent Major de Danse Libre
  - Test Fédéral petit or Major de Danse libre
  - Test Fédéral or Major de Danse Libre
7. Tests Fédéraux Solo
  - Test Fédéral pré-bronze Solo
  - Test Fédéral bronze Solo
  - Test Fédéral argent Solo
  - Test Fédéral vermeil Solo
  - Test Fédéral petit or Solo.

8. Tests Fédéraux Major Solo  
Test Fédéral pré-bronze Major Solo  
Test Fédéral bronze Major Solo  
Test Fédéral argent Major Solo  
Test Fédéral vermeil Major Solo  
Test Fédéral petit or Major Solo

## 4.2. Organisation

### 4.2.1. Niveaux de sessions de tests

4211 – Les sessions de tests sont classées en trois niveaux :

- a) Sessions de club : habilitées jusqu'au niveau préparatoire inclus. Ces sessions sont organisées dans les clubs et ne sont pas inscrites au calendrier de la CSNDG. Plusieurs clubs peuvent participer à une session de club.
- b) Sessions régionales : habilitées du niveau pré-bronze au niveau argent par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales, sont inscrites au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par les Responsable de Danse sur Glace de Zone interrégionale.
- c) Sessions nationales : habilitées à partir du niveau vermeil par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales, sont inscrites au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par un Délégué Technique nommé par la CSNDG. Une session nationale peut être jumelée avec une session régionale.

### 4.2.2. Organisateur

4221 – L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux doit être soit un Club affilié soit une Zone Interrégionale.

4222 – Les Test Fédéraux de Danse Libre se passent en Compétition : Championnat de France, Championnat National, Championnat de France Interrégional, ou Coupe de France.

4223 – Un Club ou une Zone Interrégionale peut organiser une session de Tests Fédéraux dans une autre Zone Interrégionale que la sienne à condition qu'il ait obtenu l'autorisation écrite du Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale d'origine et du Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale où doit se dérouler la session y compris pendant la période du 15 juillet au 31 août. Les résultats des Tests Fédéraux doivent être communiqués aux deux Responsables.

### 4.2.3. Calendrier

4231 – La CSNDG détermine les sessions habilitées par la CSNDG au déroulement de Tests Fédéraux à partir de pré-bronze et les Compétitions Nationales pour les inscriptions aux Tests Fédéraux de Danse Libre.

### 4.2.4. Convocation du Jury

4241 – Les Jurys des sessions de Tests Fédéraux sont convoqués de la façon suivante :

- a) Cristaux de Danse premier degré à Préparatoire : l'Organisateur convoque directement le Jury avec information obligatoire au Responsable des Officiels d'Arbitrage de sa Zone Interrégionale et au Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale;
- b) Tests Fédéraux : l'Organisateur doit adresser une demande de Jury au moins deux mois avant la date de la session au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale qui en informera par mail le Webmaster (afin que celui-ci puisse ajouter la Session de Tests dans le Calendrier si cela n'a pas été fait jusqu'alors), puis qui transmettra :
  - en absence de Tests Fédéraux vermeil, petit or , platine : au Responsable des Officiels d'Arbitrage de sa Zone Interrégionale, chargé de désigner et convoquer le Jury ;

en présence de Tests Fédéraux vermeil, petit or, platine (session habilitée par la CSNDG) : au Responsable des Officiels d'Arbitrage de sa Zone Interrégionale et à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, chargés de désigner et convoquer le Jury en concertation.

4242- Les Jurys de Tests Fédéraux de Danse Libre sont ceux de la catégorie de la Compétition dans laquelle le candidat est inscrit.

#### 4.2.5. Inscriptions

4251

- a) L'inscription à un Test Fédéral doit être effectuée auprès de :  
l'Organisateur de la session de Test dans le cadre de Test Fédéral  
le Délégué Technique de la Compétition, ou à défaut l'Organisateur, dans le cadre de Test Fédéral de Danse Libre  
dans les délais fixés par celui-ci.
- b) Un candidat ayant échoué à un Test Fédéral ne peut se représenter à ce Test Fédéral avant un délai de quinze jours.
- c) Les droits d'inscription sont fixés :  
Cristaux de Danse : par l'Organisateur,  
Tests Fédéraux vermeil, petit or, or, platine et Tests Fédéraux bronze et au-delà de Danse Libre : chaque saison par la CSNDG,  
autres Tests Fédéraux : chaque saison par chaque Zone Interrégionale. Ils sont applicables pour tous les Tests Fédéraux organisés par cette Zone Interrégionale ou un Club de cette Zone Interrégionale.  
Les droits d'inscription pour les sessions de Tests Fédéraux se déroulant entre le 15 juillet et la 31 août doivent être identiques à ceux fixés par la Zone Interrégionale où se déroule la session.
- d) Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur. En cas de non paiement des droits d'inscription, les Tests Fédéraux ne seront pas enregistrés.
- e) Les droits d'inscription doivent être restitués en cas d'annulation de la session de Tests Fédéraux ou d'annulation de la Compétition dans le cadre d'une inscription aux Tests Fédéraux de Danse Libre.

4252 – Hiérarchie des Tests Fédéraux

- a) Les Tests Fédéraux d'Initiation doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 1. Toutefois, les titulaires :  
de la lame de Danse premier degré (test existant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007) sont dispensés de se présenter aux Cristaux de Danse premier, deuxième et troisième degrés et peuvent se présenter directement au Cristal de Danse quatrième degré,  
de la lame de Danse deuxième degré (test existant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007) sont dispensés de se présenter aux Cristaux de Danse premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième degrés et peuvent se présenter directement au Cristal de Danse sixième degré,  
de la lame de Danse troisième degré (test existant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007) sont dispensés de se présenter aux Cristaux de Danse et peuvent se présenter directement au Test Fédéral préliminaire, du test fédéral bronze de patinage libre de patinage artistique sont dispensés de se présenter aux Cristaux de Danse et peuvent se présenter directement au Test Fédéral préliminaire.
- b) Les Tests Fédéraux d'Initiation Major doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 2. Toutefois, les titulaires du Test Fédéral préliminaire sont dispensés de se présenter au Test Fédéral préliminaire Major et peuvent se présenter directement au Test Fédéral préparatoire Major.
- c) Les Tests Fédéraux Standard de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 3, après obtention du Test Fédéral préparatoire. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Standard de Danses Imposées d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées, Solo ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées, Solo ou Solo Major a la faculté de se présenter au Test

Fédéral bronze Standard de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées).

- d) Les Tests Fédéraux Standard de Danse Libre doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 5 après obtention du Test Fédéral préparatoire. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux de Danse Libre d'un niveau inférieur au Test Fédéral Standard de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Standard de Danse Libre sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Standard de Danse Libre).
- e) Les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 4 après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major de Danses Imposées :
  - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Solo ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Solo ou Major Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
  - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
- f) Les Tests Fédéraux Major de Danse Libre doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 6 après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major de Danse Libre :
  - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral argent Major de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major de Danse Libre sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major de Danse Libre),
  - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées ou de Danse Libre qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou de Danse Libre a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major de Danse Libre sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major de Danse Libre).
- g) Les Tests Fédéraux Solo doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 7 après obtention du Test Fédéral préparatoire. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Solo :
  - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Solo sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Solo) ;
  - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Solo sans passer le Test Fédéral pré-bronze Solo).
- h) Les Tests Fédéraux Major Solo doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 8 après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major Solo d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major Solo sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major Solo).

4253 – Les Tests Fédéraux d'Initiation Major et les Tests Fédéraux Major sont réservés aux personnes ayant l'âge requis pour participer aux Compétitions Adultes (cf. Règle 3362).

#### 4.2.6. Licences

4261

- a) Pour se présenter à un Test Fédéral de danse sur glace, un candidat doit être en possession d'une Licence délivrée par la FFSG, en cours de validité :

Licence Fédérale pour les Cristaux de Danse,  
Licence Compétition Danse sur glace ou Extension Compétition Danse sur glace pour tous les autres Tests Fédéraux.

- b) La présentation de la Licence est exigée par le Président du Jury dans le cadre de session de Tests Fédéraux et par le Délégué Technique, à défaut l'Organisateur de la Compétition dans le cadre de Tests Fédéraux de Danse Libre. En cas de non présentation, le candidat ne peut passer le Test Fédéral. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.

#### *4.2.7. Obligations financières*

4271 – L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux l'organise sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière.

4272 – Les frais d'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont répartis de la manière suivante :  
déplacement et séjour des Juges : à la charge de l'Organisateur,  
déplacement et séjour des candidats : à la charge des candidats,  
frais de location de la piste : à la charge de l'Organisateur.

#### *4.2.8. Obligations techniques*

4281 – La patinoire sur laquelle se déroule une session de Tests Fédéraux à partir de pré-bronze doit être couverte de préférence et disposer d'une piste de 56 x 26 m au minimum.

4282 – La patinoire doit disposer d'une sonorisation aussi bonne que possible permettant l'exécution des Danses Imposées à la vitesse réglementaire et des Short Dances à la vitesse spécifiée par les candidats. L'Organisateur doit disposer de l'enregistrement en vigueur des Danses Imposées prévues au programme de la session de Tests Fédéraux (enregistrements de la CSNDG pour les danses a) à k) et de l'ISU pour les danses 1 à 25).

#### *4.2.9. Secrétariat*

4291 – L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux ou d'une Compétition comportant des inscriptions de candidats au passage de Tests Fédéraux de Danse Libre doit :

- a) vérifier la date et le niveau du dernier Test tenté et obtenu sur la base de données CSNDG avant de confirmer l'inscription du candidat à la session de Test ;
- b) préparer les feuilles de protocole privé des Juges ;
- c) préparer les rapports de Tests disponibles sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org). Ces rapports doivent comporter :  
le nom de l'Organisateur,  
le nom et la signature du Président du Jury, ou du Juge Arbitre de la catégorie dans le cadre de Tests Fédéraux de Danse Libre  
le nom et la signature, pour les Tests Fédéraux de Danse Libre, du Contrôleur Technique de la catégorie de la Compétition,  
le nom, le numéro de Licence et la date de naissance de chaque candidat ainsi que le numéro et le nom de son Club d'appartenance,  
le Test Fédéral passé par chaque candidat ou la danse présentée pour les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées et Major Solo,  
la validation ou non validation des critères d'obtention de chaque candidat chez chaque Juge, le Contrôleur Technique et le Juge Arbitre, ou le résultat chez chaque Juge pour les Tests Fédéraux jusqu'au niveau préparatoire,  
le résultat final pour chaque candidat (oui ou non). Pour les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées et Major Solo, le résultat de chaque danse doit être indiqué par la mention "validée" ou "non-validée". Ce n'est que lors de la validation de la dernière danse que le Jury doit faire figurer la mention "oui" ;
- d) pour les Tests Fédéraux autres que les Cristaux de Danse premier à sixième degrés inclus, saisir informatiquement les rapports de Tests avant la session selon une procédure définie par la CSNDG et publiée en tant que de besoin sous forme d'une Communication. Après la session, transmettre les

rapports de Tests complétés par le Jury au webmestre de la CSNDG. Une copie est conservée par l'Organisateur et une copie est adressée aux Ligues participantes. Si ces rapports de Tests ne sont pas envoyés au webmestre de la CSNDG sous un délais de 15 jours, le Club Organisateur s'expose à une sanction financière de 60€.

- e) pour les Cristaux de Danse premier à sixième degrés inclus, transmettre au webmestre de la CSNDG, sur le formulaire à télécharger sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org), la liste des candidats reçus précisant leur nom, prénom, date de naissance, Club et numéro de licence.

4292 - Les documents mentionnés à la Règle 4291 nécessaires à l'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont disponibles sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) et doivent être obligatoirement initialisés informatiquement.

### 4.3. Jury

4311 – Le Jury des Tests Fédéraux doit être composé de :

- a) un Juge ou un Enseignant Diplômé d'Etat pour les Cristaux de Danse premier à sixième degrés,,
- b) un Juge pour le Test Fédéral de Danse septième Cristal.
- c) un Juge préférablement deux Juges pour les Tests Fédéraux préliminaire et préparatoire.
- d) deux Juges, préférablement 3 Juges pour le Test Fédéral pré-bronze.
- e) trois Juges pour les autres Tests Fédéraux de Danses Imposées.
- f) le Jury de la Compétition du niveau dans lequel le candidat est inscrit pour tous les Tests Fédéraux de Danse Libre.

Pour les paragraphes c) à e), l'un des Juge fait office de Juge Arbitre, en principe le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Dans tous les cas, le Juge Arbitre est Président du Jury.

### 4.4. Contenu technique

4401 – Contenu technique des Tests Fédéraux d'Initiation et des Tests Fédéraux d'Initiation Major

#### 1. Cristaux de Danse

- a) Cristal de Danse premier degré :
  - être assis et se relever,
  - déplacement en avant,
  - rotation de 2 tours minimum en piétinant,
  - petits Sauts sur place.
- b) Cristal de Danse deuxième degré :
  - déplacement glissé en avant en slalom,
  - déplacement en arrière en slalom
  - glisser debout en avant sur 2 pieds\*,
  - glisser accroupi en avant sur 2 pieds\*,
  - saut appel et réception sur 2 pieds en glissant en avant,
  - freinage chasse-neige avant.

\* Afin d'obtenir le test, ces éléments devront être maintenus au moins 3 secondes.
- c) Cristal de Danse troisième degré :
  - poussées avant (temps d'appui sur 2 pieds autorisé entre chaque poussée),
  - déplacement glissé en arrière,
  - glisser en avant sur 1 pied avec le pied libre placé contre le genou du pied porteur (« cigogne ») et sur chaque pied\*,
  - glisser debout en arrière sur 2 pieds\*,
  - retournement glissé d'un pied sur l'autre d'arrière en avant,
  - retournement glissé sur 2 pieds d'avant en arrière, en courbe,
  - saut appel et réception sur 2 pieds en glissant en arrière,
  - Pirouette Solo de 2 tours minimum sur 2 pieds (peut être commencée sur 2 pieds).

\* Afin d'obtenir le test, ces éléments devront être maintenus au moins 3 secondes.



Au moins six éléments devront être validés pour obtenir le test. Ces six éléments devront obligatoirement comprendre les poussées avant et le déplacement glissé en arrière.

d) Cristal de Danse quatrième degré :

Poussées avant (temps d'appui sur 2 pieds non autorisé entre chaque poussée),  
Poussées arrière (temps d'appui sur 2 pieds autorisé entre chaque poussée),  
glisser en arrière sur 1 pied avec le pied libre placé contre le genou du pied porteur, des deux sens\*,  
glisser sur 1 pied en dehors avant sur chaque pied\*,  
glisser sur 1 pied en dedans avant sur chaque pied\*,  
Chassés avant en cercle et dans les deux sens,  
Fente avant\*,  
2 Pas de Géant sur cercle et dans les deux sens,  
freinage pieds parallèles,  
freinage chasse-neige en arrière.

\* Afin d'obtenir le test, ces éléments devront être maintenus au moins 3 secondes.

Au moins sept éléments devront être validés pour obtenir le test. Ces sept éléments devront obligatoirement comprendre les Poussées avant, arrière et les Chassés avant.

e) Cristal de Danse cinquième degré :

patinage avant (Poussées) sur une musique de rythme 2/4 ou 4/4 (au moins une largeur de piste ; libre choix de la musique),  
Poussées arrière (temps d'appui sur 2 pieds non autorisé entre chaque poussée),  
Coursus avant dans les deux sens,  
glisser sur 1 pied en dehors arrière sur chaque pied\*,  
glisser sur 1 pied en dedans arrière sur chaque pied\*,  
Chassés arrière en cercle et dans les deux sens,  
Arabesque avant en courbe\*,  
Saut d'un demi-tour avec appel et réception sur 2 pieds en glissant,  
dérapage (freinage pieds parallèles ou chasse neige) en arrière.

\* Afin d'obtenir le test, ces éléments devront être maintenus au moins 3 secondes.

Au moins sept éléments devront être validés pour obtenir le test. Ces sept éléments devront obligatoirement comprendre le patinage avant en musique, les Coursus avant, Poussées arrière et Chassés arrière. Le respect de la mesure est déterminant pour l'obtention du test.

f) Cristal de Danse sixième degré :

enchaînement sans musique des pas suivants : Hvg, Dvd-ch, Hvg-b, Hvd, Dvg-ch, Hvd-b,  
patinage arrière (poussées) sur une musique de rythme 2/4 ou 4/4 (au moins une largeur de piste ; libre choix de la musique),  
croisés arrière dans les deux sens,  
Coursus arrière dans les deux sens,  
Arabesque avant en carre dehors sur chaque pied\*,  
Saut de Valse,  
Pirouette Solo de 2 tours minimum sur 1 pied (peut être commencée sur 2 pieds) sortie en dehors arrière,  
freinage dedans avant sur 1 pied, sur chaque pied.

\* Afin d'obtenir le test, ces éléments devront être maintenus au moins 3 secondes.

Au moins sept éléments devront être validés pour obtenir le test. Le respect de la mesure et l'absence de poussée de pointe sont déterminants pour l'obtention du test.

g) Cristal de Danse septième degré :

sur une musique de rythme 2/4 ou 4/4 dans une durée comprise entre 30 secondes et 1 minute et sans schéma proposé, enchaînement de patinage avant (poussées et courus) et de balancés avant en dehors dans les 2 sens terminé par un freinage pieds parallèles,  
Coursus arrière dans les 2 sens sur une musique de rythme 2/4 ou 4/4,  
Demi-Flip, avec ou sans Trois d'introduction.

Le respect de la mesure et l'absence de poussée de pointe sont déterminants pour l'obtention du test.

2. Test Fédéral préliminaire :

a) Canasta Tango en solo (3 séries),

- b) exécution individuelle sans musique de l'enchaînement de Pas suivant : Hrd, Drg-ch, Hrd, Hrg, Drd-ch, Hrg, Hrd, Drg-co, Hrd, Hrg, Drd-co, Hrg, remise en avant, prise d'élan et freinage pieds parallèles,
- c) Pirouette Solo de 2 tours minimum sur 1 pied, prise en dehors avant sur un pied,
- d) Twizzle dedans avant d'un tour sur chaque pied.

Pour être reçus les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

3. Test Fédéral préparatoire :

- a) Danse Majeure (1 série) en solo,
- b) exécution individuelle de deux Mohawks dedans/dedans ou dehors/dehors sur chaque pied, deux Trois sur chaque pied et un arrêt rapide sur deux pieds.
- c) enchaînement sans musique des pas suivants : Hvg, Dvd-ch, Dvg, Hvd, Dvg-ch, Dvd terminé par un freinage avant en T (pied qui freine devant). Les Pas Dvg et Dvd pourront être exécutés avec un balancé, au choix du candidat.

Pour être reçus les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4. Test Fédéral préliminaire Major :

- a) Canasta Tango en solo (3 séries),
- b) exécution individuelle de deux Trois en dehors avant sur chaque pied,
- c) freinage pieds parallèles,

Pour être reçus les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

5. Test Fédéral préparatoire Major :

- a) Danse Majeure (1 série) en solo,
- b) exécution individuelle de deux Mohawks dedans/dedans sur chaque pied et de deux Trois en dedans avant sur chaque pied,
- c) freinage en T (pied qui freine devant),

Pour être reçus les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4402 – Contenu technique des Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo

1. Test Fédéral pré-bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a) Ten Fox,
- b) Valse Willow,
- c) Tango Fiesta,
- d) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral pré-bronze, choisie par les Juges,

2. Test Fédéral bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a) Pas de Quatorze,
- b) Foxtrot,
- c) Valse Européenne,
- d) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral bronze, choisie par les Juges,

3. Test Fédéral argent Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a) Rocker Foxtrot,
- b) Valse Américaine,
- c) Kilian,
- d) Tango,
- e) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral argent, choisie par les Juges,

4. Test Fédéral vermeil Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a) Valse Starlight,
- b) Paso Doble,
- c) Blues,

- d) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral vermeil, choisie par les Juges,
5. Test Fédéral petit or Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :
    - a) Valse Viennoise,
    - b) Quickstep,
    - c) Cha Cha Congelado,
    - d) Silver Samba,
    - e) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral petit or, choisie par les Juges,
  6. Test Fédéral or Standard et Major de Danses Imposées :
    - a) Valse Westminster,
    - b) Valse Autrichienne,
    - c) Rumba,
    - d) Tango Argentin,
    - e) pour le Test Fédéral Standard uniquement, une danse en solo du Test Fédéral or, choisie par les Juges, qui ne peut être la Valse Autrichienne.
  7. Test Fédéral platine de Danses Imposées :
    - a) Valse Ravensburger,
    - b) Valse d'Or,
    - c) Yankee Polka,
    - d) Tango Romantica.

#### 4403 – Contenu technique des Tests Fédéraux Standard de Danse Libre

1. Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre : Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 5).
2. Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre : Danse Libre Couple Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 4).
3. Test Fédéral argent Standard de Danse Libre : Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 3).
4. Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre : Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 2).
5. Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre : Short Dance Junior ou Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 1).
6. Test Fédéral or Standard de Danse Libre : Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 1).

#### 4404 – Contenu technique des Tests Fédéraux Major de Danse Libre

1. Test Fédéral bronze Major de Danse Libre : Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 11).
2. Test Fédéral argent Major de Danse Libre : Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 10).
3. Test Fédéral petit or Major de Danse Libre : Short Dance Adulte (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1301, paragraphe c) et 1302, paragraphe 2).
4. Test Fédéral or Major de Danse Libre : Danse Libre Couple Adulte Or (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1402, paragraphe 9).

## 4.5 Règles de déroulement des Tests Fédéraux

4501 – Présentation : au début d'un Test Fédéral (à l'exception des Test Fédéraux de Danse Libre) un candidat doit présenter au Jury sa Licence en cours de validité et son carnet de résultats de Tests.

4502 Musiques pour les Tests Fédéraux

1. Danses Imposées : les musiques utilisées sont celles de l'ISU pour les Danses Imposées ISU, et de la CSNDG pour les Danses Imposées Non ISU.
2. Short Dance et Danse Libre : la musique est choisie et fournie par le candidat.

4503 – Exécution des éléments d'un Test Fédéral

1. Dans les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les danses doivent être exécutées dans l'ordre des Règles 4401, 4402 et 4404. Dans les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées, l'ordre de présentation des danses n'est pas obligatoire.
2. Pour les Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées et les Tests Fédéraux de Danse Libre, les Danses Imposées, Short Dances et Danses Libres doivent être exécutées en couple. Le cas échéant, la danse en solo doit être exécutée après les danses en couple. Les Juges ne doivent alors considérer que l'exactitude des pas, la mesure et la sûreté du patinage.
3. Pour les Tests Fédéraux Solo et Major Solo, les Danses Imposées doivent être exécutées en solo.
4. Ordre de passage des candidats dans les Tests Fédéraux
  - a) Pour les Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major, après une période d'échauffement collectif de six minutes sans musique complété, pour les Tests Fédéraux Cristal de Danse 7<sup>ème</sup> degré, préliminaire, préliminaire Major, préparatoire et préparatoire Major, de trois minutes avec musique, tous les éléments du test doivent être exécutés à la suite par le candidat, avec une brève pause entre chaque élément.
  - b) Pour les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les candidats sont divisés par l'Organisateur en groupes de passage ne devant pas excéder 60 minutes. Pour chaque groupe, après une période d'échauffement collectif d'une minute sans musique puis, pour chaque danse, trois minutes avec musique, les candidats exécutent la première danse, puis la deuxième danse, et ainsi de suite jusqu'à la dernière danse. Le même déroulé s'applique pour chaque groupe.
  - c) Si les deux partenaires d'un couple sont candidats à un même Test Fédéral de Danse Imposées, ils doivent exécuter deux fois chaque danse du test au cours de la session.
  - d) Si les deux partenaires d'un couple sont candidats à un même Test Fédéral de Danse Libre, ils ne doivent exécuter qu'une seule fois leur danse. Le résultat du Test est donné pour le Couple de manière indivisible entre les deux partenaires.
  - e) L'ordre de passage des candidats est en principe l'ordre alphabétique dans le cadre des Test Fédéraux et est celui du tirage au sort de la Compétition dans le cadre des Tests Fédéraux de Danse Libre.
  - f) Pour les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées et Major Solo chaque danse est validée indépendamment des autres et peut être présentée un jour différent, devant un Jury différent.
5. Au cours d'un Test Fédéral (à l'exception du Test Fédéral de Danse Libre), un candidat peut recommencer un élément du test (intégralité d'une Danse Imposée ou d'une Short Dance), que le candidat ait été éliminé ou non du fait de cet élément. Dans ce cas, seule compte la deuxième exécution. Cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois par candidat au cours du test (pour chaque danse dans le cas des Tests Fédéraux Majors de Danses Imposées), à la demande du candidat (qui doit en faire la demande au Président du Jury immédiatement après l'exécution de l'élément qu'il souhaite recommencer) ou à la demande du Jury (qui doit en informer le candidat au plus tard immédiatement après l'exécution de tous les éléments du test par le candidat).

## 4.6. Détermination des résultats

4601 – Détermination des résultats d'un Test Fédéral

1. Pour les Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major, aucune note n'est attribuée. Seul un résultat positif ou négatif est donné au candidat. En cas de désaccord entre les deux Juges lors d'un Test Fédéral préliminaire ou préparatoire, le non l'emporte.
2. Pour réussir un Test Fédéral de danse imposée à partir de pré-bronze, un candidat doit obtenir :
  - a) chez au moins deux des trois Juges, pour deux tiers au moins de l'ensemble des Sections du test (ou de la Danse Imposée à valider pour les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées et Major Solo), une Note d'Exécution supérieure ou égale à zéro ;
  - b) chez au moins deux des trois Juges, pour trois quarts au moins de l'ensemble des Composants de Programme du test (ou de la Danse Imposée à valider pour les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées et Major Solo), une note supérieure ou égale à :

	Standard	Solo	Major	Major Solo
Pré-bronze	2,5	2,5	1,5	1,5
Bronze	3,0	3,0	2,0	2,0
Argent	3,5	3,5	2,5	2,5
Vermeil	4,0	4,0	3,0	3,0
Petit or	5,0	5,0	3,5	3,5
Or	5,5	non applicable	3,5	non applicable
Platine	6,0	non applicable	non applicable	non applicable

Si sur une danse un Juge accorde sur un Composant de Programme une note inférieure de 1,5 points au seuil du paragraphe b) ci-dessus, il doit immédiatement en informer le Président du Jury qui demande à chaque Juge sa note. Si deux Juges au moins accordent sur ce même Composant de Programme une note inférieure de 1,5 points au seuil du paragraphe b) ci-dessus, le candidat est éliminé.

Si un candidat n'exécute pas une Section, il est éliminé.

Si le Juge Arbitre/Contrôleur Technique identifie la présence d'un événement relevant d'une conception erronée de la danse présentée, à savoir :

Danse Imposée : costume inapproprié

le candidat est éliminé

3. Pour réussir un Test Fédéral de danse libre à partir de pré-bronze, un couple doit obtenir :

	Score minimum pour les éléments requis	Niveau minimum à obtenir sur les éléments requis	Score minimum des composants de programme (4 sur 5)
<b>Standard</b>			
Pré bronze	7,60	1 sur chacun des 3 éléments	2,50
Bronze	10,00	2 sur les 3 éléments sauf sur séquence de pas (niveau 1)	3,00
Argent	15,50	2 sur les 5 éléments sauf sur séquence de pas (niveau 1)	3,50
Vermeil	24,50	2 sur les 6 (si porté combiné) ou 7 éléments	4,00
Petit or	21,50	2 sur les 5 éléments	5,00
Or	27,00	2 sur les 7 (si porté combiné) ou 8 éléments	5,50
<b>Major</b>			
Bronze	7,00	1 sur les 3 éléments	1,00
Argent	9,50	1 sur les 4 éléments	2,00
Petit or	13,50	1 sur les 5 éléments	3,00
Or	12,50	1 sur les 5 éléments	4,00

Si le Juge Arbitre/Contrôleur Technique identifie la présence d'un événement relevant d'une conception erronée de la danse présentée, à savoir :

Short Dance ou Danse Libre :

- durée du programme incorrecte ou interruption supérieure à 30 secondes,
- costume inapproprié
- Mouvement/Élément Interdit
- Élément excès ou non-conforme au Programme Bien Equilibré

le couple est éliminé. Bien qu'ils puissent affecter les notes octroyées par les Juges, ne sont pas éliminatoires les événements suivants relevant d'une exécution incorrecte de la danse présentée : interruption du programme inférieure à 30 secondes, durée incorrecte d'un Porté, Chute.

## **4.7. Equivalence de Tests**

4.7.1 Barème d'équivalence entre les Tests de Patinage Artistique et les Tests de Danse sur Glace

La CSNDG fera paraître une Communication dans le premier trimestre de la saison 2011/2012.

4.7.2 Pour les patineurs de Danse étrangers n'ayant pas de tests français, 2 possibilités :

- Sur présentation de justificatif de Tests (artistique ou danse) passés dans son pays, la CSNDG tranchera sur l'équivalence obtenue.
- Si aucun test présenté, le patineur aura la possibilité de s'inscrire directement au Test requis pour la Compétition dans laquelle il souhaite concourir (exemple : Championnat National en Vermeil Solo, le test de bronze est requis : le patineur peut directement s'inscrire au Test Fédéral bronze).

## **4.8. Récompenses**

– Récompenses pour les Tests Fédéraux

1. Des insignes de Tests Fédéraux sont disponibles auprès des Ligues qui se les procurent auprès de la CSNDG.
2. Les résultats des Tests Fédéraux obtenus par un danseur sur glace sont consignés sur un carnet de résultats de Tests qui lui est délivré par son Club. Ce carnet demeure la propriété du candidat. Y figurent au regard de chaque Test Fédéral la date et le lieu d'obtention ainsi que le nom la signature d'un membre du Jury. Ces carnets sont disponibles auprès des Ligues qui se les procurent auprès de la CSNDG.
3. Après réception des feuilles de résultats de Tests, les résultats sont enregistrés informatiquement par la CSNDG. Cette banque de données est la seule à faire référence ; un Test ne sera validé qu'après son enregistrement informatique dans celle-ci. Toute vérification officielle se fera à partir de cette base. Celle-ci est accessible à tous les Présidents de Club (code disponible sur demande au Webmaster).

## 5. Officiels d'Arbitrage

### 5.1. Structures

#### 5.1.1. Encadrement

5111 – La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage est désignée par la CSNDG et composée du président de la CSNDG ou de son représentant, d'au moins trois Juges de grade or au minimum dont au moins trois Internationaux dont au moins un juge ISU, d'au moins un Spécialiste Technique et d'un Cadre Technique d'Etat. Elle se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président de la CSNDG. Le représentant de la danse sur glace à la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage est invité à ces réunions. La mission de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage consiste à :

- a) traiter de toute question relative aux jugements rendus par les Officiels d'Arbitrage officiant dans des Compétitions et Tests Fédéraux,
- b) arrêter la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage autres que les Opérateurs de Données,
- c) assurer la formation (sauf pour les Opérateurs de Données) et l'évaluation des Officiels d'Arbitrage Nationaux,
- d) veiller au respect des règles en matière de jugement, notamment celles relatives à l'éthique et à la déontologie,
- e) désigner et convoquer les Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) :
  - i. des Compétitions Nationales (à l'exception de celles visées au paragraphe f),
  - ii. des Compétitions du Championnat National (à l'exception des Spécialistes Techniques Nationaux),
- f) désigner et convoquer les Juges sur les Rencontres Internationales,
- g) approuver la nomination d'Officiels d'Arbitrage membres de fédérations étrangères désignés par les Responsables des Officiels d'Arbitrage des Zones Interrégionales sur les Compétitions Adultes et les Compétitions du Championnat Interrégional,
- h) désigner, en concertation avec le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale de l'Organisateur, les Jurys des sessions de Tests Fédéraux, vermeil, petit or, or, platine et Tests Fédéraux pré-bronze et au-delà de Danse Libre,
- i) éditer et diffuser tout manuel nécessaire à l'activité des Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données).

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage qui doit être publié par la CSNDG sur [www.csndg.org](http://www.csndg.org) (accès restreint) et approuvé en premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

5112 – Les Responsables des Officiels d'Arbitrage des Zones Interrégionales doivent être titulaires du Test Fédéral bronze de Danses Imposées au minimum. Ils sont nommés par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage sur proposition des Responsables Danse sur Glace des Zones Interrégionales. Leur mission consiste à :

recruter de nouveaux Officiels d'Arbitrage Nationaux (autres que les Opérateurs de Données),  
veiller à la formation des Juges stagiaires à pré-bronze de leur Ligue, soit en sollicitant de leur Ligue l'organisation d'un Séminaire de Ligue, soit en envoyant les Juges concernés participer à un tel séminaire dans une autre Ligue,  
procéder aux propositions de nomination des Juges stagiaires à bronze (pour bronze : uniquement pour la première nomination) auprès de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage,  
désigner et convoquer les Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional. Si des Officiels d'Arbitrage membres de fédérations étrangères sont désignés, leur désignation doit être préalablement approuvée par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.  
désigner et convoquer deux Juges complémentaires aux Juges des Compétitions du Championnat National désignés par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage,  
désigner, sur les Compétitions du Championnat National, un Juge International ou National bronze à or remplaçant en cas de désistement total ou partiel de l'un de ces Officiels d'Arbitrage désigné par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage,  
désigner et convoquer les Jurys des Tests Fédéraux de Cristal de Danse septième degré à argent,  
désigner, en concertation avec la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, et convoquer les Jurys des sessions de Tests Fédéraux vermeil, petit or, or, platine

### 5.1.2. Nomination et promotion

5121 – La Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage (autres que les Opérateurs de Données) est arrêtée avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage et publiée par la CSNDG sous forme de Communication. Ne peuvent figurer sur la liste que des personnes âgées de 16 ans ou plus au 1<sup>er</sup> juillet démarrant la saison de validité de la liste. La liste des Opérateurs de Données de la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage est arrêtée avant le 1<sup>er</sup> septembre de la saison par la CSNDG et publiée par la CSNDG sous forme de Communication. Pour pouvoir officier un Officiel d'Arbitrage doit être inscrit sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en vigueur.

Pour figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, les Juges, Contrôleurs Techniques et Opérateurs de Données doivent être Eligibles. Par ailleurs, pour pouvoir officier, les Officiels d'Arbitrage doivent être titulaires d'une Licence Fédérale en cours de validité.

5122 – La Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage comporte plusieurs catégories :

#### 1. Juges

a) Juges Internationaux : l'ISU distingue les juges internationaux, les juges arbitres internationaux, les juges ISU et les juges arbitres ISU. Ils sont nommés chaque saison par l'ISU sur proposition du président de la FFSG (après proposition de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage), à l'exception des juges et juges arbitres ISU qui, après leur première désignation, sont reconduits automatiquement par l'ISU.

b) Juges Nationaux :

Juges or,  
Juges vermeil,  
Juges argent,  
Juges bronze,  
Juges pré-bronze,  
Juges préparatoire,  
Juges stagiaires.

Ils sont nommés chaque saison par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, après proposition des Responsables des Officiels d'Arbitrage des Zones Interrégionales dans le cas des Juges jusqu'à pré-bronze, et bronze pour la première nomination.

c) Juges d'Honneur : ils sont désignés par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage puis reconduits automatiquement. Les Juges d'Honneur décédés ayant rendu des services exceptionnels continuent de figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, leur nom marqué d'un signe distinctif.

#### 2. Contrôleurs Techniques

a) Contrôleurs Techniques Internationaux : l'ISU distingue les Contrôleurs Techniques internationaux et les Contrôleurs Techniques ISU. Ils sont nommés par l'ISU sur proposition initiale du président de la FFSG (après proposition de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage). Ils doivent avoir passé avec succès un examen ISU. Ils doivent figurer sur la liste ISU des juges ISU, juges-arbitres ISU ou juges arbitres internationaux.

b) Contrôleurs Techniques Nationaux :

Contrôleurs Techniques or,  
Contrôleurs Techniques argent.

Ils sont nommés chaque saison par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

#### 3. Spécialistes Techniques

a) Spécialistes Techniques Internationaux : l'ISU distingue les Spécialistes Techniques internationaux et les Spécialistes Techniques ISU. Ils sont nommés par l'ISU sur proposition initiale du président de la FFSG (après proposition de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage). Ils doivent avoir passé avec succès un examen ISU.



- b) Spécialistes Techniques Nationaux : ils sont nommés chaque saison par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

#### 4. Opérateurs de Données

- a) Opérateurs de Données Internationaux : l'ISU distingue les Opérateurs de Données internationaux et les Opérateurs de Données ISU. Ils sont nommés par l'ISU sur proposition initiale du président de la FFSG et sont habilités à officier dans toutes les disciplines du Patinage de Figure. Ils doivent avoir passé avec succès un examen ISU.
- b) Opérateurs de Données Nationaux :
  - Opérateurs de Données or,
  - Opérateurs de Données argent.Ils sont nommés chaque saison par la CSNDG.

5123

1. Les nominations et les promotions des Juges Nationaux sont établies en fonction :
  - du niveau de patinage et du dernier Test Fédéral obtenu,
  - de la compétence technique et artistique,
  - de l'expérience,
  - de l'assiduité aux séminaires de formation,
  - du contrôle de connaissances,
  - du respect des devoirs des Officiels d'Arbitrage (Règles 5201 à 5204),
  - de l'analyse des rapports de Juges-Arbitres et des Présidents de Jurys,
  - de l'examen des protocoles et des rapports de Tests,
  - de l'activité.
2. Les Contrôleurs Techniques Nationaux doivent :
  - figurer sur la liste des Juges,
  - avoir un très haut degré de connaissance de la danse sur glace en matière technique,
  - posséder de bonnes qualités de communication,
  - être capable de prendre des décisions et de travailler en équipe.
3. Les Spécialistes Techniques Nationaux doivent :
  - pour leur première nomination, avoir été proposés par la CSNDG,
  - avoir un très haut degré de connaissance de la danse sur glace en matière technique,
  - être impliqués ou avoir été récemment impliqué pendant plusieurs années dans des activités de danse sur glace sur une base au moins hebdomadaire,
  - posséder de bonnes qualités de communication,
  - être capable de prendre des décisions et de travailler en équipe.

5124

1. Toute personne souhaitant figurer pour la première fois sur la liste des Juges Nationaux doit :
  - être titulaire au minimum du Test Fédéral pré-bronze de Danses Imposées (ou test équivalent délivré par une fédération affiliée à l'ISU) ;
  - remettre une fiche de candidature au Responsable des Officiels d'Arbitrage de sa Zone Interrégionale avec copie au président de son Club et au Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale, avant le 1<sup>er</sup> mai pour une parution sur la liste au 1<sup>er</sup> septembre.
2.
  - a) Pour continuer à figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage au 1<sup>er</sup> septembre, les Juges doivent en principe :
    - Juges Internationaux (à l'exception des juges et juges-arbitre ISU reconduits automatiquement par l'ISU) : avoir officié au moins 5 fois (Compétitions ou Rencontres Internationales, Compétitions et/ou Tests Fédéraux) au cours de la saison précédente. S'ils ont été sollicités par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage pour officier dans des Compétitions du Championnat National,

ils devront avoir fait leurs meilleurs efforts pour répondre favorablement au moins deux fois dans la saison. ;

Juges bronze à or : avoir officié au moins 5 fois (Compétitions et/ou Tests Fédéraux) au cours de la saison précédente, dont au moins deux Championnat National et une Compétition Adultes ou Compétition du Championnat Interrégional ;

Juges préparatoire et pré-bronze : avoir officié au moins 3 fois (Compétitions et/ou Tests Fédéraux) au cours de la saison précédente ;

Juges stagiaires : avoir officié en blanc au moins 3 fois (Compétitions et/ou Tests Fédéraux) au cours de la saison précédente ;

Juges préparatoire à or : avoir participé, pendant toute la durée des sessions de formation en question, à un Séminaire National ou un Séminaire de Ligue, et à une évaluation, au cours de l'une des quatre saisons précédentes ;

ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans dans l'année civile de la renomination.

- b) Si un Juge ne respecte pas les conditions d'activité et/ou de formation visées au paragraphe a), la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage pourra décider, si elle l'estime approprié, de :
- le radier de la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage ;
  - continuer à le faire figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, en précisant qu'il ne pourra officier qu'à condition d'avoir de nouveau participé au préalable à un Séminaire National ou un Séminaire de Ligue et à une évaluation ;
  - continuer à le faire figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, en précisant qu'il ne pourra officier que dans des sessions de Tests Fédéraux. Pour retrouver sa faculté à juger des Compétitions, le Juge devra en faire la demande au Responsable des Officiels d'Arbitrage de sa Zone Interrégionale (jusqu'à pré-bronze) ou à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (de bronze à or) et participer au préalable à un Séminaire National ou un Séminaire de Ligue et à une évaluation.
- c) Si un Juge ne respecte pas la condition d'âge, la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage pourra décider de le nommer Juge d'Honneur.
3. Pour continuer à figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage au 1<sup>er</sup> septembre, les Contrôleurs Techniques et les Spécialistes Techniques Nationaux doivent en principe :
- avoir participé une fois à un Séminaire National théorique spécifique aux nouveaux Contrôleurs Techniques et Spécialistes Techniques de son grade,
  - avoir participé, pendant toute la durée de formation en question, à un Séminaire National de recertification spécifique à son grade, au cours de l'une des quatre saisons précédentes,
  - ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans dans l'année civile de la renomination.

### 5.1.3. Formation

5131

1. Formation théorique et pratique des Juges stagiaires à pré-bronze : des Séminaires de Ligue doivent être organisés au cours de la saison à l'initiative des Responsables des Officiels d'Arbitrage des Zones Interrégionales sous l'égide des Ligues. Les Juges sont convoqués aux Séminaires de Ligue par le Responsable des Officiels d'Arbitrage de leur Zone Interrégionale. La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage doit être informée de la tenue de ces séminaires. Le Formateur peut être de niveau 1 ou 2.

La formation pratique consiste en un jugement en blanc ou réel, sur la catégorie pré-bronze et/ou bronze couples d'une Compétition du Championnat National. Le formateur est le Juge-Arbitre de la Compétition du Championnat National ou l'animateur du Séminaire de Ligue, si celui-ci se déroule conjointement à la Compétition du Championnat National. Les Juges sont convoqués aux formations pratiques par le Responsable des Officiels d'Arbitrage de leur Zone Interrégionale.

2. Formation des Juges bronze à vermeil : des Séminaires Nationaux sont organisés sous l'égide de la CSNDG, à l'occasion des Championnats de France juniors, novices et/ou des Championnats de France benjamins, minimes. Ces séminaires sont à la fois théoriques et pratiques. Les Juges sont convoqués par la Commission

Nationale des Officiels d'Arbitrage. Le Formateur doit être de niveau 1 éventuellement assisté par un Formateur de niveau 1 ou 2.

3. La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage peut, en cas de besoin, organiser des Séminaires Nationaux pour les Juges Internationaux et les Juges d'or, notamment pour expliciter la mise en œuvre de nouvelles règles ou spécifications par l'ISU.
4. La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage peut, en cas de besoin, organiser des Séminaires Nationaux spécifiques pour les Contrôleurs Techniques Nationaux et les Spécialistes Techniques Nationaux, notamment pour expliciter la mise en œuvre de nouvelles règles ou spécifications par l'ISU.
5. La CSNDG ou les Ligues peuvent, en cas de besoin, organiser des séminaires de formation pour les Opérateurs de Données.
6. La formation des Juges Internationaux est régie par les Règles ISU. Les Juges Internationaux doivent donc veiller à les respecter et à faire part de leur besoin en formation à la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, qui est responsable de mettre en œuvre les solutions appropriées.
7. La formation des Contrôleurs Techniques Internationaux et Spécialistes Techniques Internationaux est régie par l'ISU.

5132

1. Les frais de déplacement du Formateur d'un Séminaire de Ligue sont pris en charge par la CSNDG. Les frais d'hébergement et repas sont pris en charge par la Ligue organisatrice.
2. La CSNDG assure la prise en charge totale des participants et du (des) Formateur(s) à un Séminaire National.
3. Les frais occasionnés par la formation des Juges, Contrôleurs Techniques et Spécialistes Techniques Internationaux sont pris en charge par l'ISU ou, à défaut, la Direction Technique Nationale.

5133 – Dans les deux semaines qui suivent un Séminaire de Ligue ou un Séminaire National, le Formateur communique la liste des participants et un rapport succinct sur le déroulement du séminaire à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage qui en adresse copie, pour les Séminaires de Ligue uniquement, aux Responsables des Officiels d'Arbitrage des Zones Interrégionales des participants et au Responsable Danse sur Glace de la Ligue organisatrice.

5134 – Tutorat : chaque Juge stagiaire à pré-bronze dispose d'un tuteur auquel il peut s'adresser tout au long de la saison pour toute question d'ordre technique ou de jugement. Il s'agit des Responsables des Officiels d'Arbitrage de leur Zone Interrégionale.

5135 – Formateurs : les Juges habilités à dispenser des formations sont ainsi qualifiés par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (Formateurs de niveau 1 et Formateurs de niveau 2). Leur nom est marqué d'un signe distinctif dans la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage. Les Formateurs intervenant dans les Séminaires de Ligue et les Séminaires Nationaux sont désignés par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

#### *5.1.4. Evaluation*

5141 – A l'occasion des formations pratiques visées à la Règle 5131 paragraphes 1 et 2, le Formateur (Juge-Arbitre de la Compétition du Championnat National ou Formateur du Séminaire de Ligue ou Formateur du Séminaire National) établit un rapport d'évaluation individuel par Juge selon un format fixé par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage. Dans les deux semaines qui suivent l'épreuve support de l'évaluation, ce rapport est transmis à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage qui en adresse copie au Juge concerné, et, pour les Juges jusqu'à pré-bronze uniquement, au Responsable des Officiels d'Arbitrage de la Zone Interrégionale du Juge.

5142 – Si les notes ou les décisions d'un Officiel d'Arbitrage s'avèrent manifestement incorrectes, la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage peut :

lui adresser des avertissements, critiques, lettres de conseil et autres évaluations, l'affecter à un grade inférieur dans la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, le suspendre d'activité pour une durée déterminée ou définitivement.

5143 – (Constitution ISU Article 21, paragraphe 8) Les évaluations de performance des Officiels d'Arbitrage visés la Règle 5142, ainsi que la désignation ou le retrait d'Officiels, ne sont pas des décisions disciplinaires mais techniques. Par conséquent, elles ne sont pas sujettes à l'arbitrage de la Commission de Discipline. Les plaintes concernant l'incompétence, la négligence, l'absence d'attention à la tâche, une performance déficiente, une erreur ou un jugement erroné ne sont donc pas du ressort de la Commission de Discipline, mais doivent être déposées auprès de la CSNDG qui les transmettra pour éventuelle action à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage.

### *5.1.5. Habilitations des Officiels d'Arbitrage*

5151

1. Les Juges, Juges Substituts, Juges-Arbitres, Juges-Arbitres Assistants, et Présidents de Jury officiant dans les différentes catégories des Compétitions et Tests Fédéraux doivent figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en tant que Juge, en principe au grade requis pour les catégories concernées. En cas de carence de Juges disponibles, des Juges du grade immédiatement inférieur pourront officier comme Juges (mais en principe pas comme Juge-Arbitre ou Président du Jury) sous réserve que la majorité absolue des Juges soit du grade requis. Pour l'application de cette règle, les Juges des différents grades sont habilités de la manière suivante :
  - préparatoire : Tests Fédéraux jusqu'à préparatoire, catégories préparatoire/poussins des Compétitions du Championnat National, et toutes catégories des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional,
  - pré-bronze : Tests Fédéraux jusqu'à pré-bronze, catégories jusqu'à pré-bronze/benjamins des Compétitions du Championnat National, et toutes catégories des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional,
  - bronze : Tests Fédéraux jusqu'à bronze, catégories jusqu'à bronze/minimes des Compétitions du Championnat National, et toutes catégories des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional,
  - argent : Tests Fédéraux jusqu'à argent, catégories jusqu'à argent/novices des Compétitions du Championnat National, et toutes catégories des Compétitions Adultes et Compétitions du Championnat Interrégional,
  - vermeil : Tests Fédéraux jusqu'à vermeil, toutes catégories de Compétitions à l'exception des Championnats de France,
  - or : tous Tests Fédéraux et toutes catégories de Compétitions,
  - Internationaux : tous Tests Fédéraux et toutes catégories de Compétitions.
2. Les Contrôleurs Techniques, Spécialistes Techniques et Spécialistes Techniques Assistants officiant dans les différentes catégories des Compétitions et Tests Fédéraux doivent figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en tant que Contrôleur Technique/Spécialiste Technique. Les Contrôleurs Techniques/Spécialistes Techniques des différents grades sont habilités de la manière suivante :
  - Contrôleurs Techniques Internationaux et Contrôleurs Techniques or : Contrôleurs Techniques dans toutes les Compétitions et dans tous les Tests Fédéraux de Danse Libre. En cas de nécessité, ils pourront également officier comme Spécialistes Techniques de toutes les Compétitions et de tous les Tests Fédéraux de Danse Libre ;
  - Contrôleurs Techniques argent : Contrôleurs Techniques et Spécialistes Techniques dans toutes les Danses Imposées et la Danse Libre Non ISU des Compétitions et des Tests Fédéraux de Danse Libre ;
  - Spécialistes Techniques Internationaux et Spécialistes Techniques Nationaux : Spécialistes Techniques dans toutes les Compétitions et dans tous les Tests Fédéraux de Danse Libre.
3. Les Opérateurs de Données officiant dans les différentes catégories des Compétitions doivent figurer sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en tant que Opérateur de Données. Les Opérateurs de Données des différents grades sont habilités de la manière suivante :
  - Opérateurs de Données Internationaux et Opérateurs de Données or : toutes les Compétitions ;
  - Opérateurs de Données argent : toutes les Danses Imposées et la Danse Libre Non ISU.

4. Un Jury de Tests Fédéraux ne peut comporter plus d'un Juge National habilité à ne juger que des Tests Fédéraux et figurant comme tel sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage.
5. Pour pouvoir officier dans le niveau du grade ou il est inscrit sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage, un Juge National habilité à ne juger que des Tests doit avoir suivi une formation spécifique au ISU JS (Séminaire de Ligue). A défaut, il ne pourra pas officier au-delà du grade préparatoire.
6. Les Juges d'Honneur ne sont habilités à juger que des Tests Fédéraux. Un Jury de Tests Fédéraux ne peut comporter plus d'un Juge d'Honneur.
7. Par exception, les Enseignants Diplômés d'Etat sont habilités à juger les Cristaux de Danse du premier au sixième degré en ayant préalablement informé le président du Club organisateur de ce passage.
8. Toute autre configuration que celles décrites ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du responsable des jurys nationaux de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, ou, en cas de force majeure survenant le jour de la Compétition ou de la session de Tests Fédéraux, d'une décision du Juge-Arbitre ou du Président du Jury.

5152 – A l'exception des désignations comme Juge-Arbitre, Contrôleur Technique ou Spécialiste Technique d'une Compétition Internationale ou d'une Rencontre Internationale, les Officiels d'Arbitrage autres que les Opérateurs de Données ne doivent répondre qu'aux convocations adressées par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, les Responsables des Officiels d'Arbitrage de Zone, la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage (pour les Compétitions de sa compétence), la CSNDG (pour les Spécialistes Techniques Nationaux en Compétitions du Championnat National uniquement) ou le président de la FFSG (pour les Juges en Compétitions Internationales uniquement).

## **5.2. Devoirs et fonctions des Officiels d'Arbitrage (Règles ISU 409 à 417)**

5201 – Devoirs et fonctions des Officiels d'Arbitrage

1. Un Officiel d'Arbitrage doit se tenir informé de tout ce qui concerne la danse sur glace dans les règlements, communications, et manuels édités par la CSNDG et l'ISU.
2. Pour remplir ses fonctions, un Officiel d'Arbitrage doit posséder une bonne vue, une bonne ouïe et être en bonne condition physique générale.
3. En tant qu'officiels nommés par la FFSG ou l'ISU, les Officiels d'Arbitrage doivent se comporter avec discrétion. Ils ne doivent pas faire de commentaires publics négatifs sur une Compétition ou une session de Tests Fédéraux dans laquelle ils officient.
4. Les Officiels d'Arbitrage doivent, en toute occasion, être complètement impartiaux et neutres, ils ne doivent montrer d'a priori favorable ou défavorable pour aucun Patineur dans aucun domaine que ce soit. Ils doivent totalement s'abstenir de l'approbation ou de la désapprobation du public. Ils doivent noter uniquement la performance du moment et ne doivent pas être influencés par la réputation ou les performances passées d'un Patineur, ni par les entraînements ou les échauffements.
5. Un Officiel d'Arbitrage qui assiste à une Compétition ou à un Test Fédéral sans officier doit s'abstenir de tout commentaire auprès de qui que ce soit sur les décisions des Officiels d'Arbitrage qui officient (devoir de réserve).
6. Il n'est pas permis à un Officiel d'Arbitrage d'officier dans une Compétition ou un Test Fédéral auquel prend part un membre de sa proche famille, un élève d'un membre de sa proche famille ou un Patineur auquel il aurait donné des conseils réguliers au cours des douze mois précédant le Test Fédéral ou la Compétition.
7. Un Officiel d'Arbitrage n'est pas autorisé à servir de commentateur auprès des médias et de la télévision.
8. Les Officiels d'Arbitrage ne doivent pas prendre part à des Compétitions, sauf les Compétitions réservées aux adultes dans lesquelles ils n'officient dans aucune catégorie.

5202 – Devoirs et fonctions spécifiques des Juges-Arbitres

1. Le Juge-Arbitre d'une Compétition doit :
  - a) vérifier ou faire vérifier que les concurrents sont licenciés ;
  - b) conduire les tirages au sort ;
  - c) s'assurer que les Juges n'apportent pas à leur place de notes concernant des scores précédemment accordés ou de moyens de communication électronique, ne communiquent pas entre eux ou n'indiquent pas d'erreur par une action ou un son, ne regardent pas les notes de leur voisin ;
  - d) agir comme porte parole des Juges en cas de besoin ;
  - e) superviser la détermination des résultats ;
  - f) veiller à ce que toutes les règles applicables à la Compétition qu'il conduit soient respectées ;
  - g) donner instruction à un chronométrateur de mesurer la durée des Short Dances, Danses Libres et Danses d'Interprétation Solo ;
  - h) donner instruction à un deuxième chronométrateur de mesurer la durée des Portés en Short Dance et Danse Libre pour identifier d'éventuels Portés trop longs ;
  - i) appliquer les déductions appropriées (cf. Règles 1204 paragraphe 3 et 1405 paragraphe 3).
  
2. Le Juge-Arbitre a pouvoir de :
  - a) introduire des modifications au programme de la Compétition dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec le Règlement ;
  - b) décider si les conditions de glace permettent le déroulement de la Compétition ;
  - c) modifier la forme et la taille de la surface utilisable de la piste en cas d'incident technique ;
  - d) accepter en accord avec l'Organisateur que la Compétition se déroule sur une autre piste ;
  - e) si nécessaire exclure des Compétiteurs de la Compétition ;
  - f) changer des Officiels d'Arbitrage qui contreviendraient aux Règles ;
  - g) remplacer un Juge absent par un Juge Substitut après le premier échauffement en cas de maladie ou d'accident ;
  - h) remplacer un Juge pendant la Compétition mais seulement si des circonstances urgentes l'empêchent de continuer à officier. Si une substitution est nécessaire, le Juge Substitut remplacera le Juge jusqu'à la fin de la Compétition ;
  - i) autoriser un Patineur à recommencer sa prestation sous couvert de la Règle 3473 ;
  - j) donner à la sonorisation le signal du départ de la musique du Compétiteur ;
  - k) suspendre la Compétition jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli si le public interrompt la Compétition ou nuit à son bon déroulement ;
  - l) en cas d'incident grave, interdire à un Enseignant l'accès à la patinoire pendant tout le déroulement de la Compétition.
  
3. Le Juge-Arbitre prend toute décision concernant :
  - a) les réclamations ou contestations ;
  - b) les violations du Règlement même si aucune réclamation n'a été émise.
  
4. Le Juge-Arbitre est, conjointement avec le Contrôleur Technique, président du jury.
  
5. Avant le début de chaque Segment de la Compétition, et si le programme le permet, le Juge-Arbitre doit organiser, conjointement avec le Contrôleur Technique, une réunion des Juges au cours de laquelle il rappelle les devoirs du Juge (réunion précédent le premier Segment uniquement) et les règles techniques appropriées à la Compétition en attirant l'attention sur les changements du Règlement, son interprétation ou ses clarifications qui ont été publiées.
  
6. Le Juge-Arbitre doit noter les Compétiteurs mais ne doit pas montrer ses notes.
  
7. Le Juge-Arbitre doit donner aux Juges à la fin des épreuves la liste de classification donnant les notes de chaque Compétiteur chez chaque Juge.
  
8. Avant et pendant la Compétition, le Juge-Arbitre ne doit pas faire de commentaires qui pourraient avoir une influence sur le jugement de la compétition présente et des compétitions futures.
  
9. Après la fin des épreuves d'une Compétition, et si le programme le permet, le Juge-Arbitre doit organiser, conjointement avec le Contrôleur Technique, une réunion des Juges sous forme de discussion table ronde. Le but de cette réunion sera de passer en revue le niveau de la Compétition dans le but de proposer des éléments constructifs à la CSNDG et d'aider les Juges pour leurs prochaines Compétitions.

10.

- a) Le Juge-Arbitre des Compétitions Nationale dont la désignation des Officiels d'Arbitrage incombe à la Commission Nationales des Officiels d'Arbitrage doit rédiger un rapport confidentiel sur le déroulement de chaque catégorie de la Compétition et le jugement rendu par les Juges. Pour les Compétitions Nationales dont la désignation des Officiels d'Arbitrage incombe à la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, les obligations et procédures sont fixées par cette commission.
- b) Lors de ces Compétitions exclusivement, le Juge-Arbitre peut demander aux Juges des explications écrites, qui doivent être adressées aux Juges au plus tard deux semaines après la Compétition et doivent être retournées par les Juges au Juge-Arbitre au plus tard deux semaines après réception.
- c) Le rapport du Juge-Arbitre doit être retourné au plus tard six semaines après la fin de la Compétition au responsable formation et évaluation de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, qui adresse une copie du rapport aux membres de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage et une copie de leur évaluation individuelle à chacun des Juges.

#### 5203 – Devoirs et fonctions spécifiques des Juges

1. Les Juges doivent noter indépendamment et lorsqu'ils jugent, il ne leur est pas permis de converser entre eux ou d'indiquer des erreurs par des actions ou des sons.
2. Les Juges ne sont pas autorisés à communiquer avec quiconque pendant une épreuve de Compétition ou un Test Fédéral sauf avec ou par l'intermédiaire du Juge-Arbitre, du Juge-Arbitre Assistant, ou du Président du Jury.
3. Les Juges ne doivent pas utiliser de notes préparées à l'avance.
4. Toute l'échelle des notes doit être utilisée par les Juges en fonction du mérite de la performance. Les notes basses ne doivent pas être évitées pour des raisons sentimentales ou autres si elles sont méritées.
5. Chaque Juge doit tenir un protocole privé et y marquer chaque note qu'il accorde avant de l'afficher (dans le cas du jugement public). Il doit également rédiger des commentaires adéquats pour pouvoir éventuellement donner au Juge-Arbitre ou au Président du Jury des explications sur son jugement.
6. Les Juges ne doivent pas relever par écrit les notes accordées par les autres Juges durant une Compétition.

#### 5204 – Devoirs et fonctions spécifiques des Contrôleurs Techniques

1. Le Contrôleur Technique doit :
  - a) superviser et corriger (si nécessaire) les appels du(des) Spécialiste(s) Technique(s) et l'entrée des noms et Niveaux de Difficulté des Eléments Requis exécutés. Toutefois, si deux Spécialistes Techniques officient et qu'ils ne sont pas d'accord avec une correction, leur décision initiale prévaut ;
  - b) autoriser et corriger l'effacement d'Eléments Requis ;
  - c) autoriser et corriger l'identification d'Eléments Illégaux, et, si aucun de système de calcul n'est utilisé, appliquer la déduction appropriée (Règle 1405 paragraphe 3) ;
  - d) autoriser ou corriger l'identification d'une Chute survenant à tout endroit du programme, y compris pendant des pas/mouvements d'introduction et de conclusion d'une Danse Imposée et, si aucun de système de calcul n'est utilisé, appliquer la déduction appropriée (Règle 1405 paragraphe 3). Toutefois, si deux Spécialistes Techniques officient et qu'ils ne sont pas d'accord avec une correction sur un Elément Illégal ou une Chute, leur décision initiale prévaut ;
  - e) confirmer l'effacement d'éléments additionnels et, si aucun de système de calcul n'est utilisé, appliquer la déduction appropriée (Règle 1405, paragraphe 3) ;
  - f) le cas échéant, participer à la réunion de Juges post compétition ;
  - g) le cas échéant, aider le Juge-Arbitre à préparer son rapport.
2.
  - a) Le Contrôleur Technique d'une Compétition Nationale dont la désignation des Officiels d'Arbitrage incombe à la Commission Nationales des Officiels d'Arbitrage doit rédiger un rapport confidentiel sur le déroulement de la Compétition et le travail du Spécialiste Technique et du Spécialiste Assistant. Pour les

Compétitions Nationales dont la désignation des Officiels d'Arbitrage incombe à la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, les obligations et procédures sont fixées par cette commission.

- b) Le rapport du Contrôleur Technique doit être retourné au plus tard six semaines après la fin de la Compétition au responsable formation et évaluation de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, qui adresse une copie du rapport aux membres de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage et une copie de leur évaluation individuelle au Spécialiste Technique, au Spécialiste Technique Assistant et à l'Opérateur de Données. Une copie de l'évaluation individuelle de l'Opérateur de Données est également adressée au Responsable National des Officiels de Compétition.
3. Les Contrôleurs Techniques ne sont pas autorisés à commenter leurs décisions et celles des Spécialistes Techniques pendant la Compétition. Après la Compétition, ils doivent s'abstenir de communiquer les décisions individuelles de chacun des Spécialistes Techniques et du Contrôleur Technique.

5205 – Devoirs et fonctions spécifiques des Spécialistes Techniques

1. Le Spécialiste Technique doit :
  - a) identifier et appeler les Eléments Requis/Sections exécutés,
  - b) identifier et appeler les Niveaux de Difficulté des Eléments Requis exécutés,
  - c) identifier les Eléments Illégaux,
  - d) identifier une Chute survenant à tout endroit du programme, y compris pendant des pas/mouvements d'introduction et de conclusion d'une Danse Imposée,
  - e) identifier et effacer les éléments additionnels.
2. Lorsque deux Spécialistes Techniques officient, l'un officie en tant Spécialiste Technique Assistant et participe à la prise de décision.
3. Les Spécialistes Techniques ne sont pas autorisés à commenter leurs décisions, ni pendant, ni après la Compétition.

5206 – Devoirs et fonctions spécifiques des Opérateurs de Données : l'Opérateur de Données doit :

- a) entrer dans le système électronique les Eléments Requis/Sections appelés,
- b) entrer dans le système électronique le Niveau de Difficulté des Eléments Requis tel qu'appelé,
- c) corriger les Eléments Requis/Sections ou les Niveaux de Difficulté sur instruction du Contrôleur Technique,
- d) indiquer les éléments additionnels identifiés par le système électronique au Spécialiste Technique et au Contrôleur Technique.

## 5.3. Jugement

### 5.3.1. Jugement des Compétitions

5311 – Jugement des Compétitions

1. Notation électronique et tableau d'affichage
  - a) Juges : chaque Juge opère sur un écran informatique, de préférence tactile, éventuellement équipé d'un système de répétition vidéo. Les notes entrées par chaque Juge sont transmises électroniquement aux ordinateurs de calcul.
  - b) Spécialistes Techniques, Contrôleur Technique et Opérateur de Données : ils opèrent à l'aide d'écrans si possible équipés d'un système de répétition vidéo. Les appels des Spécialistes Techniques, éventuellement corrigés par le Contrôleur Technique, sont entrés sur un écran, de préférence tactile, par l'Opérateur de Données. Les informations saisies sont transmises électroniquement aux ordinateurs de calcul.
  - c) Tableau d'affichage : il doit indiquer la place après le Segment précédent, la place en cours dans le Segment en cours incluant le Score Technique, le Score des Composants de Programme, le Score Total du Segment, le Score Final et la place en cours. A défaut de tableau d'affichage, ces informations seront lues par un speaker.



2. Notation manuelle : si possible, un système de communication audio doit être établi permettant aux Juges et au Juge-Arbitre de recevoir des informations du Spécialiste Technique et du Contrôleur Technique.
  - a) Le Spécialiste Technique effectue les appels :
    - des Eléments Requis sans leur niveau : système audio ouvert,
    - des Niveaux de Difficulté des Eléments Requis et des Eléments Illégaux : système audio fermé,
 de manière à ce que les Juges soient informés des Eléments Requis exécutés, mais pas du Niveau de Difficulté attribué.  
 Le Contrôleur Technique note sur une Feuille Technique (une feuille par Compétiteur) les Eléments Requis exécutés, leur Niveau de Difficulté, et les Eléments Illégaux, tels qu'appelés par le Spécialiste Technique.
  - b) A la fin de chaque programme, après concertation avec le(s) Spécialiste(s) Technique(s), le Contrôleur Technique porte ses éventuelles corrections sur la Feuille Technique et informe les Juges via le système audio des éventuelles modifications des appels d'Eléments Requis. Il ne les informe ni des éventuelles modifications de Niveaux de Difficulté des Eléments Requis, ni des déductions pour Eléments Illégaux ou Chutes.
  - c) Sans se concerter avec les autres Juges, chaque Juge porte sur une Feuille de Jugement (une feuille par Compétiteur) chaque Elément Requis appelé par le Spécialiste Technique ou corrigé par le Contrôleur Technique via le système audio, sa Note d'Exécution pour chaque Elément Requis, et ses points pour les Composants de Programme.
  - d) Le Juge-Arbitre porte sur une Feuille de Juge-Arbitre (une feuille par Compétiteur) les déductions appropriées.
  - e) La Feuille Technique, la Feuille de Jugement et la Feuille de Juge-Arbitre sont relevées après le passage de chaque couple et remises à l'Opérateur Informatique qui calcule les résultats.
  - f) Si possible les informations visées à la Règle 5422 paragraphe c) doivent être annoncées par un speaker à la fin de chaque groupe d'échauffement. A défaut, elles doivent être affichées à la fin du segment.

### *5.3.2. Jugement des Tests Fédéraux autres que les Tests Fédéraux de Danse Libre*

5321

1. Dans tous les Tests Fédéraux, le jugement fermé est utilisé c'est-à-dire que les Juges ne doivent pas montrer leurs notes.
2. Avant le passage d'un Test Fédéral, le Président du Jury doit accueillir le candidat, vérifier que sa Licence est valide et consulter son carnet de résultats de tests pour s'assurer qu'il a obtenu les Tests Fédéraux précédents.
3. Au cours du Test Fédéral, les Juges ne sont autorisés à converser entre eux que pour le choix de la danse solo.
4. Le Jury doit délibérer après que le groupe de deux ou trois ait exécuté tout le programme du Test Fédéral. Le Président du Jury doit alors inscrire sur la feuille de rapport de Tests la validation ou non validation des critères d'obtention de chaque candidat chez chaque Juge, le Contrôleur Technique et le Juge Arbitre, ou le résultat chez chaque Juge pour les Tests Fédéraux jusqu'au niveau préparatoire, ainsi que le résultat final. En cas de réussite, il doit signer le carnet de résultats de Tests.
5. Après le passage de tous les candidats à un Test Fédéral, le Président du Jury annonce les résultats et rend à chaque candidat sa Licence et son carnet de résultats de Tests. Le Jury doit éviter de faire part en public de commentaires sur les candidats. Il peut, à sa discrétion, le faire de façon individuelle.

### *5.3.3. Jugement des Tests Fédéraux de Danse Libre*

1 Le jugement des Tests Fédéraux de Danse Libre s'effectue en Compétition

2 Le Jury n'est pas informé de l'éventuel passage de Test. Il officie comme pour n'importe quel autre candidat en Compétition.

3 Le Délégué Technique, à défaut l'Organisateur détermine à l'issue du passage en Compétition du candidat inscrit au Test Fédéral du même niveau si celui-ci a obtenu sa médaille selon les critères d'obtention définies au chapitre 4.6.

4 En cas d'obtention de la médaille, le Délégué Technique présente à l'issue de la Compétition et avant la remise des récompenses au Juge Arbitre du niveau de la Compétition le Carnet de Classement du Candidat afin que celui-ci le signe.

5 En cas de non obtention, le Délégué Technique rend le Carnet de Classement au Club du Candidat inscrit.

## **5.4. Médiateur**

5401

1. La Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage désigne annuellement un de ses membres afin de remplir les fonctions de Médiateur.
2. Le Médiateur est chargé de recenser les difficultés qui pourraient surgir entre les Officiels d'Arbitrage d'une part et les Enseignants ou dirigeants d'autre part. Il recueille les avis et les explications de chacune des parties, selon les modalités qu'il estime nécessaires et ce dans un but consensuel.
3. Les dossiers sont transmis aux membres de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage qui au besoin statue sur la suite à donner en prenant les mesures appropriées.